RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

Réunion du jeudi 19 décembre 2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre, à neuf heures vingt, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, 19 avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 19 novembre 2024

Secrétaire de séance : Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- **Membre de droit** :
  - Monsieur Etienne DESPLANQUES, préfet de la Corrèze.

- **Membres à voix délibérative** :
  - Représentants du Département :
    - Monsieur Laurent DARTHOU, conseiller départemental du canton de Malemort, maire de Malemort sur Corrèze, président du conseil d'administration du SDIS,
    - Madame Agnès AUDEGUIL, conseillère départementale du canton d'Egletons, 3ème vice-présidente du CASDIS,
    - Madame Jacqueline CORNELISSEN, conseillère départementale du canton du Plateau de Millevaches,
    - Monsieur Jean-Jacques DELPECH, conseiller départemental du canton de Saint-Pantaléon de Larche,
    - Madame Ghislaine DUBOST, conseillère départementale du canton du Midi Corrézien,
    - Monsieur Jean-Jacques LAUGA, conseiller départemental du canton de Seilhac-Monédières, maire de Saint-Jal,
    - Monsieur Didier MARSALEIX, conseiller départemental du canton d'Allassac,
    - Monsieur Christophe PETIT, vice-président du Conseil départemental, maire de Lestard,
    - Madame Hélène ROME, vice-présidente du Conseil départemental,
    - Monsieur Gérard SOLER, conseiller départemental du canton de Brive 3, maire de Cosnac,
    - Monsieur Jean-Marie TAGUET, vice-président du Conseil départemental,
    - Madame Sonia TROYA, conseillère départementale du canton d'Argentat,
    - Madame Stéphanie VALLÉE, conseillère départementale du canton de Sainte-Fortunade, maire de Saint-Paul.

.../...

- Représentants des communes :
  - Monsieur François RATELADE, maire d'Aix, 1er vice-président du CASDIS,
  - Monsieur Michel PLAZANET, maire de Condat-sur-Gavaneix.
- Représentants des EPCI :
  - Monsieur Michel BREUILH, président de l'agglomération de Tulle agglo, maire-adjoint de Tulle,
  - Monsieur Sébastien DUCHAMP, vice-président de la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne, maire d'Argentat sur Dordogne,
  - Madame Josette FARGETAS, vice-présidente de la communauté d'agglomération du Bassin de Brive, maire de Juillac.

- **Membres à voix consultative** :
  - Colonel hors classe Franck TOURNIÉ, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze,
  - Docteur Rémi MATHIS, médecin-chef des services d'incendie et de secours de la Corrèze,
  - Capitaine Franck CEYRAC, représentant le collège des officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
  - Lieutenant Jean-François BEYLIER, représentant le collège des officiers de sapeurs-pompiers volontaires,
  - Sergent-chef Frédéric COULIÉ, représentant le collège des sapeurs-pompiers professionnels non officiers,
  - Madame Céline MONS CHASTANET, représentant le collège des PATS.

- **Assistaient également à la séance** :
  - Monsieur Raphaël GOLDSCHMIT, payeur départemental de la Corrèze,
  - Colonel Guillaume JEAN, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Corrèze,
  - Madame Françoise RIVIERE, directrice administrative et financière du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze.

Pouvoirs :
- Monsieur Dominique CAYRE, excusé, donne pouvoir à Madame Ghislaine DUBOST,
- Monsieur Francis COMBY, excusé, donne pouvoir à Monsieur Laurent DARTHOU

Etaient excusés :
- Monsieur Pascal COSTE, président du Conseil départemental,
- Monsieur Christophe ARFEUILLERE, vice-président du Conseil départemental, maire d'Ussel,
- Madame Audrey BARTOUT, conseillère départementale du canton de Brive 4,
- Madame Patricia BUISSON, vice-présidente du Conseil départemental,
- Madame Emilie BOUCHETEIL, conseillère départementale du canton de Naves, Maire de Chameyrat,
- Monsieur Julien BOUNIE, conseiller départemental du canton de Brive 2,
- Madame Sophie CHAMBON, conseillère départementale du canton de Saint-Pantaléon de Larche,
- Madame Claude CHIRAC, conseillère départementale du canton de Brive 2,

- Monsieur Philippe LESCURE, conseiller départemental du canton de Brive 1,
- Monsieur Franck PEYRET, vice-président du Conseil départemental,
- Madame Rosine ROBINET, conseillère départementale du canton d'Uzerche,
- Madame Valérie TAURISSON, vice-présidente du Conseil départemental,
- Madame Marie-Laure VIDAL, conseillère départementale du canton Haute-Dordogne,
- Monsieur Eric ZIOLO, conseiller départemental du canton Haute-Dordogne,
- Monsieur Jean-Claude BESSEAU, maire de Montaignac sur Doustre
- Monsieur Dominique CAYRE, vice-président de la Communauté de communes du Midi-corrézien, maire de Beaulieu sur Dordogne,
- Monsieur Gérard COIGNAC, maire de Treignac, 2ème vice-président du CASDIS,
- Monsieur Francis COMBY, président de la communauté de communes du Pays de Lubersac Pompadour, maire de Beyssenac,
- Monsieur Philippe GONZALEZ, vice-président de la communauté de communes du Pays de Lubersac Pompadour, maire de Lubersac,
- Monsieur Jean-Michel MONTEIL, vice-président de la Communauté de communes du Midi-corrézien, maire de Beynat,
- Capitaine Franck BOURBOUZE, président du l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Corrèze,
- Sergent-chef Mathieu CHAVEROUX, représentant le collège des sapeurs-pompiers volontaires non officiers,
- Madame Marion LE SAVOUROUX, directrice de cabinet du Préfet,
- Monsieur Vincent SEROZ, directeur de cabinet du président du Conseil départemental.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

Réunion du jeudi 19 décembre 2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

RESULTAT DES VOTES

Rapports présentés		Résultat des votes				
		Nombre de votants	Nombre de pouvoirs	Pour	Contre	Abstention
CA-2024-03-01	Approbation du Procès-verbal de la réunion du 27 mars 2024	18	2	20	0	0
CA-2024-03-02	Approbation du projet de convention de mise à disposition du nouveau CIS Pays de Lubersac et restitution de l'ancien CIS à la commune de Lubersac	18	2	20	0	0
CA-2024-03-03	Approbation du projet de convention de mise à disposition du nouveau CIS d'Argentat	18	2	20	0	0
CA-2024-03-04	Approbation de la convention de partenariat entre le SDIS et l'UDSP – 2025-2027	18	2	20	0	0
CA-2024-03-05	Approbation de l'avenant n°1 à la convention établie entre le SDIS et l'UDSP pour l'organisation et la formation des jeunes sapeurs-pompiers	18	2	20	0	0
CA-2024-03-06	Signature d'une convention avec la société BATIFIRE	18	2	20	0	0
CA-2024-03-07	Mise à la réforme de matériels et autorisation de vente – Exercice 2025	18	2	20	0	0
CA-2024-03-08	Information sur l'exécution des marchés publics – exercice 2024	Donné acte, pas de vote				
CA-2024-03-09	Modes de dévolution des marchés publics	18	2	20	0	0
CA-2024-03-10	Approbation de l'avenant à la convention de partenariat entre le Conseil départemental de la Corrèze et le SDIS de la Corrèze pour l'année 2025	18	2	20	0	0
CA-2024-03-11	Ratios d'avancement 2025 pour les sapeurs-pompiers professionnels de catégories C, B et A et transformation d'un poste d'infirmier	18	2	20	0	0
CA-2024-03-12	Propositions de transformations de poste des personnels administratifs et techniques pour nomination suite à réussite au concours et perspectives d'avancement de grade 2025	18	2	20	0	0
CA-2024-03-13	Mise à jour du tableau des emplois au 31 décembre 2024 et au 1er janvier 2025	18	2	20	0	0

Rapports présentés (suite)		Résultat des votes				
		Nombre de votants	Nombre de pouvoirs	Pour	Contre	Abstention
CA-2024-03-14	Modification des modalités d'attribution de l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) pour les sapeurs-pompiers professionnels	18	2	20	0	0
CA-2024-03-15	Modification des modalités d'attribution de l'Indemnité de spécialités pour les sapeurs-pompiers professionnels	Ajourné et reporté				
CA-2024-03-16	Dérogation à la durée quotidienne de travail des personnels administratifs et techniques du SDIS	18	2	20	0	0
CA-2024-03-17	Modification de l'organigramme du SDIS de la Corrèze	Ajourné et reporté				
CA-2024-03-18	Modification de l'organisation du temps de l'emploi ou de l'activité des officiers chef de groupe, chef de garde	Ajourné et reporté				
CA-2024-03-19	Dispositifs préventifs opérationnels	18	2	20	0	0
CA-2024-03-20	Décision modificative n°2 – Exercice 2024	18	2	20	0	0
CA-2024-03-21	Admission en non-valeur de créances non recouvrées	18	2	20	0	0
CA-2024-03-22	Cotisations communales – Exercice 2025 Contingent incendie et dotation de transfert	18	2	19	0	1
CA-2024-03-23	Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025	18	2	20	0	0
CA-2024-03-24	Actualisation du plan quadriennal de modernisation des centres d'incendie et de secours	18	2	20	0	0
CA-2024-03-25	Plan pluriannuel d'investissement de 2023-2027 pour l'acquisition de véhicules et pactes capacitaires	18	2	20	0	0
CA-2024-03-26	Actualisation des tarifs appliqués aux usagers pour la participation aux frais des prestations effectuées par les SIS et des tarifs des frais pédagogiques – Exercice 2025	18	2	20	0	0
CA-2024-03-27	Information au CASDIS des décisions du Bureau	Donné acte, pas de vote				
CA-2024-03-28	Information – Etat d'avancement du Schéma directeur informatique	Donné acte, pas de vote				
CA-2024-03-29	Mise en place de la démarche pilotage par la performance globale	Donné acte, pas de vote				

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réunion du jeudi 19 décembre 2024

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2024-03-01

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 27 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre, à neuf heures vingt, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, 19 avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 19 novembre 2024

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- **Membre de droit** : M. Etienne DESPLANQUES.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques DELPECH, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, Mme Hélène ROME, M. Gérard SOLER, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. François RATELADE, M. Michel PLAZANET, M. Michel BREUILH, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- **Membres à voix consultative** : Col. HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cne Franck CEYRAC, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : M. Raphaël GOLDSCHMIT, Col. Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE.

Pouvoirs :

- Monsieur Dominique CAYRE, excusé, donne pouvoir à Madame Ghislaine DUBOST,
- Monsieur Francis COMBY, excusé, donne pouvoir à Monsieur Laurent DARTHOU

Etaient excusés : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, Mme Patricia BUISSON, Mme Sophie CHAMBON, Mme Claude CHIRAC, M. Philippe LESCURE, M. Franck PEYRET, Mme Rosine ROBINET, Mme Valérie TAURISSON, Mme Marie-Laure VIDAL, M. Eric ZIOLO, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Dominique CAYRE, M. Gérard COIGNAC, M. Francis COMBY, M. Philippe GONZALEZ, M. Jean-Michel MONTEIL, Cne Franck BOURBOUZE, Sch Mathieu CHAVEROUX, Mme Marion LE SAVOUROUX, M. Vincent SEROZ.

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

19,avenue Evariste Galois - 19000 TULLE
Téléphone : 05.55.29.64.00 – E mail : secretariatdedirection@sdis19.fr

RAPPORT

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le procès-verbal, ci-annexé, de la réunion qui s'est tenue le mercredi 27 mars 2024.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1ER : approuve le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du SDIS du mercredi 27 mars 2024, ci-annexé.

Le secrétaire de séance

Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice	: 22	Nombre de votants	: 20
Quorum	: 12	Pour	: 20
Présents	: 18	Contre	: 0
Procurations	: 2	Abstentions	: 0

Reçue en préfecture le 22/01/2025
Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 23/01/2025

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORRÈZE

CORPS DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

PROCES-VERBAL de la réunion du mercredi 27 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, à quinze heures, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 8 mars 2024

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- **Membre de droit** : M. Etienne DESPLANQUES.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Jean-Marie TAGUET, M. François RATELADE, M. Michel PLAZANET, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- **Membres à voix consultative** : Col HC Franck TOURNIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : M. Jacques AMAT, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Pascale BOISSIERAS, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, Mme Hélène ROME, M. Gérard SOLER, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Gérard COIGNAC, Col Guillaume JEAN, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Cne Franck BOURBOUZE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sch Frédéric COULIÉ, M. Loïc LOUPRET, M. Vincent SEROZ.

Le quorum étant atteint, le premier point de l'ordre du jour peut être abordé.

Le président DARTHOU remercie les membres présents, présente les excuses des personnes absentes et procède à la désignation du secrétaire de séance.

Il s'agit de Mme Agnès AUDEGUIL.

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 13 FEVRIER 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-02-DT-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le procès-verbal, ci-annexé, de la réunion qui s'est tenue le mardi 13 février 2024.

Aucune intervention.

Le procès-verbal, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2024-02-01

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1ER : approuve le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du SDIS du mercredi 13 février 2024, ci-annexé.

2- AUTORISATION DU RECOURS A LA VISIO/AUDIOCONFERENCE POUR LA TENUE D'UN CASDIS ET D'UN BUREAU ET APPROBATION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CASDIS ET BUREAU

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Le SDIS est administré par un conseil d'administration composé de représentants du département, des communes et des EPCI compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie (article L1424-24 du CGCT).

Par ailleurs, conformément à l'article L1424-27 du CGCT, le bureau du conseil d'administration est composé du Président, de trois vice-présidents et, le cas échéant d'un membre supplémentaire.

Le conseil d'administration du SDIS (CASDIS) et le bureau se réunissent ordinairement au siège du SDIS, ou dans tout autre lieu du département choisi par leur Président.

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'exercice des compétences de l'établissement, le Président peut décider, dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, que la réunion du conseil d'administration et du bureau du CASDIS se tient par visioconférence ou à défaut par audioconférence.

Il est précisé que lorsque l'ordre du jour porte sur le vote budgétaire ou le compte administratif cette modalité est exclue.

La mise en place de l'organisation du conseil d'administration par visioconférence ou à défaut par audioconférence nécessite l'intégration de cette éventualité dans le règlement intérieur du CASDIS et du bureau, qui doit être modifié dans ce sens.

Afin de permettre si nécessaire l'organisation de futurs conseils d'administrations et bureaux par visioconférence ou à défaut par audioconférence, vous trouverez ci-joint un projet de règlement intérieur du CASDIS et du bureau intégrant ces possibilités.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur les points suivants :

- Autoriser la possibilité de recourir à la visioconférence ou à défaut l'audioconférence pour la tenue d'un conseil d'administration et d'un bureau
- Approuver la modification du règlement intérieur du conseil d'administration et du bureau du SDIS.

PCASDIS : Cela nous permettra d'avoir plus facilement le quorum. Mais vous êtes bien sûr les bienvenus ici. Rien ne remplacera, jamais, la relation directe.

M. LAUGA : Ce qui m'inquiète c'est le fonctionnement de la Visio. Il y a des endroits où cela marche mais il y a des endroits où cela ne marche pas du tout.

DDSIS : On installera la fibre.

M. LAUGA : Oui mais la fibre est partout mais même avec on a des problèmes avec la Visio.

PCASDIS : Tout à fait. C'est vraiment, si vous voulez, pour nous permettre lorsque que l'on est limite dans le quorum de ne pas annuler un conseil d'administration alors qu'il y a une personne qui peut se retrouver à Egletons par exemple et qui peut se connecter et que l'on puisse réaliser ce conseil d'administration sans gêner la bonne marche de notre institution. Ceci est une possibilité mais je vous le dis, le présentiel est quand même le plus important. Cela ne remplacera jamais nos réunions et nos échanges directs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927256-20241219-CA-2024-03-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

Pas d'autre intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité

DELIBERATION N°CA-2024-02-02

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1ER : autorise la possibilité de recourir à la visioconférence ou à défaut l'audioconférence pour la tenue d'un conseil d'administration et d'un bureau.

ARTICLE 2 : approuve la modification du règlement intérieur du conseil d'administration et du Bureau du SDIS, ci-annexé, pour prise d'effet immédiate.

ARTICLE 3 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette délibération.

3- MISE A LA REFORME DE MATERIEL ET AUTORISATION DE VENTE – EXERCICE 2024

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Les matériels listés dans le tableau ci-dessous ont été ou seront retirés du dispositif opérationnel dans le courant de l'année 2024.

Numéro parc	Véhicule	Immatriculation	Marque	Année d'acquisition	Fin d'amortissement	Observations
29	VL	AD-214-CL	RENAULT	28/09/2009	28/09/2009	
279	CTU	FW-054-NR	RENAULT	13/06/2006	13/06/2026	Économiquement non réparable
79	VPL	CZ-477-NC	PEUGEOT	24/11/2005	24/11/2025	Économiquement non réparable
378	VSAV	AB-449-LH	RENAULT	23/06/2009	23/06/2029	Épave
259	CCFM	1314 RX 19	RENAULT	25/08/2000	25/08/2020	

Je vous propose dans un premier temps d'autoriser leurs mises à la réforme.

Ensuite, je sollicite l'autorisation de la vente de ces matériels. Je vous rappelle le principe retenu de vente grâce à un site d'enchères sur internet.

À cet effet, il est nécessaire que notre assemblée délibère sur la mise à prix initiale de ces matériels. Le groupement logistique a réalisé une évaluation en tenant compte de leur état et de leur ancienneté. Le tableau ci-dessous récapitule les évaluations.

Numéro parc	Véhicule	Immatriculation	Marque	Année d'acquisition	Fin d'amortissement	Destination	Mise à prix
29	VL	AD-214-CL	RENAULT	28/09/2009	28/09/2009	VENTE	1 500 €
279	CTU	FW-054-NR	RENAULT	13/06/2006	13/06/2026	VENTE	500 €
79	VPL	CZ-477-NC	PEUGEOT	24/11/2005	24/11/2025	VENTE	500 €
378	VSAV	AB-449-LH	RENAULT	23/06/2009	23/06/2029	VENTE	500 €
259	CCFM	1314 RX 19	RENAULT	25/08/2000	25/08/2020	VENTE	5 000 €

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

PCASDIS : L'avantage de la vente avec mise aux enchères est qu'il n'y a plus d'histoire de « Je donne à l'un, je ne donne pas à l'autre, et pourquoi lui en a eu un alors que je n'en ai pas eu … », au moins comme cela tout le monde est mis sur le même pied d'égalité. Et je ne vous cache pas aussi que cela nous permet de faire rentrer quelques euros dans les caisses de notre collectivité.

DDSIS : Même si cette fois, le montant de la recette ne devrait pas être très important car nous avons 3 véhicules qui sont épaves et que l'on ne peut pas remettre en circulation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2024-02-03

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : approuve la liste ci-dessous présentant les matériels réformés :

Numéro parc	Véhicule	Immatriculation	Marque	Année d'acquisition	Fin d'amortissement	Observations
29	VL	AD-214-CL	RENAULT	28/09/2009	28/09/2009	
279	CTU	FW-054-NR	RENAULT	13/06/2006	13/06/2026	Économiquement non réparable
79	VPL	CZ-477-NC	PEUGEOT	24/11/2005	24/11/2025	Économiquement non réparable
378	VSAV	AB-449-LH	RENAULT	23/06/2009	23/06/2029	Épave
259	CCFM	1314 RX 19	RENAULT	25/08/2000	25/08/2020	

ARTICLE 2 : autorise la vente aux enchères sur internet de ces matériels avec la mise à prix initiale indiquée dans le tableau ci-dessous :

Numéro parc	Véhicule	Immatriculation	Marque	Année d'acquisition	Fin d'amortissement	Destination	Mise à prix
29	VL	AD-214-CL	RENAULT	28/09/2009	28/09/2009	VENTE	1 500 €
279	CTU	FW-054-NR	RENAULT	13/06/2006	13/06/2026	VENTE	500 €
79	VPL	CZ-477-NC	PEUGEOT	24/11/2005	24/11/2025	VENTE	500 €
378	VSAV	AB-449-LH	RENAULT	23/06/2009	23/06/2029	VENTE	500 €
259	CCFM	1314 RX 19	RENAULT	25/08/2000	25/08/2020	VENTE	5 000 €

ARTICLE 3 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette délibération.

4- PROTECTION SOCIALE – VOLET PREVOYANCE : PROJET DE MISE EN ŒUVRE

Le président DARTHOU laisse la présentation du rapport au Directeur, le colonel TOURNIÉ.

Lors du dernier CASDIS je vous ai présenté un point d'étape sur l'évolution de la réglementation de ce dispositif en concluant que les textes qui permettraient sa mise en œuvre n'étaient pas finalisés en février 2024.

Les différentes pistes qui émanent des travaux des partenaires sociaux au niveau national, de la DGCL Direction générale des collectivités locales dans l'élaboration des textes nécessaires à la mise en œuvre, laissent entrevoir la notion de contrat groupe pour couvrir le risque prévoyance. Si tel est le cas cela nécessite une mise en concurrence selon les règles de la commande publique qui pour un déploiement au 1er janvier 2025 devrait être entamée au plus tard au début du 2ème trimestre 2024.

Comme vous l'aurez compris, il est impossible de bâtir cette mise en concurrence avec autant d'inconnues.

Pour autant, l'obligation de la participation de l'employeur à compter du 1er janvier 2025 sur le volet prévoyance et 1er janvier 2026 pour le risque santé demeure et nous devons y répondre.

Ainsi, pour respecter les obligations du SDIS et préserver les droits des agents en matière de protection sociale, je vous propose de mettre en place la participation employeur sur le risque prévoyance en utilisant, faute de mieux, le dispositif de la labellisation.

Cette mesure qui est transitoire et dérogatoire serait mise en œuvre sur la période du 1er janvier 2025 au 30 juin 2025 et en tout état de cause cesserait dès lors qu'un dispositif contractuel pourra être appliqué.

Il s'agit de verser la participation employeur aux agents adhérents à une mutuelle labélisée pour leur couverture prévoyance. Le montant de cette participation serait porté à 50% du montant de référence fixé à 35 € par le décret 2022-581 du 20 avril 2022 soit 17,50 € par agent. Ainsi sur la base d'un effectif complet de 198 agents le budget annuel nécessaire serait de 41 580 €.

Je vous précise que le CST consulté sur ce dossier le 20 mars 2024 a émis un avis favorable.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur cette proposition et si vous y êtes favorables m'autoriser à mettre en place les mesures nécessaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

PCASDIS : Est-ce que vous avez des questions ou des remarques sur ce dossier que nous suivons déjà depuis plusieurs mois et que nous allons continuer à suivre dans nos divers organismes ?

M. LAUGA : C'est une problématique que nous rencontrons un peu partout et je crois que le centre de gestion de la Corrèze se propose de contacter les différentes mutuelles et de proposer un tableau comparatif. Ce matin, au syndicat du Puy des Fourches-Vézère, nous avons examiné ces différentes propositions et nous sommes, maintenant, en capacité, parce que c'est très pointu. Il faut faire attention, il faut que cela corresponde aux desiderata des personnels et donc nous allons proposer ce qui ressort des tableaux comparatifs qui parait le plus intéressant. C'est une possibilité

Mme FARGETAS : C'est un regroupement.

PCASDIS : C'est ce que l'on passe dans à peu près toutes nos collectivités.

M. BREUILH : Je veux rebondir sur ce que vient de dire Jean-Jacques puisque je suis au Centre de gestion. C'est un vrai sujet. Sur la part prévoyance dès le 1er janvier 2025 et la part santé au 1er janvier 2026 avec un accord national qui s'est conclu le 11 juillet 2023 entre l'ensemble des employeurs de la Fonction publique territoriale et les syndicats. C'est le premier qui a été avalisé entre la totalité des employeurs et les 11 organisations syndicales mais il suppose des transpositions. Il n'avait pas été apprécié au départ qu'il fallait une transposition législative non seulement règlementaire, c'est-à-dire un décret, mais aussi une modification de la loi. Donc le calendrier qui, pour l'instant, est annoncé c'est fin 2024 pour la transposition législative. C'est-à-dire vraiment plutôt l'automne, fin d'année, ce qui pose une question sur l'applicabilité au 1er janvier 2025. Nous avons suivi le chemin du Puy des Fourches, qui a lui-même suivi le chemin que beaucoup de collectivités puisque le centre de gestion mutualise une consultation pour un contrat collectif. Puisqu'il va falloir adhérer dans le cadre de l'accord s'il y avait une transposition. Ce sera un accord collectif avec une obligation d'adhésion individuelle des agents pour avoir 50% d'un montant de protection pour l'invalidité ou l'incapacité de travail qui est beaucoup plus avantageux que celui qui existe aujourd'hui puisque c'est un accord qui prévoit 90% de la rémunération nette pendant toute la durée de l'incapacité de travail ou de l'arrêt. Aujourd'hui, c'est trois mois à plein traitement et puis après demi-traitement pendant 9 mois. Donc des conditions qui peuvent pour des agents ayant un salaire faible se dégrader très vite. Mais, il y a cette transposition qui pour l'instant n'est pas effective et qui bloque un petit peu les perspectives.

M. LAUGA : En fonction des personnes isolées des contrats familles et des duos en laissant la priorité au concubin ou au partenaire, marié ou pas, qui peut de son côté déjà s'être engagé, donc ils ne sont pas forcément partie prenante sur ce dossier. C'est donc très complexe. Avec 25 employés, c'est difficile, je suppose qu'avec le SDIS cela va l'être encore plus. Donc il est peut être prudent d'essayer de repousser et prendre le temps.

PCASDIS : Tout à fait. Nous avons tous la même problématique et questions dans nos différentes collectivités. Dans tous les cas, cette délibération nous permet d'avancer un peu tout en étant prudent sur l'avenir.

Pas d'autre intervention.
Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2024-02-04

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : autorise, à titre transitoire et dérogatoire, la mise en place de la participation employeur sur le risque prévoyance en utilisant le dispositif de la labellisation, sur la période du 1er janvier 2025 au 30 juin 2025. Cette mesure cessera dès lors qu'un dispositif contractuel pourra être appliqué.

ARTICLE 2 : autorise le versement de la participation employeur aux agents adhérents à une mutuelle labélisée pour leur couverture prévoyance. Le montant de cette participation est porté à 17,50 € par agent.

ARTICLE 3 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

5- PROPOSITIONS DE TRANSFORMATIONS DE POSTES DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES EN VUE DES AVANCEMENTS DE GRADE 2024

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Pour permettre la réalisation des avancements de grade des personnels administratifs et techniques, il est nécessaire de prévoir des transformations de postes.

Pour l'année 2024, il est envisagé de procéder aux avancements de grade suivants :

- un avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe,
- deux avancements au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe.
- un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe,
- un avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe.
- un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe.

La réalisation de ces avancements de grade nécessite :

- Cadre d'emplois des rédacteurs
  - de créer un poste de rédacteur principal de 1ère classe
  - de supprimer un poste de rédacteur principal de 2ème classe
- Cadre d'emplois des adjoints administratifs
  - de créer deux postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe
  - de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe
  - de supprimer un poste d'adjoint administratif
- Cadre d'emplois des adjoints techniques
  - de créer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe
  - de supprimer un poste d'adjoint technique.

Concernant la prise d'effet de ces transformations, elle devrait pouvoir intervenir à l'issue des créations par délibérations du CASDIS ou dès lors que les agents concernés rempliront l'ensemble des conditions statutaires.

Le comité social territorial (CST) a rendu un avis favorable lors de la réunion du 20 mars 2024.

Je vous remercie de bien vouloir émettre un avis sur ces propositions.

PCASDIS : Cela fait suite à ce que mon prédécesseur avait mis en place. On continue ce qui qui a été mis place lors du RIFSEEP.

Aucune intervention.
Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2024-02-05

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : approuve la suppression d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe et la création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe.

ARTICLE 2 : approuve la suppression d'un poste d'adjoint administratif et d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe et la création de deux postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe

ARTICLE 3 : approuve la suppression d'un poste d'adjoint technique et la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe.

ARTICLE 4 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

6- PROPOSITION DE TRANSFORMATION DE POSTE D'INFIRMIER HORS CLASSE EN INFIRMIER EN VUE D'UN RECRUTEMENT SUITE A DEPART EN RETRAITE

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

La Sous-direction santé compte dans ses effectifs une infirmière hors classe de sapeurs-pompiers professionnels qui fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er avril 2024.

Pour assurer la continuité du service, les démarches ont été réalisées pour procéder au recrutement d'un nouvel agent du cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels. La candidature retenue correspondant à celle d'un infirmier.

Pour permettre la mise en cohérence du tableau des emplois avec les effectifs en présence, il est nécessaire de prévoir une transformation de poste avec effet au 1er avril 2024 qui se traduit par :

- la création d'un poste d'infirmier de sapeur-pompier professionnel
- la suppression d'un poste d'infirmier hors classe de sapeur-pompier professionnel

Le comité social territorial (CST) a rendu un avis favorable lors de la réunion du 20 mars 2024.

Je vous remercie de bien vouloir émettre un avis sur cette proposition.

Aucune intervention.
Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2024-02-06

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : approuve la suppression d'un poste d'infirmier hors classe de sapeur-pompier professionnel et la création d'un poste d'infirmier de sapeur-pompier professionnel

ARTICLE 2 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

7- PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Dans le prolongement des dispositions définies par décret du 31 juillet 2023 pour les agents publics d'Etat et hospitaliers relatives à la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 permet sa mise en œuvre pour la fonction publique territoriale.

Cette prime peut être attribuée aux personnels ayant eu une rémunération inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Le tableau ci-dessous vous présente les variations de la prime en fonction de la rémunération perçue.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Ces montants sont définis pour des agents employés à temps plein, la prime des agents bénéficiant d'un temps partiel est réduite à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence.

Les montants fixés par le décret représentent des plafonds. Il est proposé que ces montants soient retenus pour chaque tranche de revenus concernée.

Accusé de réception en préfecture
019-281927236-20241219-CA-2024-03-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 02/01/2025

L'évaluation de la mise en place de ce dispositif au SDIS19 fait apparaître que 65 agents seraient éligibles. En octroyant cette prime sur la base des montants-plafonds, l'enveloppe budgétaire nécessaire est évaluée à un peu moins de 28 000 €.

Compte-tenu du contexte économique actuel et du public visé par ces dispositions, je vous propose de mettre en œuvre ce dispositif au SDIS 19. Conformément aux exigences réglementaires, j'ai préalablement sollicité l'avis du CST qui a donné un avis favorable dans sa séance du 20 mars 2024.

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2024-02-07

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : approuve la mise en œuvre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les personnels ayant eu une rémunération inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 selon les variations suivantes.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

ARTICLE 2 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

8- MISE EN PLACE D'UN MODE DE PAIEMENT PAR CARTE D'ACHAT

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Le SDIS de la Corrèze, pour ses besoins d'achat lors de déplacements extra départementaux et pour des prestations de paiement en ligne, doit se doter d'un moyen de paiement autorisé dans le cadre de la gestion des services publics.

A ce jour, il existe une solution répondant à la fois à ce besoin et aussi au suivi de la dépense par le comptable public : la carte d'achat.

Il s'agit d'un moyen de paiement sécurisé confié à certains agents pour effectuer auprès de fournisseurs, des achats de biens et de services nécessaires à l'activité du SDIS. Elle ne permet pas le retrait d'espèce.

Cette procédure fait référence au décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat.

Elle constitue une modalité de commande et de paiement qui fait interagir 5 entités :

- L'entité publique : la collectivité ou l'établissement public qui procède à la désignation de porteurs de la carte, définit les paramètres d'habilitation de chaque carte, passe le contrat avec l'émetteur de la carte,
- L'émetteur : l'établissement de crédit émettant la carte d'achat et procédant aux paiements du fournisseur,
- Le porteur de la carte : un agent du SDIS de la Corrèze détenteur d'une carte nominative dûment signée,
- Le comptable public : il effectue un contrôle réglementaire et régularise les mandats émis par l'ordonnateur à l'appui des dépenses inscrites sur le relevé d'opérations de l'émetteur,
- L'accepteur : fournisseur qui accepte le paiement par carte.

Le président du CASDIS de la Corrèze nomme les titulaires des cartes d'achat par arrêté et leur confère délégation du droit de commande.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

Après consultation de différents établissements bancaires, il a été retenu l'offre de la SG Tarneaud avec les conditions financières suivantes :

- Montant du plafond global de règlements effectués par les cartes d'achat définis par le SDIS est de 25 000 € HT par an (montant annuel pour l'ensemble des cartes),
- Cotisation annuelle 36 € par carte d'achat.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur :

- La validation du recours à la carte d'achat comme mode de paiement complémentaire au mandat administratif,
- La signature du contrat carte d'achat avec l'établissement bancaire SG Tarneaud,
- La désignation des porteurs de carte par arrêté.

PCASDIS : Les titulaires de la carte d'achat seront : le directeur, le directeur adjoint, le chef du groupement logistique pour la partie achat de matériel et aussi le chef de la formation puisque nous avons des commandes à passer pour les transports et autres.

Aucune intervention.
Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2024-02-08

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : approuve le recours à la carte d'achat comme mode de paiement complémentaire au mandat administratif.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer le contrat et toute pièce nécessaire à la réalisation de cette délibération.

ARTICLE 3 : désigne les porteurs de cette carte par arrêté.

Préfet : Par expérience, car dans les services de l'Etat nous avons également des cartes d'achat, cela doit faire l'objet d'une gestion particulièrement rigoureuse et contrôlée en interne parce que ce sont des sources de fraudes récurrentes. C'est pour cela que, en général même dans le corps préfectoral on n'aime ne pas avoir de carte d'achat. Cela doit vraiment être regardé avec beaucoup de rigueur.

PCASDIS : Tout à fait.

M. PLAZANET : Il faut surtout faire confiance à qui sont confiées ces cartes.

PCASDIS : Cela sera contrôlé.

9- DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2024

Le président DARTHOU laisse la présentation du rapport à la directrice administrative et financière, Françoise RIVIERE.

La présente décision modificative n° 1 a pour objet d'ajuster au plus près les crédits inscrits lors du BP 2024 des dépenses et des recettes.

I - SECTION D'INVESTISSEMENT

A) DEPENSE SUPPLEMENTAIRE

- Article 139172-FEDER-Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables transférées au compte de résultat ..... 25 000,00 €

  Pour permettre le transfert au compte de résultat de cette subvention, il est nécessaire de procéder à une écriture comptable.

  Lors du BP 2024, il a été voté 21 000 € pour la reprise de la subvention FEDER versée en 2022. Mais il est nécessaire de rajouter 25 000 € pour permettre la reprise de la quote-part de subvention FEDER versée en 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

B) RECETTE SUPPLEMENTAIRE

Pour réaliser l'opération comptable ci-dessus en conservant l'équilibre du budget, il est nécessaire d'inscrire la même somme en recettes d'investissement. A ce stade, cette écriture se réalise par une augmentation de la ligne d'emprunts

- Article 1641 : emprunts en euros: ..... 25 000,00 €

  Ainsi, le montant inscrit au titre du recours à l'emprunt après décision modificative est de 3 668 089,85 €.

En investissement, la décision modificative n° 1 s'équilibre à hauteur de 25 000,00 €.

II - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) RECETTE SUPPLEMENTAIRE

L'écriture pour ordre réalisée ci-dessus en section d'investissement, se répercute en section de fonctionnement puisqu'elle donne lieu à une recette de fonctionnement. Il est donc nécessaire d'enregistrer cette recette de 25 000 €. Cela se réalise par une augmentation de l'article 777.

- Article 777-Quote-part des subventions transférées au compte de résultat.....25 000,00 €

A l'occasion de cette décision modificative, il est également proposé un ajustement de crédits portant sur les remboursements des salaires et charges des SPP mis à disposition d'autres organismes par conventions, l'article 70848 apparaissant plus approprié que l'article 6419 utilisé lors de l'élaboration du BP.

- Article 6419-Remboursements sur rémunérations du personnel .....- 208 000,00 €
  Le nouveau solde de cet article est de 32 000 €

- Article 70848-Mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes :.....
  .....208 000,00 €
  Le nouveau solde de cet article est de 378 000 €.

B) DEPENSES SUPPLEMENTAIRES

Pour équilibrer le budget en tenant compte de la recette supplémentaire de 25 000 € enregistrée ci-dessus, il est proposé les écritures et ajustements suivants.

- Article 6156-Frais de maintenance.....5 000,00 €

  Une prestation supplémentaire de paramétrage téléphonique doit être inscrite pour le logiciel d'alerte.

- Article 6281-Concours divers .....3 000,00 €

  Le SDIS adhère au groupement d'achat RESAH pour plusieurs types d'achats (énergies électriques et gazières, produits pharmaceutiques, téléphonie, informatique...). Le paiement de la cotisation est annuel et non sur la période de la convention. Il est nécessaire d'inscrire 3 000 € de crédits supplémentaires pour régler les cotisations en cours.

- Article 673-Titres annulés sur exercices antérieurs.....3 000,00 €

  Il a été voté 3 000 € sur cet article mais il y a déjà trois titres de 2023 à annuler pour 3 718,40 € (et à réémettre en 2024 suite à des erreurs de tiers). Il vous est proposé d'inscrire également des crédits en cas de nouveaux besoins en cours d'année (2 281,60 €). Je vous rappelle qu'avec la nomenclature M57, il n'y a pas d'autres articles utilisés sur ce chapitre donc pas de possibilité d'effectuer des virements d'article à article.

- Article 605-Achats de matériel, équipements et travaux .....14 000,00 €

Après affectation des crédits sur les 3 articles précédents, il reste 14 000 € de crédits sur les 25 000 € de recettes supplémentaires. Il est proposé de les inscrire sur l'article 605 sur lequel, lors du vote du BP 2024 et dans un souci de transparence, il vous a été proposé « d'isoler » les crédits qui participent à l'équilibre budgétaire et qui sont assimilés à des dépenses imprévues.

Il est également proposé les ajustements budgétaires suivants. Ils ont pour objectif de corriger l'imputation des charges liées à la Nouvelle Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance ainsi que la participation pour le Compte Engagement Citoyen. En effet, il est préférable de maintenir en M57 l'imputation comptable appliquée en M61.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

- Article 646-Allocation de vétérance :..... - 110 000,00 €

  Le nouveau solde de cet article est de 330 000 €.

- Article 65568-Autres cotisations aux organismes de regroupement : ..... - 20 000,00 €

  Ce qui ramène à 0 € le nouveau solde de cet article.

- Article 6458-Cotisations aux autres organismes sociaux..... 130 000,00 €

En fonctionnement, la décision modificative n° 1 s'équilibre à hauteur de 25 000,00 €.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur le projet de décision modificative n° 1 joint en annexe.

Aucune intervention.
Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2024-02-09

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : approuve la décision modificative n°1 au budget du SDIS, exercice 2024 jointe à la présente délibération.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette délibération.

PCASDIS : Merci pour cette décision modificative et pour nos services qui font un gros travail.

10- PACTE CAPACITAIRE – RISQUES COMPLEXES ET EMERGENTS

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU :

La démarche des pactes capacitaires a été initiée par l'Etat en 2019 et formalisée par la loi 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, puis codifiée à l'article L. 742-11-1 au Code de la sécurité intérieure (CSI).

Cette démarche prévoit un renforcement des véhicules et équipements de chaque SDIS afin, notamment, de répondre aux fragilités capacitaires face aux risques particuliers, à l'émergence et à l'évolution des risques complexes dans les départements de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest (ZDSSO). Il s'agit également de favoriser la mutualisation entre SDIS pour l'acquisition de matériels particuliers.

La contractualisation se traduit par la signature d'une convention entre l'Etat et les SDIS. Cette convention précise notamment la participation financière de chacune des parties signataires.

Les nombreux et importants sinistres ou événements subis ces dernières années dans notre pays (feux de forêt en 2022, inondations en 2023) a malheureusement été l'occasion de démontrer l'impérieuse nécessité de la solidarité entre départements et entre SDIS.

Dès lors, le SDIS 19 avait fait le choix de s'inscrire dans la mise en œuvre des pactes capacitaires en 2023 pour l'acquisition notamment de véhicules de lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels (6 CCFM) et d'outils de commandement (2 véhicules et 1 berce poste de commandement).

A partir de 2024, l'Etat prévoit de nouveaux crédits pour renforcer les capacités opérationnelles dans d'autres domaines que celui du feu de forêts : 10,5 M€ en 2024, 10,5 M€ en 2025 et 1 M€ en 2026. Il prévoit de cofinancer les projets validés à hauteur de 50 %.

Parmi tous les risques présents sur la ZDSSO, 3 risques ont été mis en avant : inondation, tempête et feux de liquides inflammables / risques industriels.

Au regard de ces risques dans notre département, de la nécessité de les couvrir et de la disponibilité des crédits proposés par l'Etat, il vous est proposé d'actualiser le plan pluriannuel d'investissement en le complétant de :

- 1 berce inondation (armée par plusieurs embarcations à moteur) ;
- 1 berce tempête (réaliser des reconnaissances sur toiture, du bâchage et du tronçonnage) ;
- 2 moto-pompes remorquables 120 m³/h pour réaliser des épuisements lors d'inondations et de l'alimentation en eau sur des feux industriels.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-08-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

Dans l'hypothèse où toutes ces demandes sont subventionnées par l'Etat, ce renforcement de notre capacité opérationnelle nécessite au final un effort d'investissement supplémentaire de près de 60 k€ TTC, répartis sur les années 2024 à 2026.

Concernant l'intégration budgétaire de ce projet, il vous est proposé d'attendre de connaître le niveau de subvention pour procéder à une inscription au budget par le biais d'une décision modificative.

Afin de poursuivre cette démarche qui permettra de renforcer les moyens de défense du SDIS avec un co-financement au niveau national, je sollicite votre autorisation pour :

- Actualiser le plan pluriannuel d'investissement ;
- Signer les conventions et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de ce dispositif.

PCASDIS : Colonel, pouvez-vous expliquer ce qu'est une berce inondation et une berce tempête.

DDSIS : Comme l'indiquait le Président, nous avons été sollicités pour un nouveau pacte capacitaire qui est dénommé risques complexes et émergents, pour répondre au changement climatique que l'on va vivre dans les années futures. Deux axes, le premier le risque inondation que l'on connait en Corrèze avec des PPRI (plan de prévention risques inondations) sur le bassin tulliste, sur le bassin briviste et au-delà du bassin briviste. Je rappelle que le département de la Corrèze est un département qui dispose du nombre le plus important de barrages classés grands barrages. Nous en avons 5 dans le département et à ce titre il nous semble judicieux de pouvoir bénéficier de moyens complémentaires pour les reconnaissances ou les évacuations notamment sur le bassin entre Brive et Terrasson où souvent il y a des débordements et où on pourrait être amené à aller chercher des personnes. Aujourd'hui, nous ne sommes pas équipés avec les bons matériels. C'est la même chose si on avait une rupture de barrage. Je ne sais pas si cela est avéré mais il est indiqué que si un barrage venait à rompre, il y aurait 1 mètre d'eau sur les quais à Bordeaux. Vous imaginez donc les moyens dont on aurait besoin. Argentat, je n'en parle même pas. La berce inondation serait en fait des barques plates qui nous permettraient de faire des reconnaissances à pied ou des évacuations. Des petites barques qui peuvent aller pour 10 personnes à évacuer. Cela permettrait de déplacer en une seule fois ce matériel pour aller sur le lieu du sinistre s'il y a besoin ou lieu de reconnaissance s'il y avait besoin. Pour la berce tempête que l'on peut appeler aussi berce protection, c'est pour un épisode météorologique violent. C'est-à-dire un épisode de grêle ou de vent violent. Nous avons quelques petits matériels, tronçonneuse, bâchage, etc. … dans les centres de secours mais nous n'avons pas de concentration de matériel aujourd'hui en un point spécifique. Il y en a un à Tulle mais dans les années futures, on pense qu'un deuxième serait nécessaire, dans le cas où on aurait vraiment une grosse tempête et nous allons croiser les doigts car pour l'instant nous passons à travers depuis 2 ou 3 ans. Tous les départements voisins ont donné mais pas nous. Il nous semble important également par rapport à la recrudescence de ces épisodes de pouvoir disposer de moyens complémentaires dans l'avenir. Dans cette berce, vous avez des bâches, des tronçonneuses, des liteaux, des clous, quelques petits moyens de pompage, tout le matériel nécessaire pour nettoyer, traiter l'après tempêtes.

Préfet : Je trouve évidemment très pertinent les investissements qui sont proposés à ce pacte capacitaire. Pacte capacitaire qui a fait l'objet d'une intervention forte de l'Etat l'année dernière nous avons signé d'ailleurs une convention pour tout ce qui concerne des CCFM et des outils de commandement. J'ai bien noté que vous aviez ausculté les petites lignes du projet de la loi de finance en prévoyant pour les années 2024, 2025 et 2026 des montants que l'Etat compte de crédit de paiement. Vous n'avez pas forcément des autorisations d'engagement d'ailleurs, les grilles de paiement. J'invite quand même à une relative prudence qui me semble de bon aloi, puisqu'avec un déficit pour l'année 2024 qui se porte à 5,5, la question aujourd'hui est, je ne vous le cache pas, dans les services de l'Etat plutôt de trouver des sources d'économies. Et qu'à ce jour, en tout cas, à cette heure-ci, je n'ai reçu pour ma part aucun mandat pour négocier des crédits complémentaires sur le pacte capacitaire. Mais enfin comme l'important est surtout de se préparer et je me félicite qu'ici, le SDIS de la Corrèze se prépare à cette éventualité de crédits complémentaires.

PCASDIS : Vous savez Monsieur le Préfet, on est sur une année olympique donc l'essentiel c'est de participer. Qui ne demande rien n'a rien. Je pense que nous sommes dans un département avec des risques et je pense aussi que le fait de cette délibération pour demander montre aussi la vision que nous avons de notre SDIS dans les années futures où des nouveaux risques ou des risques importants que nous avons sont de plus en plus pris en compte. Il n'y a pas que le secours à personne, il y a aussi de prévoir l'avenir et de faire en sorte d'être équipé s'il nous arrivait des incidents importants.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927238-20241219-CA-2024-03-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

M. PLAZANET : Je pense également qu'il ne faut pas rester démuni par rapport à nos territoires autour. Et quand il y a un secteur qui est un peu en difficulté, je pense que l'on se doit, toutes et tous, d'intervenir pour aider tout le monde. Donc, les équipements, même s'ils ne sortent pas tous les jours, c'est vrai, il faut être en mesure de pouvoir aider d'autres administrés même si c'est un petit peu en dehors du territoire. Ne pas oublier tout le monde.

PCASDIS : Le SDIS de la Corrèze participe amplement, et nous répondons souvent présent lorsque la zone nous sollicite. A la seule exception, qu'il ne faut pas non plus que nous soyons très démunis dans certaines conditions. C'est-à-dire que lorsqu'il y a des gros feux à l'extérieur, lorsque nous pouvons, nous envoyons des hommes et du matériel mais tout en faisant attention à ce que la Corrèze puisse être aussi protégée si nous avions un incendie ou si nous avions des dommages.

M. LAUGA : Quand il y a des grosses tempêtes, il faut être partout en même temps. Et si on n'a qu'une motopompe et si on a qu'une équipe avec 3 bâches, ... (inaudible car micro non ouvert).

M. CAYRE : A propos des risques d'inondation et d'intervention et l'acquisition des 3 bateaux, avez-vous prévus leurs lieux d'affection ?

PCASDIS : Non pas encore.

DDSIS : Cela dépend du SDACR.

Préfet : Le SDACR, en rénovation, pourra émettre des recommandations, ce qui permettra au SDIS de positionner d'éventuels moyens supplémentaires en fonction de l'analyse de la couverture des risques. Pour le moment, nous n'en sommes pas encore à ce stade de la définition de la localisation des moyens.

PCASDIS : Beaucoup trop tôt. D'autres questions ?

Pas d'autre intervention.
Le rapport est une information, pas de vote.

DELIBERATION N°CA-2024-02-10

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : approuve l''actualisation du plan pluriannuel d'investissement telle que figurant en annexe.

ARTICLE 2 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

M. BREUILH : Je suppose que l'on t'autorise à signer des documents, des conventions ? Donc, je pense que c'est de ton côté droit qu'il va falloir signer quelques conventions.

Préfet : Je ne vais pas me répéter. Vous avez compris que pour le moment, les crédits côté Etat ne sont pas redescendus au niveau local.

M. PLAZANET : Cependant, je précise que Monsieur le Préfet aura bien entendu nos petites doléances et en tiendra compte dès qu'il pourra apporter des financements.

PCASDIS : Avant qu'il ne réponde, je dois vous dire que si nous n'avions pas eu Monsieur le Préfet, le pacte capacitaire de l'année dernière ne se serait pas passé comme cela. Je sais qu'il a un œil extrêmement bienveillant sur nos demandes.

M. PLAZANET : C'est tout à son honneur, et dans l'intérêt de nos contribuables locaux.

L'ordre du jour est épuisé.

Le PCASDIS demande s'il y a des questions diverses ou des remarques.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

Il remercie Monsieur le Préfet et les membres présents de prendre de leur temps pour participer à ce conseil d'administration.

PCASDIS : J'aimerai vous informer que nous avions, lors du Conseil d'administration de février, validé la position de réactiver le grade de lieutenant-colonel. Après en avoir discuté avec Monsieur le Préfet, nous vous proposons de nommer au grade de lieutenant-colonel le commandant Pascal PACHERIE. Nous avons cosigné avec Monsieur le Préfet l'arrêté de nomination. Ceci nous permet de faire de la promotion interne comme nous nous y étions aussi engagés.

Le PCASDIS lève la séance à 15 H 45.

Le secrétaire de séance

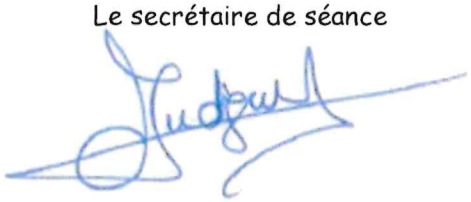

Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

Réunion du jeudi 19 décembre 2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2024-03-02

APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU NOUVEAU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PAYS DE LUBERSAC ET RESTITUTION DE L'ANCIEN CIS A LA COMMUNE DE LUBERSAC

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre, à neuf heures vingt, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, 19 avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 19 novembre 2024

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- **Membre de droit** : M. Etienne DESPLANQUES.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques DELPECH, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, Mme Hélène ROME, M. Gérard SOLER, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. François RATELADE, M. Michel PLAZANET, M. Michel BREUILH, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- **Membres à voix consultative** : Col. HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cne Franck CEYRAC, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : M. Raphaël GOLDSCHMIT, Col. Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE.

Pouvoirs :

- Monsieur Dominique CAYRE, excusé, donne pouvoir à Madame Ghislaine DUBOST,
- Monsieur Francis COMBY, excusé, donne pouvoir à Monsieur Laurent DARTHOU

Etaient excusés : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, Mme Patricia BUISSON, Mme Sophie CHAMBON, Mme Claude CHIRAC, M. Philippe LESCURE, M. Franck PEYRET, Mme Rosine ROBINET, Mme Valérie TAURISSON, Mme Marie-Laure VIDAL, M. Eric ZIOLO, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Dominique CAYRE, M. Gérard COIGNAC, M. Francis COMBY, M. Philippe GONZALEZ, M. Jean-Michel MONTEIL, Cne Franck BOURBOUZE, Sch Mathieu CHAVEROUX, Mme Marion LE SAVOUROUX, M. Vincent SEROZ.

RAPPORT

La communauté de communes du pays de Lubersac Pompadour a fait le choix d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction du nouveau centre d'incendie et de secours (CIS) de Lubersac qui assure la protection des communes du secteur de 1er appel de l'ancien CIS de Lubersac.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

Les biens immobiliers affectés aux services d'incendie et de secours étant, soit mis à disposition, soit transférés en pleine propriété au SDIS, le projet de convention à venir entre la communauté de communes du pays de Lubersac Pompadour et le SDIS, annexé au présent rapport, a dès lors pour objet de prévoir la mise à disposition au SDIS du nouveau CIS du pays de Lubersac.

Cette mise à disposition est effective à compter du 1er janvier 2025, et l'assurance des locaux est prise en charge par le SDIS à compter de cette même date.

Les anciens locaux du CIS de Lubersac n'étant plus affectés au service d'incendie et de secours, en application de l'article L1321-3 du CGCT, ils sont restitués à la commune de Lubersac à compter du 1er février 2025.

En conséquence, l'assurance souscrite par le SDIS pour ce bâtiment est résiliée à compter du 1er février 2025.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer :

- sur le projet de convention de mise à disposition du nouveau CIS du pays de Lubersac, m'autoriser à le signer ainsi que tout document y afférent
- sur la restitution de l'ancien CIS de Lubersac.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1 : approuve le projet de convention de mise à disposition, ci-annexé, au SDIS 19 par la communauté de communes du Pays de Lubersac Pompadour, du nouveau CIS du Pays de Lubersac.

ARTICLE 2 : approuve la restitution du bâtiment abritant l'ancien centre d'incendie et de secours de Lubersac à la commune de Lubersac à compter du 1er février 2025.

ARTICLE 3 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance

Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice	: 22	Nombre de votants	: 20
Quorum	: 12	Pour	: 20
Présents	: 18	Contre	: 0
Procurations	: 2	Abstentions	: 0

Reçue en préfecture le 22/05/2025
Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 23/01/2025

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

CONVENTION

de mise à disposition au SDIS 19 du centre d'incendie et de secours du pays de Lubersac par la communauté de communes du pays de Lubersac Pompadour

ENTRE :

- d'une part, le service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze, représenté par son président, Monsieur Laurent DARTHOU, dûment habilité aux présentes par délibération du conseil d'administration du ……..,

ET :

- d'autre part, la communauté de communes du pays de Lubersac Pompadour, représentée par son président, Monsieur Francis COMBY, dûment habilité aux présentes par délibération de son conseil communautaire du ……,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son chapitre II, article 118.

En conséquence, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : objet

La communauté de communes du pays de Lubersac Pompadour met à la disposition du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze les biens immeubles nécessaires au fonctionnement du centre d'incendie et de secours du pays de Lubersac situés 3 route de Saint Pardoux 19210 LUBERSAC.

Ces immeubles sont édifiés sur la parcelle cadastrée comme suit : section cadastrale BI, parcelle n° 273 (superficie - 13 963 m²) en attente d'un nouveau découpage.

L'ensemble immobilier mis à disposition est composé comme suit :

- les bâtiments représentent une surface totale bâtie de 468 m², dont 230 m² de remises, des locaux administratifs (vestiaires, bureaux, magasin) de 246 m²
- l'aire de manœuvre de 640 m² avec 12 places de stationnement
- l'aire de lavage bétonnée de 50 m²
- un pylône autoporté de 20 mètres
- des panneaux photovoltaïques sur le toit 9 KW

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

ARTICLE 2 : modalités de la mise à disposition

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 : servitudes

Le SDIS de la Corrèze s'engage à ne pas s'opposer aux servitudes existantes.

ARTICLE 4 : prise en charge

Le service départemental d'incendie et de secours accepte, selon l'état des lieux contradictoire qui sera dressé par les parties lors de la prise de possession, les bâtiments et aménagements objets de la présente mise à disposition, et s'interdit tout recours contre la communauté de communes du pays de Lubersac Pompadour quel qu'en soit le motif après la mise à disposition.

ARTICLE 5 : aménagement, fonctionnement, entretien et conservation des bâtiments

Le service départemental d'incendie et de secours passe tous les contrats et marchés nécessaires à l'aménagement, le fonctionnement, l'entretien et la conservation des biens immeubles et notamment tous ceux relatifs à la maintenance. Tous les travaux et prestations correspondants seront à la charge du service départemental d'incendie et de secours.

ARTICLE 6 : gestion

A compter de la mise à disposition effective, le service départemental d'incendie et de secours assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Il possède tous les pouvoirs de gestion, règle les impôts et les différentes charges liées à leur occupation, agit en justice de ce chef et supporte toutes les conséquences de droit attachées à cette gestion.

ARTICLE 7 : modalités de fin de mise à disposition

En application de l'article 18 de la convention de transfert et de l'article L 1321-3 du CGCT, si par décision du conseil d'administration, le service départemental d'incendie et de secours désaffecte les immeubles précités, la mise à disposition sera révolue de plein droit.

ARTICLE 8 : assurance

Le service départemental d'incendie et de secours a la charge de contracter les assurances couvrant notamment les risques d'incendie, d'explosion, dégâts des eaux et responsabilités civile pour les biens mis à disposition.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

ARTICLE 9 : financement des travaux d'investissement

Le financement des travaux de grosses réparations et de constructions neuves sera assuré après établissement d'un plan de financement faisant apparaître une participation de l'ensemble des communes relevant du CIS mis à disposition (60% du montant HT des investissements), et du SDIS (40% du montant HT des investissements).

ARTICLE 10 : date d'effet

La présente mise à disposition prend effet le 1er janvier 2025.

ARTICLE 11 : droits d'enregistrement

La présente convention est exemptée des droits de timbre et d'enregistrement.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Tulle, le

Le Président de la communauté de communes du pays de Lubersac Pompadour	**Le Président** du Conseil d'Administration du SDIS
Francis COMBY	Laurent DARTHOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réunion du jeudi 19 décembre 2024

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORRÈZE

CORPS DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2024-03-03

APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU NOUVEAU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS D'ARGENTAT

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre, à neuf heures vingt, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, 19 avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 19 novembre 2024

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- **Membre de droit** : M. Etienne DESPLANQUES.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques DELPECH, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, Mme Hélène ROME, M. Gérard SOLER, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. François RATELADE, M. Michel PLAZANET, M. Michel BREUILH, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- **Membres à voix consultative** : Col. HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cne Franck CEYRAC, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : M. Raphaël GOLDSCHMIT, Col. Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE.

Pouvoirs !

- Monsieur Dominique CAYRE, excusé, donne pouvoir à Madame Ghislaine DUBOST,
- Monsieur Francis COMBY, excusé, donne pouvoir à Monsieur Laurent DARTHOU

Etaient excusés : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, Mme Patricia BUISSON, Mme Sophie CHAMBON, Mme Claude CHIRAC, M. Philippe LESCURE, M. Franck PEYRET, Mme Rosine ROBINET, Mme Valérie TAURISSON, Mme Marie-Laure VIDAL, M. Eric ZIOLO, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Dominique CAYRE, M. Gérard COIGNAC, M. Francis COMBY, M. Philippe GONZALEZ, M. Jean-Michel MONTEIL, Cne Franck BOURBOUZE, Sch Mathieu CHAVEROUX, Mme Marion LE SAVOUROUX, M. Vincent SEROZ.

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

19,avenue Evariste Galois - 19000 TULLE
Téléphone : 05.55.29.64.00 – E mail : secretariatdedirection@sdis19.fr

RAPPORT

La communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne a fait le choix d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction du nouveau centre d'incendie et de secours (CIS) d'Argentat qui assure la protection des communes du secteur de 1er appel de l'ancien CIS d'Argentat.

Les biens immobiliers affectés aux services d'incendie et de secours étant, soit mis à disposition, soit transférés en pleine propriété au SDIS, le projet de convention à venir entre la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne et le SDIS, annexé au présent rapport, a dès lors pour objet de prévoir la mise à disposition au SDIS du nouveau CIS d'Argentat.

Cette mise à disposition est effective à compter du 1er février 2025, et l'assurance des locaux est alors prise en charge par le SDIS.

Les anciens locaux du CIS d'Argentat seront restitués ultérieurement à la collectivité d'origine.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur le projet de convention de mise à disposition du nouveau CIS d'Argentat, m'autoriser à le signer ainsi que tout document y afférent.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1 : approuve le projet de convention de mise à disposition, ci-annexé, au SDIS 19 par la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne, du nouveau CIS d'Argentat.

ARTICLE 3 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance

Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice	:	22	Nombre de votants	:	20
Quorum	:	12	Pour	:	20
Présents	:	18	Contre	:	0
Procurations	:	2	Abstentions	:	0

Reçue en préfecture le 22/01/2025
Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 23/01/2025

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

CONVENTION

de mise à disposition au SDIS 19 du centre d'incendie et de secours d'Argentat par la communauté de communes Xaintrie Val'dordogne

ENTRE :

- d'une part, le service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze, représenté par son président, Monsieur Laurent DARTHOU, dûment habilité aux présentes par délibération du conseil d'administration du ……..,

ET :

- d'autre part, la communauté de communes Xaintrie Val'dordogne, représentée par sa présidente, Madame Nicole BARDI, dûment habilitée aux présentes par délibération de son conseil communautaire du ……,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son chapitre II, article 118.

En conséquence, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : objet

La communauté de communes du pays Xaintrie Val'dordogne met à la disposition du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze les biens immeubles nécessaires au fonctionnement du centre d'incendie et de secours d'Argentat situés Avenue Lamartine 19400 ARGENTAT d'une surface 592 m2.

Ces immeubles sont édifiés sur la parcelle cadastrée comme suit : section cadastrale AI, parcelle n° 246 - (superficie - 22 794 m²) en attente d'un nouveau découpage.

L'ensemble immobilier mis à disposition est composé comme suit :

- les bâtiments représentent une surface totale bâtie de 592 m², dont 338 m² de remises, des locaux administratifs (vestiaires, bureaux, magasin) de 253 m²
- l'aire de manœuvre de 514 m² avec 10 places de stationnement
- l'aire de lavage bétonnée de 50 m²
- un pylône autoporté de 30 mètres
- des panneaux photovoltaïques sur le toit 24 KW

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

ARTICLE 2 : modalités de la mise à disposition

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 : servitudes

Le SDIS de la Corrèze s'engage à ne pas s'opposer aux servitudes existantes.

ARTICLE 4 : prise en charge

Le service départemental d'incendie et de secours accepte, selon l'état des lieux contradictoire qui sera dressé par les parties lors de la prise de possession, les bâtiments et aménagements objets de la présente mise à disposition, et s'interdit tout recours contre la communauté de communes Xaintrie Val'dordogne quel qu'en soit le motif après la mise à disposition.

ARTICLE 5 : aménagement, fonctionnement, entretien et conservation des bâtiments

Le service départemental d'incendie et de secours passe tous les contrats et marchés nécessaires à l'aménagement, le fonctionnement, l'entretien et la conservation des biens immeubles et notamment tous ceux relatifs à la maintenance. Tous les travaux et prestations correspondants seront à la charge du service départemental d'incendie et de secours.

ARTICLE 6 : gestion

A compter de la mise à disposition effective, le service départemental d'incendie et de secours assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Il possède tous les pouvoirs de gestion, règle les impôts et les différentes charges liées à leur occupation, agit en justice de ce chef et supporte toutes les conséquences de droit attachées à cette gestion.

ARTICLE 7 : modalités de fin de mise à disposition

En application de l'article 18 de la convention de transfert et de l'article L 1321-3 du CGCT, si par décision du conseil d'administration, le service départemental d'incendie et de secours désaffecte les immeubles précités, la mise à disposition sera révolue de plein droit.

ARTICLE 8 : assurance

Le service départemental d'incendie et de secours a la charge de contracter les assurances couvrant notamment les risques d'incendie, d'explosion, dégâts des eaux et responsabilités civile pour les biens mis à disposition.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

ARTICLE 9 : financement des travaux d'investissement

Le financement des travaux de grosses réparations et de constructions neuves sera assuré après établissement d'un plan de financement faisant apparaître une participation de l'ensemble des communes relevant du CIS mis à disposition (60% du montant HT des investissements), et du SDIS (40% du montant HT des investissements).

ARTICLE 10 : date d'effet

La présente mise à disposition prend effet le 1er février 2025.

ARTICLE 11 : droits d'enregistrement

La présente convention est exemptée des droits de timbre et d'enregistrement.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Tulle, le

La Présidente	**Le Président**
de la communauté de communes	du Conseil d'Administration
Xaintrie Val'dordogne	du SDIS
Nicole BARDI	Laurent DARTHOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réunion du jeudi 19 décembre 2024

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2024-03-04

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SDIS ET L'UDSP PERIODE 2025-2027

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre, à neuf heures vingt, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, 19 avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 19 novembre 2024

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- **Membre de droit** : M. Etienne DESPLANQUES.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques DELPECH, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, Mme Hélène ROME, M. Gérard SOLER, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. François RATELADE, M. Michel PLAZANET, M. Michel BREUILH, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- **Membres à voix consultative** : Col. HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cne Franck CEYRAC, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : M. Raphaël GOLDSCHMIT, Col. Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE.

Pouvoirs :

- Monsieur Dominique CAYRE, excusé, donne pouvoir à Madame Ghislaine DUBOST,
- Monsieur Francis COMBY, excusé, donne pouvoir à Monsieur Laurent DARTHOU

Etaient excusés : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, Mme Patricia BUISSON, Mme Sophie CHAMBON, Mme Claude CHIRAC, M. Philippe LESCURE, M. Franck PEYRET, Mme Rosine ROBINET, Mme Valérie TAURISSON, Mme Marie-Laure VIDAL, M. Eric ZIOLO, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Dominique CAYRE, M. Gérard COIGNAC, M. Francis COMBY, M. Philippe GONZALEZ, M. Jean-Michel MONTEIL, Cne Franck BOURBOUZE, Sch Mathieu CHAVEROUX, Mme Marion LE SAVOUROUX, M. Vincent SEROZ.

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

19,avenue Evariste Galois - 19000 TULLE
Téléphone : 05.55.29.64.00 – E mail : secretariatdedirection@sdis19.fr

RAPPORT

L'Union départementale des sapeurs-pompiers (UDSP) est une association régie par la loi de 1901 qui regroupe en son sein les amicales des centres de secours.

Elle est de ce fait un partenaire important pour le SDIS dans le cadre de ses relations avec les personnels, notamment SPV.

Elle joue un rôle majeur pour le développement du volontariat notamment par son action au sein des sections de jeunes sapeurs-pompiers.

Sur le plan social, elle complète le dispositif règlementaire mis en place en souscrivant des assurances complémentaires qui couvrent les accidents hors service commandé.

Depuis 2011, l'UDSP a par ailleurs réussi à étendre le champ d'application de cette couverture aux personnels administratifs et techniques membres de l'amicale de la direction départementale.

Comme de très nombreuses associations, l'UDSP est administrée par une assemblée entièrement composée de bénévoles, mais elle emploie une salariée qui assure les permanences et le secrétariat de l'association.

Afin d'assurer l'action de cette association, le SDIS verse chaque année une subvention d'équilibre dont le montant maximum est voté par le conseil d'administration du SDIS. Pour mémoire, la subvention était plafonnée à 85 700 € pour l'année 2024.

La subvention est ensuite versée au vu des bilans financiers que me présente chaque année le président de l'UDSP.

Les règles fixant les droits et les obligations des deux partenaires font l'objet d'une convention d'une durée de validité de trois ans. La convention en cours est entrée en vigueur le 1er janvier 2022 pour une durée de trois ans. La convention arrivant à échéance le 31 décembre 2024, il est nécessaire de la renouveler afin de pérenniser les engagements.

La convention à venir sera conclue pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Le projet de cette nouvelle convention est joint au présent rapport.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur l'approbation de ce document et m'autoriser à le signer.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1 : approuve le projet de convention, ci-annexé, à intervenir entre le SDIS de la Corrèze et l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Corrèze pour la période 2025 à 2027.

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer la convention désignée dans l'article 1 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

Le secrétaire de séance

Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice	:	22	Nombre de votants	:	20
Quorum	:	12	Pour	:	20
Présents	:	18	Contre	:	0
Procurations	:	2	Abstentions	:	0

Reçue en préfecture le 22/01/2025

Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 23/01/2025

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

CONVENTION DE PARTENARIAT
SDIS 19 / UDSP 19
2025-2027

ENTRE :

- d'une part, le service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze, représenté par son président, Monsieur Laurent DARTHOU, dûment habilité aux présentes par délibération du CASDIS du 04 décembre 2024, ci-après dénommé le SDIS

ET :

- d'autre part, l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Corrèze, représentée par son président, Monsieur le capitaine Franck BOURBOUZE, ci-après dénommée l'UDSP

PREAMBULE :

L'UDSP est une association régie par la loi de 1901 qui regroupe en son sein les amicales de sapeurs-pompiers de l'ensemble du département ainsi que des structures associatives affiliées de sapeurs-pompiers actifs et vétérans ou de personnels administratifs du SDIS.

Elle est de ce fait un partenaire et un interlocuteur privilégié du SDIS de la Corrèze.

L'UDSP de la Corrèze joue aussi un rôle majeur dans le développement du volontariat par sa gestion des sections de jeunes sapeurs-pompiers et sa contribution à la promotion de l'image du sapeur-pompier et des services d'incendie et de secours.

Le SDIS soutient chaque année l'action de l'UDSP de la Corrèze par le versement d'une subvention annuelle votée en conseil d'administration du SDIS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

Titre 1 : Objet de la convention

ARTICLE 1er :

L'objet de la présente convention est de définir les actions menées par l'UDSP en partenariat avec le SDIS et les conditions de versement de sa subvention par le SDIS.

Titre 2 : Locaux

ARTICLE 2 :

Le SDIS met à disposition de l'UDSP un local désigné à cet effet à la direction départementale des services d'incendie et de secours de la Corrèze à Tulle.

En tant que de besoin, l'UDSP peut bénéficier de salles de réunion, de cours ou toute autre installation sur simple demande écrite, suivant la disponibilité des locaux sollicités, adressée au directeur départemental des services d'incendie et de secours (DDSIS).

ARTICLE 3 :

Dans les CIS, les membres d'une amicale adhérente à l'UDSP sont autorisés à utiliser un local qui sera mis à sa disposition de manière permanente, lorsque les installations le permettent ou, dans les autres cas, un local mis ponctuellement à disposition, par le chef de centre et sous sa responsabilité.

De même pour ses activités, l'UDSP et ses amicales pourront disposer gratuitement des installations du centre avec l'autorisation du chef de centre : ces locaux seront systématiquement nettoyés et remis en état après utilisation.

En tant que de besoin, l'amicale peut bénéficier des autres lieux tels que les remises et bureaux ou toute autre installation, suivant la disponibilité des locaux demandés. Leur utilisation aura un caractère exceptionnel et fera l'objet d'une demande écrite adressée par le président de l'amicale au DDSIS, sous couvert du chef de centre, au moins 8 jours avant la mise à disposition.

ARTICLE 4 :

L'utilisation des locaux énumérés dans les articles précédents (2 et 3) doit se faire dans le respect des règlements intérieurs, des règles d'hygiène et de sécurité et des bonnes mœurs.
Le SDIS met à disposition ces locaux sans contrepartie financière.

Titre 3 : Matériels

ARTICLE 5 :

Des véhicules du SDIS peuvent être mis à disposition des membres de l'UDSP.

L'utilisation des véhicules devra se faire sur autorisation :

- du chef de centre pour les déplacements intra départementaux dans le cadre des activités de l'UDSP. Seuls les véhicules disponibles à cette date pourront être mis à disposition,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

- du DDSIS pour les déplacements extra départementaux et pour les déplacements intra départementaux hors réunion de l'UDSP en réponse à une demande écrite du président de l'UDSP. Les frais de carburant et d'autoroute sont à la charge de l'UDSP.

Dans tous les cas, l'UDSP devra veiller à prendre toute mesure favorisant le covoiturage.

ARTICLE 6 :

Dans le cadre de ses activités de formation, l'UDSP est autorisée à utiliser les véhicules de lutte contre l'incendie et leurs agrès pour l'entraînement des jeunes sapeurs-pompiers.

En tant que de besoin, l'UDSP peut bénéficier de la mise à disposition gratuite de matériels plus spécialisés à titre exceptionnel et après demande écrite motivée (section secourisme entre autres) au DDSIS.

ARTICLE 7 :

La disponibilité opérationnelle des véhicules mis à disposition dans le cadre des articles 5 et 6 doit être préservée, les besoins du service restant prioritaires. Priorité est également donnée au service lorsque les véhicules doivent être utilisés pour des déplacements liés à la formation ou au fonctionnement courant.

ARTICLE 8 :

L'emploi des matériels énumérés aux articles 5 et 6 doit se faire dans le respect des consignes et notes techniques départementales.

L'utilisation des avertisseurs sonores et lumineux d'urgence est strictement interdite.

La conduite des véhicules de service ne peut se faire que par un agent dûment qualifié, affiliée à l'UDSP et dans le respect des règles du code de la route. Des passagers non actifs (anciens sapeurs-pompiers, jeunes sapeurs-pompiers (JSP), passagers ayant un lien de parenté avec les personnes précitées, et personnes affiliées à l'UDSP 19) pourront être autorisés, si le déplacement entre dans le cadre des activités de l'UDSP.

Titre 4 : Administration

ARTICLE 9 :

L'UDSP assure distinctement son fonctionnement administratif.

ARTICLE 10 :

Le bureau de l'UDSP est doté d'un poste téléphonique avec accès au réseau national ainsi que d'un ordinateur ayant accès à l'internet. Les frais sont pris en charge par le SDIS.

ARTICLE 11 :

La reprographie des documents de l'association peut être effectuée, en tant que de besoin, à l'aide des matériels du SDIS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

Titre 5 : Subvention

ARTICLE 13 :

Le SDIS verse une subvention annuelle de fonctionnement à l'UDSP au titre de l'aide aux activités sociales de l'association, de la promotion des JSP et de l'organisation des activités sportives :

- Assurance complémentaire des sapeurs-pompiers

  Le SDIS de la Corrèze assure la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires (SPV), et l'assurance statutaires des sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et des personnels administratifs et techniques (PATS), pour les sinistres survenus en service commandé.

  L'UDSP complète par :

  - la souscription de contrats d'assurance spécifiques la couverture des sinistres intervenus hors service commandé (manifestations sportives par exemple, …) pour les sapeurs-pompiers (SPP et SPV) et les PATS
  - la souscription de contrats pouvant intervenir en complément des contrats souscrits par le SDIS de la Corrèze pour la couverture des sinistres survenus en service commandé.

  L'UDSP prend également en charge les cotisations afférentes aux personnels de la direction au titre des affiliations à la Fédération Nationale des sapeurs-pompiers, de l'Union régionale des SP, de l'œuvre des pupilles ainsi qu'au titre de l'assurance décès toute cause.

- Action en faveur des jeunes sapeurs-pompiers

  L'UDSP, co-production avec le SDIS de la Corrèze, assure la gestion des sections de jeunes sapeurs-pompiers. Dans ce cadre, elle prend en charge les assurances, les frais d'habillement et les frais de gestion liés à cette activité.

  L'UDSP fournit chaque année, avant le 15 novembre, au DDSIS, la liste des jeunes sapeurs-pompiers inscrits dans les différentes sections du département ainsi que la liste des encadrants disposant des habilitations conformément à la règlementation en vigueur.

- Action en faveur des sapeurs-pompiers décédés

  L'UDSP de la Corrèze participe aux frais d'obsèques des sapeurs-pompiers décédés à travers la souscription à une assurance décès « toutes causes » ou sur ses fonds propre, à hauteur de 1 000,00 € pour les adhérents non couverts par un régime assurantiel à partir de l'âge de 85 ans. Elle offre également à la famille du défunt une palme funéraire au titre de la reconnaissance du service rendu.

- Action de communication en faveur des sapeurs-pompiers

  L'UDSP de la Corrèze prend en charge 38 abonnements au journal "Le Sapeur-Pompier" afin que l'information relative à la profession soit mise à la disposition de tous les sapeurs-pompiers au sein des CIS et à la DDSIS.

- Frais de fonctionnement généraux

  Afin de maintenir un lien permanent entre les différents interlocuteurs, l'UDSP emploie une assistante à temps plein au sein de l'association.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

- Fonds social pour le remplacement des véhicules personnels détruits à l'occasion d'un service commandé

  Les sapeurs-pompiers sont parfois amenés à utiliser leur véhicule personnel à l'occasion d'un service commandé (trajet domicile-caserne, stage de formation, etc …).

  En cas d'accident intervenu avec ce véhicule pendant la mission, le SDIS a souscrit un contrat d'assurance « auto-collaborateur » qui prend en charge les dommages ou les sommes restés à la charge du sapeur-pompier (en fonction des garanties souscrites initialement par le sapeur-pompier). Dans l'hypothèse où le véhicule est irréparable après expertise la réparation du préjudice se fera à hauteur de la valeur d'expertise.

  La valeur "argus" du véhicule étant généralement inférieure à la valeur de rachat d'un véhicule équivalent, le SDIS et l'UDSP ont convenu de mettre en place un fonds social financé par subvention du SDIS et destiné à combler la perte pécuniaire subie par un sapeur-pompier lorsque le véhicule personnel de ce dernier a été irrémédiablement détruit lors d'un accident de la circulation en service commandé. La mise en œuvre de ce fonds social doit faire l'objet d'un examen au cas par cas par l'UDSP et la direction du SDIS, notamment pour vérifier que l'accident ne résulte pas d'une infraction au code de la route.
- Actions de représentation

  L'UDSP organise et prend en charge les frais de déplacement et d'hébergement des délégations corréziennes lors d'évènements et manifestations nationales.

ARTICLE 14 :

Chaque année, l'UDSP transmet un exemplaire du rapport financier au SDIS ainsi que le budget prévisionnel afférent au nouvel exercice.

Le niveau de la subvention d'équilibre accordée par le SDIS à l'UDSP est fixé chaque année par le CASDIS lors du vote du budget prévisionnel.

Cette subvention sera versée sur le compte de l'UDSP au vu d'un bilan annuel des comptes de l'UDSP faisant apparaître les dépenses et les recettes de l'exercice ainsi que le bilan patrimonial.

La subvention versée par le SDIS est plafonnée au montant maximum fixé par le conseil d'administration du SDIS lors du vote de son budget primitif. Son montant définitif sera arrêté chaque année à l'issue d'une concertation entre le SDIS et l'UDSP au vu des bilans des comptes et des bilans patrimoniaux fournis par l'UDSP.

Titre 6 : Assurances

ARTICLE 15 :

L'UDSP souscrit un contrat d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au sein des amicales et de l'UDSP. Une attestation annuelle sera fournie au SDIS.

Concernant les dommages matériels uniquement, une clause de non recours contre le SDIS figurera au contrat d'assurance souscrit dans l'éventualité de dommages subis lors de la mise en œuvre des matériels mis à disposition par l'établissement public.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/01/2025

Inversement, concernant les dommages matériels, le SDIS s'engage à n'exercer aucun recours contre l'UDSP sauf pour dégradation intentionnelle ou mauvaise utilisation du matériel.

Titre 7 : Modifications

ARTICLE 16 :

Chaque partie porte à la connaissance de l'autre les modifications éventuelles qu'elle souhaite apporter aux dispositions du présent document par écrit. Elles feront alors l'objet d'un avenant.

ARTICLE 17 :

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2025.

Elle est conclue pour une durée totale de trois ans et peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de trois mois.

Elle prendra fin de plein droit le 31 décembre 2027.

Toute autre convention établie antérieurement entre le SDIS et l'UDSP est considérée comme abrogée.

ARTICLE 18 :

En cas de différend dans l'application de la présente convention, une résolution amiable du conflit sera recherchée, à défaut les parties pourront saisir le tribunal administratif de Limoges.

Fait à Tulle, le

Le président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Corrèze	Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze
Capitaine Franck BOURBOUZE	Laurent DARTHOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

Réunion du jeudi 19 décembre 2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2024-03-05

APPROBATION DE L'AVENANT 1 A LA CONVENTION ETABLIE ENTRE LE SDIS ET L'UDSP POUR L'ORGANISATION ET LA FORMATION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre, à neuf heures vingt, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, 19 avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 19 novembre 2024

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- **Membre de droit** : M. Etienne DESPLANQUES.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques DELPECH, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, Mme Hélène ROME, M. Gérard SOLER, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. François RATELADE, M. Michel PLAZANET, M. Michel BREUILH, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- **Membres à voix consultative** : Col. HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cne Franck CEYRAC, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : M. Raphaël GOLDSCHMIT, Col. Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE.

Pouvoirs :

- Monsieur Dominique CAYRE, excusé, donne pouvoir à Madame Ghislaine DUBOST,
- Monsieur Francis COMBY, excusé, donne pouvoir à Monsieur Laurent DARTHOU

Etaient excusés : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, Mme Patricia BUISSON, Mme Sophie CHAMBON, Mme Claude CHIRAC, M. Philippe LESCURE, M. Franck PEYRET, Mme Rosine ROBINET, Mme Valérie TAURISSON, Mme Marie-Laure VIDAL, M. Eric ZIOLO, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Dominique CAYRE, M. Gérard COIGNAC, M. Francis COMBY, M. Philippe GONZALEZ, M. Jean-Michel MONTEIL, Cne Franck BOURBOUZE, Sch Mathieu CHAVEROUX, Mme Marion LE SAVOUROUX, M. Vincent SEROZ.

RAPPORT

L'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Corrèze (UDSP) est une association créée en vertu des dispositions de la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

L'UDSP joue un rôle important notamment dans l'encadrement des sections de jeunes sapeurs-pompiers (JSP).

Le service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze (SDIS) favorise l'organisation et la formation des JSP grâce à une aide financière et matérielle apportée à l'UDSP par le biais d'une convention pluriannuelle signée entre le SDIS et l'UDSP.

La convention en cours a été signée le 13 décembre 2023 par le SDIS et l'UDSP ; ces engagements doivent prendre fin le 31 décembre 2026.

Afin d'actualiser cette convention, une modification par avenant est envisagée d'une part, pour ce qui concerne les modalités de gestion de l'aptitude médicale des JSP, et d'autre part, pour ce qui est de la mise à disposition de locaux et de matériel par le SDIS à l'UDSP.

Vous trouverez annexé au présent rapport un projet d'avenant n°01 à la convention initiale modifiant l'article 1.4 (quant aux modalités d'organisation de la gestion de l'aptitude médicale des JSP) et complétant l'article 2.3 (en permettant la mise à disposition du SDIS à l'UDSP d'un véhicule de transport de personnels).

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur l'approbation de ce projet d'avenant et m'autoriser à le signer.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention à intervenir entre le SDIS de la Corrèze et l'Union départementale des sapeurs-pompiers, établi pour l'organisation et la formation des jeunes sapeurs-pompiers qui prendra fin au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de ce partenariat.

Le secrétaire de séance

Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice	: 22	Nombre de votants	: 20
Quorum	: 12	Pour	: 20
Présents	: 18	Contre	: 0
Procurations	: 2	Abstentions	: 0

Reçue en préfecture le 22/01/2025
Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 23/01/2025

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au

x services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

AVENANT N° 01

A LA CONVENTION ETABLIE POUR L'ORGANISATION ET LA FORMATION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze, représenté par son président, Monsieur Laurent DARTHOU, dûment habilité par délibération du CASDIS du ....., Et ci-après dénomé le SDIS

ET

L'union départementale des sapeurs-pompiers de la Corrèze , représenté par son président, Monsieur le capitaine Franck BOURBOUZE, ci-après dénomée l'UDSP

Préambule

L'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Corrèze (UDSP) est une association créée en vertu des dispositions de la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association.

L'UDSP joue un rôle important notamment dans l'encadrement des sections de jeunes sapeurs-pompiers (JSP).

Le service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze (SDIS) favorise l'organisation et la formation des JSP grâce à une aide financière et matérielle apportée à l'UDSP.

Le présent avenant a pour objectif d'actualiser la convention initiale signée le 13 décembre 2023 entre le SDIS et l'UDSP d'une part, pour ce qui concerne les modalités de gestion de l'aptitude médicale des JSP, et d'autre part, pour ce qui est de la mise à disposition de locaux et de matériel par le SDIS à l'UDSP.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er -

L'article 1.4 de la convention initiale signée le 13 décembre 2023 entre le SDIS et l'UDSP, qui fixe les modalités d'organisation de l'aptitude médicale des JSP est modifiée comme suit :

L'article 1.4 de la convention initiale est abrogé dans son intégralité et est entièrement remplacé par la note NI/SDS/2024/01 du 17 janvier 2024 (annexes I à IV comprises).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

La note NI/SDS/2024/01 du 17 janvier 2024 et ses annexes I à IV sont annexées au présent avenant (annexe n° 01 - 5 pages).

ARTICLE 2 -

L'article 2.3 de la convention initiale signée le 13 décembre 2023 entre le SDIS et l'UDSP, qui fixe les modalités de mise à disposition de locaux et de matériels est complété comme suit :

Un nouveau paragraphe rédigé comme suit est ajouté à l'article 2.3 :
Un véhicule de transport de personnels (VTP) est mis à disposition de l'UDSP par le SDIS.
Ce VTP sera utilisé pour les sections de JSP qui le souhaitent, pour leurs divers déplacements (journées ou week-ends cohésion, manifestations sportives, ...).

La périodicité de cette mise à disposition est fixée à deux fois par semestre (toutes sections de JSP confondues).

ARTICLE 3 -

Le présent avenant entre en vigueur le jour de sa signature par les deux parties ; la plus tardive des deux dates de signature étant retenue comme date d'effet.

ARTICLE 4 -

Les clauses et conditions de la convention initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant, ce dernier prévalant en cas de différence.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Tulle, le

Le président
du CASDIS

Laurent DARTHOU

A Tulle, le

Le président
de l'UDSP

Capitaine Franck BOURBOUZE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

Annexe n° 1. (5 pages)
Avenant n° 01.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ◆ —

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

Tulle, le 17/01/2024

NOTE D'INFORMATION

NI/SDS/2024/01

Objet : Visites médicales des JSP

Affaire suivie par :
MCN MATHIS Rémi
☎ : 05 55 29 64 29
Courriel : rmathis@sdis19.fr

A compter de l'année scolaire 2024-2025 (promotion 2025 du brevet des JSP) les modalités de la réalisation des visites médicales des JSP seront légèrement modifiées.

Les JSP 1 et 2 réaliseront au début de l'année de JSP, une visite médicale attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport auprès de leur médecin traitant en leur remettant les feuilles d'information en annexe I, II et III.

Les JSP 3 réaliseront au début de l'année de JSP, une visite médicale attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport et au port de l'Appareil Respiratoire Isolant à Circuit Ouvert (ARICO) auprès de leur médecin traitant en leur remettant les feuilles d'information en annexe I, II, III et IV.

Les JSP4 réaliseront entre le 15/08 et le 15/11 de l'année du brevet national des jeunes sapeurs-pompiers une visite médicale avec un médecin pompier (habilité aux visites de recrutement) sur un des trois centres mixtes. Cette visite comprendra deux parties :

- une visite infirmière durant laquelle une biométrie, une acuité visuelle, une audiométrie, une spirométrie, des tests urinaires et un ECG seront réalisés
- une visite médicale pour déterminer la présence ou non de contre-indication à la pratique du sport, et à la réalisation des épreuves du brevet, de même le médecin donnera un avis d'aptitude sur un éventuel recrutement SPV.

Tout mineur devra obligatoirement être accompagné d'un parent ou tuteur légal lors de cette visite.

A l'issue du brevet des cadets, le JSP4 devra **réaliser les mêmes formalités médico administratives de recrutement que les autres recrues** (renseignement du dossier de recrutement et du questionnaire médical, réalisation du bilan sanguin et de la radiographie pulmonaire stipulés sur le dossier, ainsi que la transmission des vaccinations).

Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Colonel hors classe Franck TOURNIÉ

DESTINATAIRE(S) :

☞ Pour information :
- Président de l'UD
- Chefs de section JSP
- Groupement formation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

Annexe I : certificat médical à la pratique des activités physiques et sportives des JSP

Je soussigné(e) .....
Docteur en Médecine,
Demeurant à .....

Certifie avoir examiné ce jour : .....

Nom et Prénom du JSP : .....

Né(e) le : .....

JSP de la section : ..... au sein du département de la Corrèze.

Et n'avoir constaté ce jour aucune contre-indication cliniquement décelable à la pratique de toutes les activités physiques et sportives des Jeunes Sapeurs-Pompiers et plus précisément, des disciplines suivantes en compétition :

- ☐ Cross-country ;
- ☐ Epreuves athlétiques (saut en hauteur, poids, demi-fond, vitesse)
- ☐ Grimper de corde
- ☐ Natation
- ☐ Parcours sportifs du sapeur-pompier
- ☐ Rassemblements techniques départementaux, régionaux et nationaux
- ☐ Autre :

Fait à :.....

Le .....

Cachet et signature du médecin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

SAPEURS-POMPIERS CORREZE

Annexe II : Questionnaire MEDICAL JSP

A compléter par les parents et à transmettre au médecin réalisant la visite médicale JSP 1 - 2 - 3

NOM et prénom du JSP :
Date de naissance :
Section de JSP :
Taille :
Poids :

Antécédents familiaux : avez-vous connaissance de maladies particulières (cardiaques, pulmonaires, diabètes ou autres..) ? :

Vaccinations : apporter le carnet de santé ou certificats de vaccination

Pour info : *la vaccination contre DTP et hépatite B sont obligatoires pour devenir sapeurs-pompiers. Il est conseillé de les pratiquer en amont d'un éventuel recrutement.*

Antécédents personnels de l'enfant : votre enfant présente-t-il ou a-t-il présenté :

- ☐ Des troubles cardiaques
- ☐ Des troubles respiratoires
- ☐ Des troubles digestifs explorés en milieu spécialisé
- ☐ Une scoliose
- ☐ Des crises convulsives
- ☐ Du diabète
- ☐ Un traumatisme crânien
- ☐ Fractures, entorses, ou luxations
- ☐ Prend-il un traitement ? oui / non Si oui, lequel :
- ☐ Porte-t-il des lunettes ou des lentilles ? oui / non

Le ..... A .....

Signature des parents :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/01/2025

SAPEURS-POMPIERS CORRÈZE

Annexe III : informations relatives à la visite médicale préalable au JSP 1-2-3 à transmettre au médecin

Objet : visite médicale d'absence de contre-indication à la formation des jeunes sapeurs-pompiers.

Cher confrère, chère consœur,

L'adolescent que vous allez voir en visite médicale a intégré une section de jeunes sapeurs-pompiers (JSP). Ces sections sont destinées à former des jeunes pendant 4 cycles, au terme desquels ils pourront éventuellement prétendre à un recrutement en tant que sapeur-pompier volontaire (SPV).

Leur formation allie théorie, pratique, activités physiques et sportives. La visite médicale prescrite consiste par conséquent en **la vérification d'une absence de contre-indication à la pratique d'activités physiques et sportives.**

Cependant en cas de :
- ***asthme traité,***
- ***myopie dont l'acuité visuelle sans correction serait inférieure à 6/10 (somme des deux yeux),***
- ***scoliose avec angle de COBB supérieur à 20°,***
- ***hypoacousie de plus de 20 dB entre 250 et 2000 Hz,***
- ***pathologies cardiovasculaires,***
- ***IMC > à 30,***
- ***ATCD de crises convulsives non hyperthermiques***

Il est primordial que ce jeune puisse être informé des maintenant des risques d'inaptitude à un éventuel recrutement de sapeur-pompier après le brevet des cadets.
En cas de découverte d'une cause probable d'inaptitude au recrutement de sapeur-pompier, il n'y a pas lieu de lui interdire l'accès à la formation de JSP s'il ne présente pas de contre-indication à la pratique d'une activité physique et sportive.
Je vous remercie de bien vouloir me tenir informé dans ce cas probable d'inaptitude.

La sous-direction santé du SDIS 19 reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Médecin chef du SDIS 19

Médecin de classe normale MATHIS Rémi
☎ : 05 55 29 64 29
Courriel : rmathis@sdis19.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/01/2025

SAPEURS-POMPIERS CORRÈZE

Annexe IV : **informations relatives à la visite médicale préalable au cycle 3 (JSP 3) à transmettre au médecin**

Objet : visite médicale d'absence de contre-indication à la formation des jeunes sapeurs-pompiers du 3e cycle (JSP 3).

Cher confrère, chère consœur,

L'adolescent que vous allez voir en visite médicale a intégré le 3e cycle (JSP 3) d'une section de jeunes sapeurs-pompiers. Durant cette année, il devra porter l'appareil respiratoire isolant à circuit ouvert (ARICO) d'où la nécessité d'évaluer sa capacité au port de cet appareil. Le descriptif de cet agrès vous est présenté ci-dessous.

Description de l'appareil respiratoire isolant à circuit ouvert (ARICO) :

Un appareil respiratoire isolant (ARI) autonome à circuit ouvert fonctionne avec une réserve d'air comprimé sous haute pression. Il permet à l'utilisateur d'être alimenté à la demande en air respirable provenant de la (ou des) bouteille(s) portée(s) sur le dos de l'utilisateur. L'air expiré est rejeté à l'extérieur par intermédiaire de la soupape d'expiration du masque

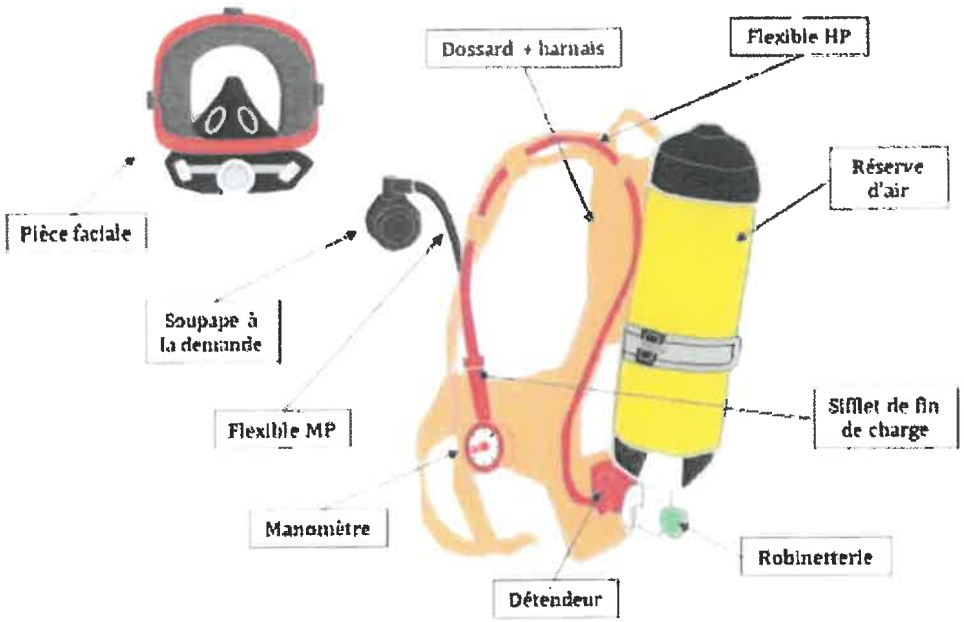

Appareil respiratoire isolant à circuit ouvert

Le poids de cet appareil varie entre 10 et 15 kg. Durant l'année, le jeune sapeur-pompier sera amené à s'équiper avec cet appareil en binôme, à réaliser une profession progression simple, sans visibilité et sans obstacle et à réaliser un parcours opérationnel avec obstacles et recherche de victime.

La sous-direction santé du SDIS 19 reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Médecin chef du SDIS 19

Médecin de classe normale MATHIS Rémi
☎ : 05 55 29 64 29
courriel : rmathis@sdis19.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par Préfecture le 23/01/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réunion du jeudi 19 décembre 2024

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2024-03-06

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE BATIFIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre, à neuf heures vingt, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, 19 avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 19 novembre 2024

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- **Membre de droit** : M. Etienne DESPLANQUES.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques DELPECH, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, Mme Hélène ROME, M. Gérard SOLER, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. François RATELADE, M. Michel PLAZANET, M. Michel BREUILH, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- **Membres à voix consultative** : Col. HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cne Franck CEYRAC, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : M. Raphaël GOLDSCHMIT, Col. Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE.

Pouvoirs :

- Monsieur Dominique CAYRE, excusé, donne pouvoir à Madame Ghislaine DUBOST,
- Monsieur Francis COMBY, excusé, donne pouvoir à Monsieur Laurent DARTHOU

Etaient excusés : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, Mme Patricia BUISSON, Mme Sophie CHAMBON, Mme Claude CHIRAC, M. Philippe LESCURE, M. Franck PEYRET, Mme Rosine ROBINET, Mme Valérie TAURISSON, Mme Marie-Laure VIDAL, M. Eric ZIOLO, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Dominique CAYRE, M. Gérard COIGNAC, M. Francis COMBY, M. Philippe GONZALEZ, M. Jean-Michel MONTEIL, Cne Franck BOURBOUZE, Sch Mathieu CHAVEROUX, Mme Marion LE SAVOUROUX, M. Vincent SEROZ.

RAPPORT

BATIFIRE est une société qui propose une solution digitale permettant de faciliter l'intervention des forces de sécurité et de secours.

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

19, avenue Evariste Galois - 19000 TULLE
Téléphone : 05.55.29.64.00 – Email : secretariatdedirection@sdis19.fr

Le principe consiste, sur un site Web sécurisée, à insérer des renseignements importants concernant tous types d'établissements ou de réseaux pour faciliter l'intervention des forces de sécurité et de secours : plans de bâtiments ou de réseaux, contacts des responsables, organes de sécurité, risques et enjeux, etc.

Ces informations peuvent être renseignées, soit par l'exploitant lui-même, soit par le service d'incendie et de secours.

Elles sont consultables en cas d'intervention sur un appareil mobile (smartphone, tablette) ou sur un poste fixe, sous réserve de disposer d'un accès à l'application et des codes d'accès.

Ainsi, le commandant des opérations de secours peut :

- Établir sa stratégie d'intervention en amont de son arrivée sur les lieux ;
- Se concentrer sur les points névralgiques du site ;
- Réduire les délais d'intervention ;
- Limiter au maximum les dégâts.

Cette application est entièrement gratuite pour les forces de sécurité et de secours.

Pour exploitants, les fonctionnalités de base sont gratuites. Les autres fonctionnalités, notamment celles qui ont trait au suivi des vérifications périodiques et à la tenue des registres réglementaires sont payantes.

Afin de pouvoir bénéficier gratuitement de cette application, il est nécessaire de signer la convention annexée au présent rapport.

A l'heure actuelle, 23 services d'incendie et de secours ont déjà signé cette convention (dont Dordogne et Haute-Vienne pour les départements les plus proches) et une dizaine est en cours de signature.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention avec la société BATIFIRE.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1 : approuve la convention de licence, ci-annexée, à intervenir entre le SDIS de la Corrèze et la société BATIFIRE pour l'utilisation gratuite de leur application.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer la convention désignée dans l'article 1 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le secrétaire de séance

Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice	:	22	Nombre de votants	:	20
Quorum	:	12	Pour	:	20
Présents	:	18	Contre	:	0
Procurations	:	2	Abstentions	:	0

Reçue en préfecture le 22/01/2025
Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 23/01/2025

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

CONVENTION DE LICENCE D'UTILISATION DE L'APPLICATION BATIFIRE

VOTRE LOGO

BatiFire
SÉCURITÉ CONNECTÉE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 22/01/2025

2024

Entre

La société **BATIFIRE**, SAS au capital de 107 686 euros, dont le siège social est situé 200, Boulevard de la résistance, 71000 MACON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MACON, sous le numéro 878 183 722,

Représentée par la société AX2JP, SARL au capital de 1 326 200 euros, dont le siège social est situé 101, Rue Maurice Herzog, 73420 MÉRY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Chambéry, sous le numéro 844 802 033,

Elle-même représentée par Monsieur Jérôme PAUCHARD, agissant en sa qualité de

Gérant, Ci-après dénommée "BATIFIRE",

Et

xxxxxxxxxxxxxxxxx, dont le siège est situé xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Représenté par xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, agissant, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration

Ci-après dénommé « Service Départementaux et Territoriaux d'Incendie et de Secours » ou « SDTIS »

Ci-après désignées individuellement par "la Partie" ou conjointement par "les Parties",

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

BATIFIRE a créé, testé et déployé, une application mobile dénommée BATIFIRE. Cette application fait suite à l'initiative de la Chambre de commerce et de l'industrie de l'Ain et le Service départemental d'incendie et de secours de l'Ain d'innover à travers le QR Code sécurité bâtiment.

Le « QR Code Sécurité Bâtiment » est accessible aux sapeurs-pompiers depuis l'entrée du site concerné ou depuis le centre de secours. Ainsi, les sapeurs-pompiers disposent de deux possibilités opérationnelles pour accéder aux données des bâtiments, soit depuis un moteur de recherche interne à l'application qu'ils peuvent utiliser en transit vers les lieux de l'intervention, soit dès lors de leur arrivée sur les lieux, en scannant le QR Code à l'aide d'un smartphone ou d'une tablette préalablement équipé de la solution digitale. Ils bénéficient alors d'un accès sécurisé aux données mises à disposition par l'exploitant pour les aider dans la conduite des opérations de secours. La base de données mise à disposition peut contenir des informations pratiques pour réaliser des réactions immédiates, comme des plans du/des bâtiments, des photos, les personnes à contacter, la liste des matières dangereuses stockées ou utilisées et leurs risques associés, des procédures, les zones vitales et les matériels ou biens à protéger en priorité, etc.

L'objectif de « BATIFIRE » est donc de permettre aux Services Départementaux et territoriaux d'Incendie et de Secours d'accéder facilement et rapidement aux plans et autres informations mises à disposition par les propriétaires ou exploitants des immeubles, ces informations préalables pouvant aider les intervenants en termes de sécurité, rapidité et d'efficacité.

BATIFIRE permet à des propriétaires ou exploitants d'immeubles (entrepôts, bâtiments de toute activité, industries, bureaux, établissements publics, etc.) d'intégrer les plans et informations de ces immeubles afin que ceux-ci soient accessibles aux Services Départementaux et territoriaux d'Incendie et de Secours en cas d'intervention. Ces informations peuvent être, sans que la liste soit exhaustive, l'accès à l'établissement, les coordonnées des exploitants, les plans et risques particuliers ou actions prioritaires, ainsi que les nombreuses données et outils facilitant l'intervention.

Il est porté à l'attention du SDIS que les propriétaires et/ou exploitants qui souscrivent un abonnement à BATIFIRE ont l'obligation expresse de signer les Conditions Générales de Services BATIFIRE, ci-après désignées « CGS » qui précisent tout particulièrement leurs obligations et responsabilités dans l'utilisation de la solution BATIFIRE, notamment le fait que BATIFIRE et les SDIS ne sauraient voir leur responsabilité recherchée s'ils n'utilisent pas BATIFIRE lors de l'intervention pour quelle que raison que ce soit, ou d'erreur dans l'utilisation et/ou l'interprétation des données, mis à la disposition par le client, dans BATIFIRE.

Il est entendu entre les Parties qu'en aucun cas une intervention des Services Départementaux et territoriaux d'Incendie et de Secours ne doit se reposer exclusivement sur les informations disponibles via BATIFIRE, celles-ci étant intégrées sur déclaration des propriétaires ou exploitants d'immeubles, et devant par conséquent être considérées comme étant à visée informative.

Le Service Départemental et Territorial d'Incendie et de Secours a fait part de son souhait d'avoir accès à BATIFIRE dans le cadre de ses interventions. Les Parties se sont donc rapprochées, et sont convenues des termes de la présente convention de partenariat (la « Convention »).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. Objet

La présente Convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles BATIFIRE s'engage à mettre à la disposition du Service d'Incendie de Secours la solution BATIFIRE et à lui fournir les services associés (les « Services »), et les conditions dans lesquelles le Service Départemental et Territorial d'Incendie et de Secours peut y accéder et en bénéficier.

2. Conditions de licence

Par la présente convention, BATIFIRE concède au Service Départementaux et Territoriaux d'Incendie et de Secours, à titre non-exclusif, un droit d'accès et d'utilisation de la solution BATIFIRE, par les Utilisateurs membres de son personnel, pour le territoire français.

Les données des immeubles auxquelles le Service Départemental et Territorial d'Incendie et de Secours peut avoir accès via BATIFIRE sont confidentielles, et le Service Départemental et Territorial d'Incendie et de Secours s'engage à ne pas les divulguer à quelque tiers que ce soit sans autorisation préalable des propriétaires et/ou exploitants des bâtiments concernés.

Il est expressément convenu entre les Parties que l'utilisation de BATIFIRE est strictement réservée aux membres autorisés du Service Départemental et Territorial d'Incendie et de Secours et limitée à une utilisation dans le cadre des interventions, exercices et raisons de services, et cela sous l'entière responsabilité du Service Départementaux et Territoriaux d'Incendie et de Secours.

Le Service Départemental et Territorial d'Incendie et de Secours ne pourra céder ou sous-licencier de quelque façon que ce soit le droit d'accès aux Services sans l'accord préalable et écrit de BATIFIRE.

Le Service Départemental et Territorial d'Incendie et de Secours s'engage à ne pas réutiliser tout ou partie de BATIFIRE et des Services proposés à des fins commerciales, et de manière générale à ne pas commercialiser les Services et/ou l'accès aux Services.

3. Modalités de fonctionnement

3.1 Création de compte « Superviseur »

L'accès aux Services de BATIFIRE est conditionné par la création d'un compte superviseur pour le Service d'Incendie de Secours (le « Superviseur »), et d'un compte Opérateur ou Utilisateur pour chaque membre du Service d'Incendie de Secours amené à utiliser BATIFIRE (l' « Utilisateur »).

Le compte Superviseur est créé par BATIFIRE à partir des informations transmises par le signataire du Contrat. Le ou les Superviseurs auront, seuls, la possibilité de créer des comptes Opérateurs et Utilisateurs pour les membres du Services d'Incendie et de Secours. Le Services d'Incendie de Secours est seul responsable des habilitations octroyées sur BATIFIRE.

Le nombre de comptes n'est pas limité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

3.2 Procédure de création des comptes « Utilisateur »

Pour avoir accès aux Services, chaque Utilisateur devra obligatoirement suivre les étapes suivantes :

- Demander la création de son compte auprès du Superviseur,
- Attendre la validation de la création de son compte par le Superviseur,
- Accepter les conditions d'utilisation de l'Application et la Politique de confidentialité.

3.3 Gestion des accès personnels

L'Utilisateur est seul autorisé à accéder au compte et utiliser les Services à l'aide de son identifiant et son mot de passe. Ainsi, tout accès au compte de l'Utilisateur est réputé de plein droit avoir été effectué par l'Utilisateur ou un membre du Service Départemental et Territorial d'Incendie et de Secours autorisé par lui. De même, l'accès aux Services avec son identifiant et son mot de passe s'effectue sous la seule responsabilité de l'Utilisateur.

Dès lors, en cas de perte, de vol ou tout acte frauduleux à l'égard de son identifiant et son mot de passe, l'Utilisateur doit en informer le Superviseur dans les plus brefs délais et justifier à cette occasion de son identité par tous moyens. Le Superviseur en informe BATIFIRE dans les plus brefs délais.

Afin de préserver la sécurité de BATIFIRE, le Superviseur doit veiller à ce que les mots de passes soient modifiés régulièrement, et en tout état de cause, après tout changement de personnel ayant accès au support sur lequel BATIFIRE est téléchargée.

3.4 Possibilité de créer un compte générique

Bien que cette pratique soit déconseillée, un compte générique, dédié à un groupe d'Utilisateurs et utilisable par tous les membres de ce groupe via un identifiant et un mot de passe uniques, peut également être créé par Le Superviseur. Dans ce cas, le Superviseur s'engage à ce que les conditions d'utilisation et la Politique de confidentialité soient portées à la connaissance de chaque Utilisateur ayant accès au compte générique et acceptées par lui.

Si le Superviseur décide de créer un compte générique, il dégage BATIFIRE de toute responsabilité relative à l'utilisation de ce compte générique, et les conséquences qui pourraient découler de l'utilisation de ce compte générique par un tiers.

3.5 Mesures de sécurité

Afin de ne pas compromettre la sécurité de BATIFIRE, il revient au SDIS de s'assurer que BATIFIRE ne soit pas téléchargée sur un support autre que celui appartenant au SDIS et mis à la seule disposition des membres du groupe d'Utilisateurs, et ne soit pas utilisée en dehors du cadre des activités du SDIS. Le SDIS veille également à ce que le support technique sur lequel sera téléchargé BATIFIRE soit conservé dans un endroit sécurisé, afin de prévenir toute utilisation de BATIFIRE par un tiers non autorisé. En cas de vol ou de perte, le SDIS s'engage à faire le nécessaire pour que BATIFIRE ne soit plus accessible (désactivation de la tablette, suppression des comptes Utilisateurs ou Opérateurs et toute autre action qu'il jugera utile).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

3.6 Accès internet et environnement informatique du Back-Office

Le « Back-office » est un portail internet en mode Saas qui permet aux superviseurs et opérateurs du SDIS de créer, modifier, superviser et déployer dans BATIFIRE les sites élaborés par ces derniers. Le back-office permet également à tous les Utilisateurs du SDIS d'accéder aux données les concernant, stockées au sein de la solution.

L'accès au « Back-Office » nécessite une connexion à internet, aux frais du SDIS. Le SDIS déclare qu'il connait bien Internet et en accepte les limites comme les contraintes. En tout état de cause, il reste responsable de son environnement informatique et de la compatibilité de son matériel avec l'utilisation de l'Application.

Il est précisé que pour une utilisation optimale, les Utilisateurs devraient disposer, au minimum, d'un navigateur de dernière ou avant-dernière génération.

3.7 Disponibilité de BATIFIRE

BATIFIRE s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que BATIFIRE soit accessible et opérationnelle à tout moment. Toutefois, BATIFIRE est tenue, à cet égard, à une obligation de moyens et non de résultat.

En particulier, BATIFIRE se réserve le droit d'interrompre « temporairement » l'accessibilité à BATIFIRE pour des raisons de maintenance, curative et/ou évolutive. Toutefois, BATIFIRE s'engage à faire ses meilleurs efforts pour limiter au maximum le temps d'interruption.

En cas de dysfonctionnement avéré de BATIFIRE, BATIFIRE s'engage à analyser la/les erreur(s) identifiée(s) et à la/les corriger dans les meilleurs délais.

4. Souscription / Durée

Le téléchargement de BATIFIRE et son utilisation emportent application de la présente Convention, ainsi que de la Politique de confidentialité de BATIFIRE, que chaque Utilisateur accepte au moment de la création de son compte sur l'Application.

La souscription aux Services est à durée indéterminée.

5. Prix

La licence d'utilisation de l'Application est fournie à titre gratuit. Il est convenu entre les Parties, qu'aucun frais complémentaire ne sera facturé au SDIS pour l'utilisation de la solution BATIFIRE pendant toute la durée d'engagement.

6. Obligations respectives des parties

6.1. Obligations du SDIS

Le Service Départemental et Territorial d'Incendie et de Secours s'engage à utiliser BATIFIRE et les Services qui y sont proposés en respectant la réglementation applicable et les dispositions prévues à la présente Convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

A ce titre, le Service Départemental et Territorial d'Incendie et de Secours s'engage à :

- Ne pas divulguer les mots de passe des Utilisateurs à des tiers ;
- Ne pas usurper l'identité d'un tiers ou utiliser de comptes autres que celui auquel il a légitimement accès ;
- À respecter la procédure établie à l'article 3.3 de la présente Convention en cas de vol ou de perte des mots de passe des Utilisateurs ;
- Mettre à jour les informations des utilisateurs dès qu'une modification est connue ;
- Disposer d'un accès à l'Internet souscrit auprès du fournisseur de son choix dont le coût est à sa charge ;
- Ne pas effectuer d'opérations qui pourraient avoir pour conséquence d'interrompre ou perturber le fonctionnement normal de BATIFIRE ;
- S'assurer qu'en cas de vol ou de perte des supports, il fera le nécessaire pour que BATIFIRE ne soit plus accessible (désactivation de la tablette, suppression des comptes Utilisateurs ou Opérateurs).
- Ne pas divulguer à quelque tiers que ce soit sans autorisation préalable des propriétaires et/ou exploitants des bâtiments concernés, les données des immeubles auxquelles le Service Départemental et Territorial d'Incendie et de Secours peut avoir accès via BATIFIRE, ces données étant confidentielles.

En cas de manquement du Service Départemental et Territorial d'Incendie et de Secours et/ou des Utilisateurs autorisés par lui, aux obligations leur incombant au titre de la présente Convention, le SDIS est responsable des dommages en découlant causés à BATIFIRE.

6.2. Obligations de BATIFIRE

BATIFIRE s'engage, dans le cadre d'une obligation de moyens, à mettre à disposition BATIFIRE fonctionnant sous environnement Android ou IOS et à fournir les Services en respectant les dispositions de la Convention.

BATIFIRE s'engage à agir avec diligence et compétence et mettre tout en œuvre, dans une limite raisonnable, afin de remédier à tout dysfonctionnement porté à sa connaissance.

Il est précisé que BATIFIRE n'ayant pas accès aux données intégrées par le Service Départemental et Territorial d'Incendie et de Secours et, sauf exception, à celles intégrées par les exploitants, elle ne peut pas assister le Services Départementaux et territoriaux d'Incendie et de Secours en cas de difficulté impliquant une intervention de BATIFIRE, de quelque manière que ce soit, sur les données confidentielles téléchargées par le SDIS, sauf autorisation écrite par le SDIS.

7. Responsabilité

Les Parties conviennent que BATIFIRE ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée si le Service Départemental et Territorial d'Incendie et de Secours n'arrive pas à mener à bien une intervention ayant lieu dans les locaux d'un client final ayant intégré les données relatives à ses bâtiments sur l'Application.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

A toutes fins utiles, BATIFIRE précise que dans le cadre de l'utilisation de BATIFIRE, le client final s'engage à transmettre des informations complètes et exactes qu'il maintiendra à jour, et à dégager BATIFIRE et les Services Départementaux et territoriaux d'Incendie et de Secours de toute responsabilité liée à une erreur, inexactitude ou omission résultant des documents transmis par lui.

En outre, BATIFIRE ne saurait être responsable :

- En cas d'indisponibilité de BATIFIRE, du Back-Office ou des Services pour des raisons telles que la défaillance du réseau public d'électricité, la défaillance des réseaux câblés de télécommunications, la perte de connectivité au réseau Internet due aux opérateurs publics ou privés, dont les causes proviennent notamment de grèves, de tempêtes, de tremblements de terre ou de toute autre cause ayant les caractéristiques de la force majeure ;
- En cas d'utilisation de BATIFIRE, du Back-Office ou des Services par les Services Départementaux et territoriaux d'Incendie et de Secours dans des conditions non-conformes aux termes de la Convention ou de la législation en vigueur ;
- Dans les limites de la législation en vigueur, pour tout dommage indirect et ce y compris notamment les pertes de profit, de données ou tout autre perte de biens incorporels, et ce même si BATIFIRE a été informée de la potentialité de tels dommages, pouvant survenir de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser BATIFIRE ou les Services ou suite à l'accès à BATIFIRE ou auxdits Services par un Utilisateur et/ou un internaute non autorisé.

Le Service Départemental et Territorial d'Incendie et de Secours reconnait et accepte que la responsabilité de BATIFIRE ne saurait être engagée pour toutes conséquences dans la réalisation des Services par BATIFIRE découlant de fausses informations ou d'informations incomplètes communiquées par le client final.

8. Suspension / résiliation

Chaque Partie pourra, le cas échéant, mettre un terme à la présente Convention sans avoir à justifier d'un motif, par lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois calendaires.

La convention peut également être résiliée de plein droit par chaque Partie en cas de faute de l'autre Partie, 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure demeurée infructueuse.

9. Données à caractère personnel

BATIFIRE collecte et traite, en qualité de responsable de traitement, les données à caractère personnel relatives aux interlocuteurs et Utilisateurs intervenant pour les Services d'Incendie et de Secours, dans le but de gérer la fourniture des Services et de répondre aux questions éventuelles.

Ces données à caractère personnel sont traitées par BATIFIRE conformément à sa Politique de Données Personnelles, accessible sur simple demande, et dans le respect des réglementations en vigueur et notamment du Règlement Général relatif à la Protection des Données Personnelles, n°2016/679 (« RGPD ») et de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée (« LIL »).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

10. Données intégrées sur BATIFIRE par les SDIS

Le Service Départemental et Territorial d'Incendie et de Secours peut le cas échéant charger les données qu'il a collectées et/ou élaborées relatives aux bâtiments soumis au plan « ETARE » ou plan « Particulier ». Les données chargées à ce titre sont hautement confidentielles, et BATIFIRE s'engage à cet effet à :

- Stocker les données sur des serveurs sécurisés en France ;
- Prendre les mesures de sécurité conformes à l'état de l'art afin d'éviter l'accès à ces informations par un tiers non autorisé ;
- Assurer une redondance afin d'éviter toute perte de données.

En revanche, le Service Départemental et Territorial d'Incendie et de Secours ne peut pas intégrer dans BATIFIRE les données relatives à des bâtiments non soumis à un plan « ETARE » ou un « Plan Particulier » et s'engage à rediriger systématiquement les personnes physiques ou morales souhaitant référencer les données vers BATIFIRE, pour la souscription d'un abonnement à BATIFIRE.

11. Propriété intellectuelle

BATIFIRE et son contenu, en ce compris, sans que cette liste ne soit limitative, tous les textes, graphismes, images, logos, noms, marques, dénominations, sons, photographies, vidéos, dessins, données, logiciels ou autres matériels disponibles sur l'Application sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle et sont la propriété exclusive de BATIFIRE ou sont concédés en licence à BATIFIRE.

Aucun droit n'est concédé par BATIFIRE sur les éléments de propriété intellectuelle dont elle dispose, autre que le droit d'accéder à BATIFIRE pour les seules fins visées aux présentes Conditions Générales. L'utilisation ou la reproduction de tout ou partie du contenu de BATIFIRE est seulement autorisée aux fins exclusives d'information pour un usage personnel. En particulier, les Services Départementaux et territoriaux d'Incendie et de Secours ne sont pas autorisés à télécharger, copier, altérer, modifier, adapter, supprimer, distribuer, transmettre, diffuser, vendre, louer, concéder ou exploiter tout ou partie du contenu de BATIFIRE, de quelque manière que ce soit, sans l'accord exprès, écrit et préalable de BATIFIRE.

12. Référence

Le Services Départementaux et territoriaux d'Incendie et de Secours autorise expressément BATIFIRE à faire état sur tout support et tout document promotionnel ou non (en ce compris sur les sites internet du groupe BATISAFE) de la qualité d'utilisateur de BATIFIRE des Services d'Incendie et de Secours.

A cette fin, le Service Départemental et Territorial d'Incendie et de Secours remet à BATIFIRE à la signature de la Convention, dans un format lisible, les éléments de communication nécessaires afin que BATIFIRE puisse reproduire notamment le logo (charte graphique).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

La reproduction et l'utilisation du logo du SDIS ne sont autorisées que pour l'usage exclusif de BATIFIRE dans le cadre de ses communications et démarches commerciales concernant la solution BATIFIRE. Cela concerne notamment la reproduction du logo du SDIS

dans des plaquettes de présentation, des flyers, et dans des communications presse et sur les réseaux sociaux professionnels.

13. Cession

BATIFIRE peut céder la Convention ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés, à tous tiers, sans accord préalable et écrit du Service Départementaux et Territoriaux d'Incendie et de Secours, notamment en cas de cession de branche d'activité, de fusion, d'absorption, de transfert du fonds de commerce, de scission ou de toute opération entraînant un changement de cocontractant.

Le cessionnaire sera alors entièrement subrogé à BATIFIRE dans les droits et obligations résultant de la Convention.

14. Droit applicable et juridiction compétente

La Convention est régie par le droit français.

Tout différend né de la formation, l'interprétation, l'exécution ou la cessation de la Convention pour quelque cause que ce soit fera l'objet d'une tentative de conciliation.

A défaut de règlement amiable à l'expiration d'un délai de dix (10) jours à compter de la demande écrite de la Partie la plus diligente, le différend sera soumis par la Partie la plus diligente aux tribunaux compétents.

Fait à _____, le _____

Pour BATIFIRE

Jérôme PAUCHARD, dirigeant

Pour le Président et par délégation,

Le Directeur Départemental,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réunion du jeudi 19 décembre 2024

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2024-03-07

MISE A LA REFORME DE MATERIELS ET AUTORISATIONS DE VENTE EXERCICE 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre, à neuf heures vingt, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, 19 avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 19 novembre 2024

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- **Membre de droit** : M. Etienne DESPLANQUES.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques DELPECH, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, Mme Hélène ROME, M. Gérard SOLER, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. François RATELADE, M. Michel PLAZANET, M. Michel BREUILH, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- **Membres à voix consultative** : Col. HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cne Franck CEYRAC, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : M. Raphaël GOLDSCHMIT, Col. Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE.

Pouvoirs :

- Monsieur Dominique CAYRE, excusé, donne pouvoir à Madame Ghislaine DUBOST,
- Monsieur Francis COMBY, excusé, donne pouvoir à Monsieur Laurent DARTHOU

Etaient excusés : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, Mme Patricia BUISSON, Mme Sophie CHAMBON, Mme Claude CHIRAC, M. Philippe LESCURE, M. Franck PEYRET, Mme Rosine ROBINET, Mme Valérie TAURISSON, Mme Marie-Laure VIDAL, M. Eric ZIOLO, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Dominique CAYRE, M. Gérard COIGNAC, M. Francis COMBY, M. Philippe GONZALEZ, M. Jean-Michel MONTEIL, Cne Franck BOURBOUZE, Sch Mathieu CHAVEROUX, Mme Marion LE SAVOUROUX, M. Vincent SEROZ.

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

19, avenue Evariste Galois - 19000 TULLE
Téléphone : 05.55.29.64.00 – Email : secretariatdedirection@sdis19.fr

RAPPORT

Les matériels listés dans le tableau ci-dessous ont été ou seront retirés du dispositif opérationnel dans le courant de l'année 2025.

Numéro parc	Véhicule	Immatriculation	Marque	Année d'acquisition	Fin d'amortissement	Observation
344	VID	7267 SW 19	RENAULT	28-07-2006	28-07-2026	Economiquement non réparable
378	VSAV	AB-449-LH	RENAULT	23-06-2009	23-06-2029	Epave
100	VSAV	CH-316-CP	RENAULT	29-06-2012	29-06-2027	Epave
14	CCFM	BE-513-KM	RENAULT	02-10-1998	02-10-2013	
200	VTU	6082 SD 19	PEUGEOT	27-02-2003	27-02-2013	
16	VL	AC-096-YG	RENAULT	18-09-2009	18-09-2019	
15	CCFM	AH-968-FK	RENAULT	09-10-1998	09-10-2013	

Je vous propose dans un premier temps d'autoriser leur mise à la réforme.

Ensuite, je sollicite votre autorisation pour la vente de ces matériels. Je vous rappelle que le principe retenu est la vente en ligne sur un site d'enchères.

A cet effet, il est nécessaire que notre assemblée délibère sur la mise à prix initiale de ces matériels. Le groupement logistique a réalisé une évaluation en tenant compte de leur état et de leur ancienneté. Le tableau ci-dessous récapitule les évaluations.

Numéro parc	Véhicule	Immatriculation	Marque	Année d'acquisition	Fin d'amortissement	Destination	Mise à prix
344	VID	7267 SW 19	RENAULT	28-07-2006	28-07-2026	VENTE	500 €
378	VSAV	AB-449-LH	RENAULT	23-06-2009	23-06-2029	VENTE	500 €
100	VSAV	CH-316-CP	RENAULT	29-06-2012	29-06-2027	VENTE	500 €
14	CCFM	BE-513-KM	RENAULT	02-10-1998	02-10-2013	VENTE	8 000 €
200	VTU	6082 SD 19	PEUGEOT	27-02-2003	27-02-2013	VENTE	500 €
16	VL	AC-096-YG	RENAULT	18-09-2009	18-09-2019	VENTE	500 €
15	CCFM	AH-968-FK	RENAULT	09-10-1998	09-10-2013	VENTE	8 000 €

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1 : approuve la liste ci-dessous présentant les matériels réformés :

Numéro parc	Véhicule	Immatriculation	Marque	Année d'acquisition	Fin D'amortissement	Observation
344	VID	7267 SW 19	RENAULT	28-07-2006	28-07-2026	Economiquement non réparable
378	VSAV	AB-449-LH	RENAULT	23-06-2009	23-06-2029	Epave
100	VSAV	CH-316-CP	RENAULT	29-06-2012	29-06-2027	Epave
14	CCFM	BE-513-KM	RENAULT	02-10-1998	02-10-2013	
200	VTU	6082 SD 19	PEUGEOT	27-02-2003	27-02-2013	
16	VL	AC-096-YG	RENAULT	18-09-2009	18-09-2019	
15	CCFM	AH-968-FK	RENAULT	09-10-1998	09-10-2013	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

ARTICLE 2 : autorise la vente aux enchères sur Internet de ces matériels avec la mise à prix initiale indiquée dans le tableau ci-dessous :

Numéro parc	Véhicule	Immatriculation	Marque	Année d'acquisition	Fin d'amortissement	Destination	Mise à prix
344	VID	7267 SW 19	RENAULT	28-07-2006	28-07-2026	VENTE	500 €
378	VSAV	AB-449-LH	RENAULT	23-06-2009	23-06-2029	VENTE	500 €
100	VSAV	CH-316-CP	RENAULT	29-06-2012	29-06-2027	VENTE	500 €
14	CCFM	BE-513-KM	RENAULT	02-10-1998	02-10-2013	VENTE	8 000 €
200	VTU	6082 SD 19	PEUGEOT	27-02-2003	27-02-2013	VENTE	500 €
16	VL	AC-096-YG	RENAULT	18-09-2009	18-09-2019	VENTE	500 €
15	CCFM	AH-968-FK	RENAULT	09-10-1998	09-10-2013	VENTE	8 000 €

ARTICLE 3 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Le secrétaire de séance

Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice ..... : 22
Quorum ..... : 12
Présents ..... : 18
Procurations ..... : 2

Nombre de votants ..... : 20
Pour ..... : 20
Contre ..... : 0
Abstentions ..... : 0

Reçue en préfecture le 22/01/2025
Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 23/01/2025

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

Réunion du jeudi 19 décembre 2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2024-03-08

INFORMATION SUR L'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS - EXERCICE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre, à neuf heures vingt, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, 19 avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 19 novembre 2024

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- **Membre de droit** : M. Etienne DESPLANQUES.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques DELPECH, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, Mme Hélène ROME, M. Gérard SOLER, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. François RATELADE, M. Michel PLAZANET, M. Michel BREUILH, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- **Membres à voix consultative** : Col. HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cne Franck CEYRAC, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : M. Raphaël GOLDSCHMIT, Col. Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE.

Pouvoirs :

- Monsieur Dominique CAYRE, excusé, donne pouvoir à Madame Ghislaine DUBOST,
- Monsieur Francis COMBY, excusé, donne pouvoir à Monsieur Laurent DARTHOU

Etaient excusés : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, Mme Patricia BUISSON, Mme Sophie CHAMBON, Mme Claude CHIRAC, M. Philippe LESCURE, M. Franck PEYRET, Mme Rosine ROBINET, Mme Valérie TAURISSON, Mme Marie-Laure VIDAL, M. Eric ZIOLO, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Dominique CAYRE, M. Gérard COIGNAC, M. Francis COMBY, M. Philippe GONZALEZ, M. Jean-Michel MONTEIL, Cne Franck BOURBOUZE, Sch Mathieu CHAVEROUX, Mme Marion LE SAVOUROUX, M. Vincent SEROZ.

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

19, avenue Evariste Galois - 19000 TULLE
Téléphone : 05.55.29.64.00 – Email : secretariatdedirection@sdis19.fr

RAPPORT

L'état des marchés soldés dans l'année ou en cours d'exécution doit faire l'objet d'un rapport récapitulatif annuel communiqué à l'assemblée délibérante de la collectivité à l'occasion de la présentation du budget.

Le tableau joint au présent rapport retrace les informations sur l'exécution des marchés du 16 novembre 2023 au 15 novembre 2024 (date incluse).

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE UNIQUE : donne acte à son président de la communication du rapport annuel ci-joint sur l'exécution des marchés publics arrêté au 15 novembre 2024 (date incluse).

Le secrétaire de séance

Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

Reçue en préfecture le 22/01/2025
Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 23/01/2025

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORREZE
MARCHES EN COURS ET SOLDES EXERCICE 2024 (du 16/11/2023 au 15/11/2024 inclus)

Marchés arrivant à échéance en 2023

n° Marché	Objet du marché	Date d'effet	Mode passation	Simple ou fractionné	Titulaire	Montant du marché Engagé/TTC	Mandaté	Echéance
2020-01	Fourniture d'oxygène médical (charge d'oxygène et location des bouteilles)	01/01/20	Appel d'offres	Bdc	AIR LIQUIDE SANTE France	14 216,60 €	14 216,60 €	31/12/2023
2020-06	Maintenance des échelles pivotantes sur porteurs et bras élévateurs aériens articulés (lot 1) EPS 33 H Riffaud avec plateforme CIS Brive	01/01/20	PA 25/90 000 € HT	Simple	ECHELLES RIFFAUD	0,00 €	0,00 €	31/12/2023
2020-07	Maintenance des échelles pivotantes sur porteurs et bras élévateurs aériens articulés (lot 2) EPS32 Metz avec plateforme CIS Tulle	01/01/20	PA 25/90 000 € HT	Simple	SERVICE 18	2 033,28 €	2 033,28 €	31/12/2023
2020-08	Maintenance des échelles pivotantes sur porteurs et bras élévateurs aériens articulés (lot 3) EPS 24 G RIFFAUD avec plateforme CIS Ussel	01/01/20	PA 25/90 000 € HT	Simple	ECHELLES RIFFAUD	0,00 €	0,00 €	31/12/2023
2020-09	Maintenance des échelles pivotantes sur porteurs et bras élévateurs aériens articulés (lot 4) EPS24 E RIFFAUD avec plateforme CIS Egletons	01/01/20	PA 25/90 000 € HT	Simple	ECHELLES RIFFAUD	0,00 €	0,00 €	31/12/2023
2020-10	Maintenance des échelles pivotantes sur porteurs et bras élévateurs aériens articulés (lot 5) BEA18 D EGI CIS Brive	01/01/20	PA 25/90 000 € HT	Simple	ECHELLES RIFFAUD	0,00 €	0,00 €	31/12/2023
2020-11	Maintenance des échelles pivotantes sur porteurs et bras élévateurs aériens articulés (lot 6) BEA18 C COMILEV CIS Bort	01/01/20	PA 25/90 000 € HT	Simple	ECHELLES RIFFAUD	0,00 €	0,00 €	31/12/2023
2020-12	Fourniture d'effets vestimentaires - lot 1 - casques de type B (feux urbains)	01/01/20	Appel d'offres	Bdc	DRAGER France	40 475,14 €	40 475,15 €	31/12/2023
2020-13	Fourniture d'effets vestimentaires - lot 2 - chaussants type A	01/01/20	Appel d'offres	Bdc	HAIX	21 618,41 €	21 618,41 €	31/12/2023
2020-14	Fourniture d'effets vestimentaires - lot 3 - chaussants type C (bottes à lacets et bottes)	01/01/20	Appel d'offres	Bdc	HAIX	19 996,40 €	19 996,40 €	31/12/2023
2020-17	Fourniture d'effets vestimentaires - lot 6 - vêtements de sport	01/01/20	Appel d'offres	Bdc	POKEE SPORT PUBLICITE	0,00 €	0,00 €	31/12/2023
2020-18	Fourniture d'effets vestimentaires - lot 7 - chaussures de sport	01/01/20	Appel d'offres	Bdc	POKEE SPORT PUBLICITE	563,63 €	563,63 €	31/12/2023
2020-32	Maintenance du système d'alerte	18/03/20	Sans publicité et sans mise en concurrence préalables	Simple	INETUM SOFTWARE France	3 842,30 €	3 842,30 €	31/12/2023
2020-45	Fourniture de gants d'attaque type C (2ème consultation)	25/11/20	Appel d'offres	Bdc	ROSTAING	2 035,15 €	2 035,15 €	31/12/2023
2020-46	Maintenance préventive et curative des installations électriques (contrôles d'accès) du CIS Brive	01/06/20	PA 0/40 000 € HT	Simple	ALLEZ ET CIE	546,48 €	546,48 €	31/05/2023
2020-50	Mise à disposition d'une bouteille de gaz industriel pour le CIS Brive	01/09/20	PA 0/40 000 € HT	Simple	LINDE France	0,00 €	0,00 €	31/08/2023
2020-51	Fourniture de matériel de secourisme, mannequins et défibrillateurs	04/12/20	PA 40/90 000 € HT	Bdc	LAERDAL MEDICAL	0,00 €	0,00 €	31/12/2023
2021-68	Maintenance des installations de chauffage - lot 1 - DDSIS, CIS Tulle et Brive	01/01/21	Appel d'offres	Simple	HERVE THERMIQUE	50 890,23 €	50 890,23 €	31/12/2023
2021-69	Maintenance des installations de chauffage - lot 2 - divers centres de secours	01/01/21	Appel d'offres	Simple	HERVE THERMIQUE	3 532,85 €	3 532,85 €	31/12/2023
2021-70	Maintenance des installations de chauffage - lot 3 - logements CIS Brive	01/01/21	Appel d'offres	Simple	HERVE THERMIQUE	1 911,68 €	1 911,68 €	31/12/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927230-20241219-CA-2024-03-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

n° Marché	Objet du marché	Date d'effet	Mode passation	Simple ou fractionné	Titulaire	Montant du marché Engagé/TTC	Mandaté	Echéance
2021-74	Analyses de biologie médicale - lot 1 - Ussel	01/01/21	PA 0/40 000 € HT	Bdc	ASTRALAB	90,10 €	90,10 €	31/12/2023
2021-75	Analyses de biologie médicale - lot 2 - Bort	01/01/21		Bdc	LBM SYLAB	0,00 €	0,00 €	31/12/2023
2021-76	Analyses de biologie médicale - lot 3 - Egletons	01/01/21		Bdc	ASTRALAB	30,30 €	30,30 €	31/12/2023
2021-77	Analyses de biologie médicale - lot 4 - Argentat	01/01/21		Bdc	SYNLAB	1 137,49 €	1 137,49 €	31/12/2023
2021-78	Analyses de biologie médicale - lot 5 - Uzerche	01/01/21		Bdc	CHANUT	295,18 €	295,18 €	31/12/2023
2021-79	Analyses de biologie médicale - lot 6 - Objat	01/01/21		Bdc	ASTRALAB	89,54 €	89,54 €	31/12/2023
2021-80	Analyses de biologie médicale - lot 7 - Tulle	01/01/21		Bdc	SYNLAB	599,66 €	599,66 €	31/12/2023
2021-81	Analyses de biologie médicale - lot 8 - Brive	01/01/21		Bdc	SYNLAB	1 754,90 €	1 754,90 €	31/12/2023
2022-06	Maintenance des installations de sécurité DDSIS	01/01/22	PA 0/40 000 € HT	Simple	SIEMENS	0,00 €	0,00 €	31/12/2023
2022-07	Maintenance des installations de sécurité CIS TULLE	01/01/22		Simple	SIEMENS	0,00 €	0,00 €	31/12/2023
2022-08	Maintenance des installations de sécurité CIS Brive	01/01/22		Simple	SIEMENS	757,06 €	757,06 €	31/12/2023
2022-40	Fourniture de véhicules - lot 1 - fourniture de quatre Véhicules d'Interventions Diverses	21/10/22	PA 90/214 000 € HT	Simple	FAURIE AUTO TULLE	0,00 €	0,00 €	21/06/23
2022-42	Fourniture de véhicules - lot 3 - fourniture d'un Véhicule de Liaison Tout Terrain	11/10/22		Simple	TOY CORREZE TULLE	35 373,90 €	35 373,90 €	décembre 2023
2022-44	Acquisition et installation d'un logiciel indemnités SPV et conventions employeurs SPV	25/01/23	PA 40/90 000 € HT	Simple	ASTILLIA	15 840,00 €	13 230,00 €	31/12/2023
2023-05	Vérifications périodiques réglementaires des équipements et installations des CIS - lot 5 - compresseurs	01/01/23	PA 0/40 000 € HT	Simple	DEKRA INDUSTRIAL	0,00 €	0,00 €	31/12/2023
2023-12	Remplissage bouteilles plongée	01/01/23	PA 0/40 000 € HT	Simple	The Cave to be	0,00 €	0,00 €	31/12/2023
2023-15	Maintenance préventive et corrective de 2 détecteurs MULTIRAE aux CIS Brive et Tulle	01/01/23	PA 0/40 000 € HT	Simple	RAE France	0,00 €	0,00 €	31/12/2023
2023-30	Fourniture de véhicules - lot 2 - fourniture d'une voiture compacte polyvalente	21/07/23	PA 90/215 000 € HT	Simple	MORANCE	21 332,18 €	21 332,18 €	21/11/2023
2023-31	Fourniture de véhicules - lot 3 - fourniture d'un SUV polyvalent	21/07/23		Simple	FAURIE AUTO TULLE	0,00 €	0,00 €	21/08/2023

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025
Publié le
ID : 019-281927236-20241219-CA-2024-03-08-DE
Ministère de l'Intérieur
Accusé de réception

Marchés arrivant à échéance en 2024

n° Marché	Objet du marché	Date d'effet	Mode passation	Simple ou fractionné	Titulaire	Montant du marché Engagé/TTC	Mandaté	Echéance
2020-41	Maintenance AnalySDIS OXIO	05/02/20	PA 0/40 000 € HT	Simple	CIRIL GROUP	12 161,60 €	12 161,60 €	31/12/2024
2020-44	Fourniture de services opérateur télécoms data et des prestations concourant à la bonne exécution de ces fournitures	28/11/20	Appel d'offres	Bdc	ADISTA	77 157,48 €	68 159,96 €	27/11/2024
2021-01	Maintenance préventive systématique, maintenance corrective et fourniture d'extincteurs	01/01/21	PA 40/90 000 € HT	Bdc	LSI PROTECTION INCENDIE	12 872,02 €	12 872,02 €	31/12/2024
2021-02	Fourniture de pneumatiques pour véhicules de moins de 3T5 et prestations associées - lot 1	01/01/21	PA 90/214 000 € HT	Bdc	Groupement PLANETT PNEUS	21 648,32 €	17 388,42 €	31/12/2024
2021-03	Fourniture de pneumatiques pour véhicules de plus de 3T5 et prestations associées - lot 2				PRO-TECH AUTO	23 576,79 €	18 903,35 €	31/12/2024
2021-04	Collecte, transport et traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux	01/01/21	PA 0/40 000 € HT	Bdc	ARBR'ENVIRONNEMENT	5 522,98 €	4 535,02 €	31/12/2024
2021-09	Maintenance préventive et corrective des ascenseurs et monte-charge	01/01/21	PA 0/40 000 € HT	Simple	ORONA CENTRE	2 834,46 €	2 265,48 €	31/12/2024

n° Marché	Objet du marché	Date d'effet	Mode passation	Simple ou fractionné	Titulaire	Montant du marché Engagé/TTC	Mandaté	Echéance
2021-21	Convoyage, entretien et contrôle technique réglementaire du parc poids lourds	01/01/21	Appel d'offres	Bdc	SCANIA BRIVE	118 621,98 €	102 925,69 €	31/12/2024
2021-22	CARBURANT - Lot 1 - fuel domestique	01/01/21		Bdc	FUEL 19	23 364,32 €	19 890,32 €	31/12/2024
2021-23	CARBURANT - Lot 2 - carburant en vrac	01/01/21		Bdc	FUEL 19	235 427,25 €	234 437,25 €	31/12/2024
2021-24	CARBURANT - Lot 3 - carburant DDSIS	01/01/21		Bdc	TOTAL	37 190,33 €	34 231,50 €	31/12/2024
2021-25	CARBURANT - Lot 4 - Allassac	01/01/21	Appel d'offres	Bdc	COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT	4 726,44 €	3 429,56 €	31/12/2024
2021-26	CARBURANT - lot 5 - Arnac Pompadour	01/01/21		Bdc	COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT	7 769,93 €	5 634,07 €	31/12/2024
2021-27	CARBURANT - lot 6 - Ayen	01/01/21		Bdc	MAIRIE AYEN	5 434,88 €	4 928,81 €	31/12/2024
2021-28	CARBURANT - lot 7 - Beaulieu	01/01/21		Bdc	COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT	9 759,47 €	7 882,44 €	31/12/2024
2021-29	CARBURANT - lot 8 - Beynat	01/01/21		Bdc	JUJEAMA DISTRIBUTION	7 957,86 €	6 617,50 €	31/12/2024
2021-30	CARBURANT - Lot 9 - Bort-les-Orgues	01/01/21		Bdc	TOTAL	12 839,21 €	10 328,59 €	31/12/2024
2021-31	CARBURANT - lot 10 - Bugeat	01/01/21		Bdc	TOTAL	6 874,19 €	5 440,51 €	31/12/2024
2021-32	CARBURANT - lot 11 - Chamboulive	01/01/21		Bdc	PICOTY	2 106,96 €	1 995,35 €	31/12/2024
2021-33	CARBURANT - lot 12 - Chamberet	01/01/21		Bdc	TOTAL	8 351,90 €	6 996,72 €	31/12/2024
2021-34	CARBURANT - lot 13 - Corrèze	01/01/21		Bdc	PRO-TECH AUTO	2 205,98 €	1 200,01 €	31/12/2024
2021-35	CARBURANT - lot 14 - Donzenac	01/01/21		Bdc	COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT	7 441,08 €	5 870,97 €	31/12/2024
2021-36	CARBURANT - lot 15 - Egletons	01/01/21		Bdc	TOTAL	6 851,49 €	5 062,29 €	31/12/2024
2021-37	CARBURANT - Lot 16 - Eygurande	01/01/21	Appel d'offres	Bdc	TOTAL	4 839,30 €	4 160,39 €	31/12/2024
2021-38	CARBURANT - lot 17 - Juillac	01/01/21		Bdc	TOTAL	3 367,71 €	2 361,99 €	31/12/2024
2021-39	CARBURANT - lot 18 - Lapleau	01/01/21		Bdc	MAIRIE LAPLEAU	4 670,08 €	3 806,35 €	31/12/2024
2021-40	CARBURANT - lot 19 - Le Lonzac	01/01/21		Bdc	TOTAL	2 920,85 €	2 082,14 €	31/12/2024
2021-41	CARBURANT - lot 20 - Lubersac	01/01/21		Bdc	YATIDIS	8 228,06 €	7 025,24 €	31/12/2024
2021-42	CARBURANT - Lot 21 - Meymac	01/01/21		Bdc	COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT	8 302,55 €	6 256,31 €	31/12/2024
2021-43	CARBURANT - lot 22 - Montaignac	01/01/21		Bdc	PRO-TECH AUTO	4 224,86 €	3 459,96 €	31/12/2024
2021-44	CARBURANT - lot 23 - Neuvic	01/01/21		Bdc	COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT	7 419,49 €	5 950,50 €	31/12/2024
2021-45	CARBURANT - lot 24 - Objat	01/01/21		Bdc	COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT	9 834,63 €	7 265,47 €	31/12/2024
2021-46	CARBURANT - lot 25 - St-Angel	01/01/21		Bdc	COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT	1 703,73 €	1 311,77 €	31/12/2024
2021-47	CARBURANT - lot 26 - St-Privat	01/01/21		Bdc	PICOTY	7 917,22 €	6 988,28 €	31/12/2024
2021-48	CARBURANT - lot 27 - Seilhac	01/01/21	Appel d'offres	Bdc	SEILHAC DISTRIBUTION	5 585,52 €	4 273,16 €	31/12/2024
2021-49	CARBURANT - lot 28 - Sornac	01/01/21		Bdc	MAIRIE DE SORNAC	3 174,90 €	2 912,96 €	31/12/2024
2021-50	CARBURANT - lot 29 - Treignac	01/01/21		Bdc	TOTAL	6 786,48 €	5 891,37 €	31/12/2024
2021-51	CARBURANT - lot 30 - Uzerche	01/01/21		Bdc	COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT	9 380,89 €	6 481,14 €	31/12/2024
2021-52	Fournitures de bureau et de petits accessoires de bureau - lot 1	01/01/21		Bdc	FIDUCIAL BUREAUTIQUE	8 003,95 €	8 003,95 €	31/12/2024
2021-53	Fourniture de papier pour la reprographie et l'impression - lot 2	01/01/21	PA 90/214 000 € HT	Bdc	FIDUCIAL BUREAUTIQUE	4 701,16 €	4 701,16 €	31/12/2024
2021-54	Fourniture de consommables informatiques - lot 3	01/01/21		Bdc	DYADEM	2 514,05 €	2 514,05 €	31/12/2024
2021-63	Fourniture de produits d'hygiène générale - lot 1	01/01/21		Bdc	HYCODIS	4 989,89 €	4 853,53 €	31/12/2024
2021-64	Fourniture d'accessoires de nettoyage - articles d'essuyage - lot 2	01/01/21	PA 90/214 000 € HT	Bdc	SODICO	15 218,86 €	13 854,27 €	31/12/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

n° Marché	Objet du marché	Date d'effet	Mode passation	Simple ou fractionné	Titulaire	Montant du marché Engagé/TTC	Mandaté	Echéance
2021-71	Location et maintenance de quatre copieurs numériques multifonctions pour la DDSIS et le groupement logistique - lot 1	01/01/21	PA 90/214 000 € HT	Bdc	Groupement SFERE BUREAUTIQUE/BNP PARIBAS LEASE GROUP	16 162,08 €	13 023,77 €	31/12/2024
2021-72	Location et maintenance de trois copieurs numériques multifonctions pour les CIS Tulle, Brive et Ussel - lot 2	01/01/21				6 816,98 €	5 392,62 €	31/12/2024
2021-116	Acquisition de matériel informatique	07/09/21	Appel d'offres	Bdc	KOESIO	38 656,60 €	38 656,60 €	06/09/2024
2022-04	Maintenance préventive et corrective des portes	01/01/22	PA 40/90 000 € HT	Bdc	SERPPAV	16 622,05 €	15 344,79 €	31/12/2024
2022-13	Traitement des déchets industriels dangereux	01/01/22	PA 0/40 000 € HT	Bdc	CHIMIREC DELVERT	500,00 €	259,20 €	31/12/2024
2022-14	Téléphonie fixe, VPN, accès internet, services opérés complémentaires	01/01/22	Appel d'offres	Bdc	ORANGE	25 045,82 €	25 045,82 €	31/07/2024
2022-16	Maintenance du système d'entretien des tuyaux TUD PREY installé au CIS Brive	01/01/22	Sans publicité et sans mise en concurrence préalables	Simple	HYDROTOP	3 646,85 €	0,00 €	31/12/2024
2022-43	Aménagement d'un Véhicule de Liaison Tout Terrain	12/10/22	PA 90/214 000 € HT	Simple	AVI LACHAUD	19 740,00 €	19 740,00 €	12/12/2023
2023-25	Fourniture de services opérés de télécommunications - lot 2 - téléphonie mobile	12/02/23	Appel d'offres	Simple	ORANGE	7 044,10 €	6 531,14 €	29/07/2024
2023-26	Mission étude de programmation pour la construction de la plateforme SAMU/SDIS	01/06/23	PA 0/40 000 € HT	Simple	HEMIS	20 640,00 €	13 980,00 €	31/12/2024
2023-27	Acquisition et installation d'un logiciel de gestion du temps de travail	20/09/23	PA 0/90 000 € HT	Simple	ASTILLIA	72 288,00 €	18 072,00 €	2024
2023-28	Fourniture de véhicules - lot 1 - fourniture de deux Véhicules d'interventions diverses	21/07/23	PA 90/215 000 € HT	Simple	FAURIE AUTO TULLE	50 187,60 €	50 187,60 €	20/02/2024
2023-29	Assistance à l'actualisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture (SDACR) et du Règlement Opérationnel (RO)	15/09/23	PA 40/90 000 € HT	Simple	ACTEIS	31 500,00 €	18 270,00 €	2024
2024-23	Remplissage bouteilles plongée sous-marine	01/01/24	PA 0/40 000 € HT	Simple	THE CAVE TO BE	2 200,00 €	1 943,16 €	31/12/2024
2024-24	Maintenance préventive et contrôle de deux détecteurs MULTIRAE au CIS Brive et Tulle	01/01/24	PA 0/40 000 € HT	Simple	RAE France	708,00 €	708,00 €	31/12/2024
2024-41	Mission d'assistance à la passation des marchés publics de communications de données	07/03/24	PA 0/40 000 € HT	Simple	ETIC CONSULTING & DEVELOPPEMENT	5 580,00 €	5 880,00 €	13/09/2024
2024-42	Fourniture de véhicules - lot 1 - acquisition de deux VID	06/05/24	PA 90/221 000 € HT	Simple	FAURIE AUTO TULLE	51 132,80 €	51 132,80 €	05/11/2024
2024-43	Fourniture de véhicules - lot 2 - acquisition d'un VL électrique			Simple	TRESSOL CHABRIER MORANCE	37 404,50 €	37 404,50 €	12/07/2024
2024-44	Fourniture de véhicules - lot 3 - acquisition d'un VL hybride			Simple	FAURIE AUTO TULLE	23 835,01 €	23 835,01 €	21/06/2024
2024-45	Fourniture de véhicules - lot 4 - acquisition d'un VTP			Simple	FAURIE AUTO TULLE	40 702,00 €	40 702,00 €	07/10/2024
2024-46	Fourniture de véhicules - lot 1 - acquisition d'un châssis véhicule plongeur (marché à tranches optionnelles)	24/04/23	PA 90/221 000 € HT	Simple	PAROT V.I.	67 323,04 €	0,00 €	12/11/2024
2024-53	Diagnostic et audit énergétique pour la DDSIS, le CIS Tulle et le CIS Brive	27/09/24	PA 0/40 000 € HT	Simple	AD'3E	24 336,00 €	0,00 €	2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-287927236-20241219-CA-2024-03-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/01/2025

Marchés arrivant à échéance en 2025

n° Marché	Objet du marché	Date d'effet	Mode passation	Simple ou fractionné	Titulaire	Montant du marché Engagé/TTC	Mandaté	Echéance
2020-49	Location de bouteilles de gaz industriels	01/07/20	PA 0/40 000 € HT	Bdc	AIR PRODUCTS	0,00 €	0,00 €	30/06/2025
2021-55	Assurances - Dommages aux biens mobiliers et immobiliers - lot 1	01/01/21	Appel d'offres	Simple	SMACL	20 741,99 €	20 741,99 €	31/12/2025
2021-56	Assurances - Tous risques matériels - lot 2	01/01/21		Simple	HATREL ET LETELLIER (mandataire) / MMA	11 118,00 €	11 118,00 €	31/12/2025
2021-58	Assurances - Flotte véhicules et risques annexes - lot 4	01/01/21		Simple	ASSURANCES SECURITE (mandataire) / La Sauvegarde	134 739,83 €	134 739,83 €	31/12/2025

n° Marché	Objet du marché	Date d'effet	Mode passation	Simple ou fractionné	Titulaire	Montant du marché Engagé/TTC	Mandaté	Echéance
2021-59	Assurances - Protection Sociale S.P.V. - lot 5	01/01/21	Appel d'offres	Simple	FRAND ET ASSOCIES (mandataire) / Monceau Assurances	20 049,75 €	20 049,75 €	31/12/2025
2021-60	Assurances - Risques statutaires des agents CNRACL et assimilés - lot 6	01/01/21		Simple	FRAND ET ASSOCIES (mandataire) / Monceau Assurances	82 487,23 €	82 487,23 €	31/12/2025
2021-61	Assurances - Protection juridique - lot 7	01/01/21		Simple	SHAM (mandataire et porteur du risque) / SOFAXIS pour appels cotisations	3 164,54 €	3 164,54 €	31/12/2025
2021-62	Assurances - Protection fonctionnelle - lot 8	01/01/21		Simple	SMACL	5 445,30 €	5 445,30 €	31/12/2025
2021-73	Assurances - Responsabilité civile et risques annexes - lot 3	01/01/21	Sans publicité et sans mise en concurrence préalables	Simple	SMACL	21 953,96 €	21 953,96 €	31/12/2025
2021-82	Lot 1 - Fourniture de GPL avec mise à disposition de matériel de stockage pour le CIS Ayen	01/06/21	Appel d'offres	Bdc	ANTARGAZ	7 521,47 €	4 551,68 €	31/05/2025
2021-83	Lot 2 - Fourniture de GPL avec mise à disposition de matériel de stockage pour le CIS Beynat	01/06/21		Bdc	PRIMAGAZ	3 238,21 €	2 278,21 €	31/05/2025
2021-84	Lot n° 3 – location matériel de stockage et fourniture de GPL pour le CIS Bugeat	01/06/21		Bdc	PRIMAGAZ	2 565,94 €	1 605,94 €	31/05/2025
2021-85	Lot n° 4 – location matériel de stockage et fourniture de GPL pour le CIS Chamberet	01/06/21		Bdc	PRIMAGAZ	3 818,75 €	2 658,75 €	31/05/2025
2021-86	Lot n° 5 – location matériel de stockage et fourniture de GPL pour le CIS Corrèze	01/06/21		Bdc	PRIMAGAZ	3 047,86 €	2 087,86 €	31/05/2025
2021-87	Lot n° 6 – location matériel de stockage et fourniture de GPL pour le CIS Eygurande	01/06/21		Bdc	PRIMAGAZ	3 204,72 €	2 244,72 €	31/05/2025
2021-88	Lot n° 7– location matériel de stockage et fourniture de GPL pour le CIS Juillac	01/06/21		Bdc	ANTARGAZ	2 564,36 €	2 238,53 €	31/05/2025
2021-89	Lot n° 8 – location matériel de stockage et fourniture de GPL pour le CIS Marcillac la Croisille	01/06/21		Bdc	ANTARGAZ	7 219,09 €	5 419,09 €	31/05/2025
2021-90	Lot n° 9 – location matériel de stockage et fourniture de GPL pour le CIS Montaignac Saint-Hippolyte	01/06/21		Bdc	PRIMAGAZ	5 388,97 €	4 728,97 €	31/05/2025
2021-91	Lot n° 10 – location matériel de stockage et fourniture de GPL pour le CIS Neuvic	01/06/21		Bdc	ANTARGAZ	4 826,40 €	3 419,60 €	31/05/2025
2021-92	Lot n° 11 – location matériel de stockage et fourniture de GPL pour le CIS Ussel	01/06/21	Appel d'offres	Bdc	PRIMAGAZ	8 336,32 €	7 789,18 €	31/05/2025
2021-93	Lot n° 12 – location matériel de stockage et fourniture de GPL pour le CIS Vigeois	01/06/21		Bdc	PRIMAGAZ	2 641,77 €	981,77 €	31/05/2025
2022-01	Fourniture de batteries - lot 1 - batteries pour véhicules de moins de 3T 5	01/01/22	PA 40/90 000 € HT	Bdc	COFIRHAD AUTODISTRIBUTION	7 073,40 €	7 073,40 €	31/12/2025
2022-02	Fourniture de batteries - lot 2 - batteries pour véhicules de plus de 3T 5			Bdc		5 001,19 €	5 001,19 €	31/12/2025
2022-03	Entretien des toitures terrasses CIS et logements de fonction	01/01/22	PA 40/90 000 € HT	Bdc	HERVE THERMIQUE	12 738,00 €	12 738,00 €	31/12/2025
2022-05	Entretien des séparateurs à hydrocarbures	01/01/22	PA 40/90 000 € HT		SUEZ RV OSIS OUEST	746,16 €	746,16 €	31/12/2025
2022-15	Maintenance et formation aux logiciels de la gamme SIS	01/01/22	Sans publicité et sans mise en concurrence préalables	Simple	INETUM	60 181,87 €	29 393,22 €	31/12/2025
2022-17	Abonnement à une solution automatisée de ventes aux enchères sur internet	01/01/22	PA 0/40 000 € HT	Simple	AGORASTORE	4 285,15 €	9,60 €	31/12/2025
2022-18	Habillement - lot 3 - cagoule de protection filtrante	03/03/22	Appel d'offres	Bdc	MARCK & BALSAN	0,00 €	0,00 €	31/12/2025
2022-19	Habillement - lot 4 - tenue de service et d'intervention (TSI)	03/03/22		Bdc	PAUL BOYE TECHNOLOGIES	88 667,79 €	84 003,25 €	31/12/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241210-CA-2024-03-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

n° Marché	Objet du marché	Date d'effet	Mode passation	Simple ou fractionné	Titulaire	Montant du marché Engagé/TTC	Mandaté	Echéance
2022-20	Habillement - Lot 5 - Polos	03/03/22	Appel d'offres	Bdc	EUROPA KIMACHE	19 907,72 €	19 907,72 €	31/12/2025
2022-22	Habillement - lot 7 - chemises, chemisettes et assimilés	03/03/22		Bdc	E. CHOLET	1 086,24 €	1 086,24 €	31/12/2025
2022-23	Habillement - lot 8 - Gilets de haute visibilité	03/03/22		Bdc	CODUPAL	2 240,05 €	240,05 €	31/12/2025
2022-24	Habillement - lot 9 - Parkas, blousons et coupe-vent	03/03/22		Bdc	CODUPAL	44 084,46 €	43 477,00 €	31/12/2025
2022-25	Habillement - lot 10 - Tenues de pluie	03/03/22		Bdc	CODUPAL	500,00 €	0,00 €	31/12/2025
2022-26	Habillement - lot 13 - Chaussettes et bonnets	03/03/22		Bdc	TISMAIL	4 063,08 €	4 063,08 €	31/12/2025
2022-27	Habillement - lot 16 - Coiffes de cérémonie	03/03/22		Bdc	MARCK & BALSAN	2 953,50 €	2 642,71 €	31/12/2025
2022-28	Habillement - lot 17 - Tenues de cérémonie	03/03/22		Bdc	MARCK & BALSAN	6 538,25 €	6 538,25 €	31/12/2025
2022-29	Habillement - lot 18 - Chaussures de ville	03/03/22		Bdc	BOCHE	500,00 €	290,72 €	31/12/2025
2022-30	Fourniture de GPL au CIS Pompadour	01/06/22	PA 0/40 000 € HT	Bdc	PRIMAGAZ	2 245,15 €	1 485,15 €	31/05/2025
2022-35	Maintenance du logiciel GEEF	05/07/22	Sans publicité et sans mise en concurrence préalables	Simple	HR PATH	6 317,49 €	5 042,42 €	31/12/2025
2022-45	Fourniture d'effets vestimentaires et articles associés - lot 1 - sweat-shirts et pull-over (2ème consultation)	23/12/22	Appel d'offres	Bdc	REGAIN	478,55 €	478,55 €	31/12/2025
2023-01	Vérifications périodiques réglementaires des équipements et installations des CIS - lot 1 - installations électriques	01/01/23	PA 0/40 000 € HT	Simple	APAVE SUDEUROPE	3 631,51 €	3 631,51 €	31/12/2025
2023-02	Vérifications périodiques réglementaires des équipements et installations des CIS - lot 2 - installations thermiques ou gaz naturel			Simple	QUALICONSULT EXPLOITATION	/	/	Résilié à compter du 01/01/2024
2023-03	Vérifications périodiques réglementaires des équipements et installations des CIS - lot 3 - ascenseurs et monte-charge			Simple	DEKRA INDUSTRIAL	323,63 €	323,63 €	31/12/2025
2023-04	Vérifications périodiques réglementaires des équipements et installations des CIS - lot 4 - bras, accessoires de levage, échelles, ponts, chariots élévateurs et dispositifs d'assistance hydraulique ou pneumatique de dépose des dévidoirs mobiles			Simple	DEKRA INDUSTRIAL	3 067,96 €	2 362,48 €	31/12/2025
2023-13	Formation à la conduite routière avec mise à disposition plateau technique - lot 1 - formation	01/01/23	PA 90/215 000 € HT	Bdc	AFPA	34 841,00 €	13 384,00 €	31/12/2025
2023-14	Formation à la conduite routière avec mise à disposition plateau technique - lot 2 - mise à disposition plateau technique			Bdc		7 347,00 €	2 762,00 €	31/12/2025
2023-16	Maintenance des logiciels de cartographie	01/01/23	Sans publicité et sans mise en concurrence préalables	Simple	CGX AERO	22 454,20 €	22 454,20 €	31/12/2025
2023-18	Fourniture et distribution d'énergie électrique	01/01/23	Appel d'offres	Bdc	ALTERNA	469 376,51 €	351 104,49 €	31/12/2025
2023-19	Fourniture de gaz naturel et de services associés	01/01/23	Appel d'offres	Bdc	TOTAL ENERGIE ELECTRICITE ET GAZ France	250 839,09 €	171 694,77 €	31/12/2025
2023-22	Maintenance pointeuse	01/01/23	PA 0/40 000 € HT	Simple	HOROQUARTZ	0,00 €	0,00 €	31/12/2025
2023-23	Entretien de l'installation de détection de gaz du CIS Brive	01/01/23	PA 0/40 000 € HT	Simple	OLDHAM	1 624,80 €	1 624,80 €	31/12/2025
2024-47	Fourniture de véhicules - lot 2 - aménagement d'un véhicule plongeur (marché à tranches optionnelles)	24/04/23	PA 90/221 000 € HT	Simple	AVI LACHAUD	41 880,00 €	0,00 €	15/07/2025

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 22/01/2025
019-281927236-20241219-CA-2024-03-08-DE
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Marchés arrivant à échéance en 2026

n° Marché	Objet du marché	Date d'effet	Mode passation	Simple ou fractionné	Titulaire	Montant du marché Engagé/TTC	Mandaté	Echéance
2021-112	Location d'une bouteille gaz industriel	01/07/21	PA 0/40 000 € HT	Simple	AIR LIQUIDE	0,00 €	0,00 €	30/06/2026
2021-115	Location entretien de la machine à affranchir	19/12/21	PA 0/40 000 € HT	Simple	QUADIENT	2 226,60 €	1 113,30 €	18/12/2026
2022-39	Dispositif FOAD et apprentissage numérique	12/09/22	Appel d'offres	Bdc	INGENIUM DIGITAL LEARNING	2 159,03 €	2 159,03 €	11/09/2026

n° Marché	Objet du marché	Date d'effet	Mode passation	Simple ou fractionné	Titulaire	Montant du marché Engagé/TTC	Mandaté	Echéance
2023-06	Entretien ménager des différents sites du SDIS - lot 1 - entretien ménager de la DDSIS et du CIS de Tulle	01/01/23	Appel d'offres	Bdc	ONET SERVICES	113 522,07 €	99 564,35 €	31/12/2026
2023-07	Entretien ménager des différents sites du SDIS - lot 2 - entretien ménager du CIS de Brive				ONET SERVICES	51 204,05 €	44 684,05 €	31/12/2026
2023-08	Entretien ménager des différents sites du SDIS - lot 3 - entretien ménager du CIS Ussel				ABER PROPRETE	15 619,39 €	13 153,83 €	31/12/2026
2023-15	Maintenance des ARI	01/01/23	Sans publicité et sans mise en concurrence préalables	Simple	DRAGER France	33 365,34 €	33 365,34 €	31/12/2026
2023-17	Maintenance des compresseurs	01/01/23	PA 0/40 000 € HT	Simple	BAUER COMPRESSEURS	7 480,70 €	4 224,00 €	31/12/2026
2023-20	Location et maintenance machine à dégraisser pièces mécaniques	01/01/23	PA 0/40 000 € HT	2023-20	SAFETYKLEEN	2 079,88 €	2 079,88 €	31/12/2026
2023-21	Maintenance préventive et corrective d'appareils de radioprotection	01/01/23	PA 0/40 000 € HT	2023-21	LORYON	535,86 €	535,86 €	31/12/2026
2023-28	Maintenance du logiciel MédiSAP	01/06/23	Sans publicité et sans mise en concurrence préalables	Simple	A PROPOS	6 672,72 €	6 672,72 €	31/12/2026
2024-25	Analyses biologie médicale - lot 1 - secteur Ussel	01/01/24	PA 0/40 000 € HT	Bons de commande	ASTRALAB	950,22 €	839,55 €	31/12/2026
2024-26	Analyses biologie médicale - lot 2 - secteur Bort	01/01/24			SYLAB	158,67 €	121,78 €	31/12/2026
2024-27	Analyses biologie médicale - lot 3 - secteur Egletons	01/01/24			ASTRALAB	375,91 €	375,91 €	31/12/2026
2024-28	Analyses biologie médicale - lot 4 - secteur Argentat	01/01/24			SYNLAB	276,83 €	236,90 €	31/12/2026
2024-29	Analyses biologie médicale - lot 5 - secteur Uzerche	01/01/24			BIOLYSS	750,00 €	717,34 €	31/12/2026
2024-30	Analyses biologie médicale - lot 6 - secteur Objat	01/01/24			ASTRALAB	452,36 €	451,99 €	31/12/2026
2024-31	Analyses biologie médicale - lot 7 - secteur Tulle	01/01/24	PA 0/40 000 € HT	Bons de commande	SYNLAB	1 100,00 €	980,19 €	31/12/2026
2024-32	Analyses biologie médicale - lot 8 - secteur Brive	01/01/24			SYNLAB	505,05 €	505,05 €	31/12/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03.08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

Marchés arrivant à échéance en 2027

n° Marché	Objet du marché	Date d'effet	Mode passation	Simple ou fractionné	Titulaire	Montant du marché Engagé/TTC	Mandaté	Echéance
2024-01	Fourniture d'oxygène médical	01/01/24	PA 90/215 000 € HT	Bdc	AIR LIQUIDE SANTE France	48 000,00 €	40 814,93 €	31/12/2027
2024-02	Maintenance des échelles - lot 1 - Echelle CIS Brive - RIFFAUD	01/01/24	PA 40/90 000 € HT	Simple	ECHELLES RIFFAUD GIMAEX	1 702,80 €	1 702,80 €	31/12/2027
2024-10	Maintenance des échelles - lot 2 - échelle CIS Tulle - METZ ROSENBAUER - 2ème consultation					1 970,40 €	- €	31/12/2027
2024-04	Maintenance des échelles - lot 3 - CIS Ussel - RIFFAUD					1 702,80 €	1 702,80 €	31/12/2027
2024-05	Maintenance des échelles - lot 4 - CIS Egletons - RIFFAUD					1 702,80 €	1 702,80 €	31/12/2027
2024-06	Maintenance des échelles - lot 5 - CIS Brive - EGI					1 702,80 €	1 702,80 €	31/12/2027
2024-07	Maintenance des échelles - lot 6 - CIS Bort - COMILEV					1 702,80 €	1 702,80 €	31/12/2027
2024-08	Maintenance chauffage - lot 1 - maintenance des installations de chauffage, de production d'eau chaude, de climatisation, de ventilation et équipements annexes pour direction et centres de secours	01/01/24	PA 90/214 000 € HT	Simple	HERVE THERMIQUE	28 762,80 €	17 976,78 €	31/12/2027
2024-09	Maintenance chauffage - lot 2 - maintenance installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire individuelle et ventilation mécanique des 24 logements du CIS Brive					6 237,00 €	4 252,50 €	31/12/2027
2024-11	Habillement - lot 1 - casques de type B (feux urbains)	01/01/24	Appel d'offres	Bdc	DRAGER	900,00 €	- €	31/12/2027
2024-13	Habillement - lot 3 - chaussants type C (bottes à lacets et bottes)				VOLKL	11 956,44 €	2 987,26 €	31/12/2027
2024-14	Habillement - lot 4 - gants d'attaque de type C				ROSTAING	2 000,00 €	- €	31/12/2027
2024-15	Habillement - lot 5 - vêtements de sport				KERMASPORT	1 500,00 €	1 247,34 €	31/12/2027

n° Marché	Objet du marché	Date d'effet	Mode passation	Simple ou fractionné	Titulaire	Montant du marché Engagé/TTC	Mandaté	Echéance
2024-17	Maintenance en conditions opérationnelles du système d'alerte	01/01/24	Sans publicité et sans mise en concurrence préalables	/	INETUM SOFTWARE France	258 085,52 €	251 262,00 €	31/12/2027
2024-18	Habillement - lot 1 - Chaussants type A - 2ème consultation	01/01/24	PA 0/40 000 € HT	Bdc	HAIX	5 653,80 €	3 392,28 €	31/12/2027
2024-19	Habillement - lot 2 - chaussures de sport (course et salle) - 2ème consultation	01/01/24			KERMASPORT	3 471,72 €	2 799,18 €	31/12/2027
2024-20	Maintenance des installations de sécurité de sécurité DDSIS	01/01/24	P 0/40 000 € HT	Simple	SIEMENS	2 036,40 €	2 036,40 €	31/12/2027
2024-21	Maintenance des installations de sécurité de sécurité CIS Tulle	01/01/24	P 0/40 000 € HT	Simple	SIEMENS	1 983,60 €	1 983,60 €	31/12/2027
2024-33	Entretien des espaces verts - lot 1 CIS Allassac	07/03/24	PA 40/90 000 € HT	Bdc	CASEM MULTISERVICES	952,85 €	742,60 €	31/12/2027
2024-34	Entretien des espaces verts - lot 2 CIS Arnac Pompadour				CASEM MULTISERVICES	1 395,89 €	881,60 €	
2024-35	Entretien des espaces verts - lot 3 CIS Beaulieu sur Dordogne				CASEM MULTISERVICES	1 578,46 €	1 315,40 €	
2024-36	Entretien des espaces verts - lot 4 CIS Beynat				CASEM MULTISERVICES	1 776,84 €	1 009,85 €	
2024-37	Entretien des espaces verts - lot 5 CIS Eygurande				CASEM MULTISERVICES	2 164,25 €	721,41 €	
2024-38	Entretien des espaces verts - lot 6 CIS Juillac				CASEM MULTISERVICES	2 607,48 €	1 924,59 €	
2024-39	Entretien des espaces verts - lot 7 CIS Objat				CASEM MULTISERVICES	3 570,19 €	2 994,36 €	
2024-40	Entretien des espaces verts - lot 8 - logements de service CIS Brive				LE CROQUANT ET LA BLANCHE HERMINE	4 068,00 €	2 060,00 €	

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/09/2025
Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-08-DE

Marchés arrivant à échéance en 2028

n° Marché	Objet du marché	Date d'effet	Mode passation	Simple ou fractionné	Titulaire	Montant du marché Engagé/TTC	Mandaté	Echéance
2024-48	Fourniture de services de télécommunications fixes, d'interconnexion de sites et services Internet	28/11/24	Appel d'offres	Bdc	ADISTA	0,00 €	0,00 €	27/11/2028
2024-49	Acquisition de solutions informatiques autour du poste de travail (mono-constructeur – intermédiaire) et prestations associées	07/09/24	Appel d'offres	Bdc	KOESIO CORPORATE IT	0,00 €	0,00 €	06/09/2028
2024-51	Fourniture de services opérés de télécommunications - lot 1 - téléphonie fixe **(marché RESAH)**	01/08/24	Appel d'offres	Bdc	ORANGE	15 000,00 €	7367,46	31/07/2028
2024-52	Fourniture de services opérés de télécommunications - lot 2 - téléphonie mobile **(marché RESAH)**					0,00 €	0,00 €	

Marchés arrivant à échéance en 2029

n° Marché	Objet du marché	Date d'effet	Mode passation	Simple ou fractionné	Titulaire	Montant du marché Engagé/TTC	Mandaté	Echéance
2024-50	Mise en conformité RGPD et mission DPO externalisée	12/07/2024	PA 0/40 000 € HT	Simple	DATA VIGI PROTECTION	20 970,00 €	0,00 €	31/01/2029

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réunion du jeudi 19 décembre 2024

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2024-03-09

MODES DE DEVOLUTION DES MARCHES PUBLICS

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre, à neuf heures vingt, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, 19 avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 19 novembre 2024

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- **Membre de droit** : M. Etienne DESPLANQUES.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques DELPECH, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, Mme Hélène ROME, M. Gérard SOLER, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. François RATELADE, M. Michel PLAZANET, M. Michel BREUILH, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- **Membres à voix consultative** : Col. HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cne Franck CEYRAC, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : M. Raphaël GOLDSCHMIT, Col. Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE.

Pouvoirs :

- Monsieur Dominique CAYRE, excusé, donne pouvoir à Madame Ghislaine DUBOST,
- Monsieur Francis COMBY, excusé, donne pouvoir à Monsieur Laurent DARTHOU

Etaient excusés : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, Mme Patricia BUISSON, Mme Sophie CHAMBON, Mme Claude CHIRAC, M. Philippe LESCURE, M. Franck PEYRET, Mme Rosine ROBINET, Mme Valérie TAURISSON, Mme Marie-Laure VIDAL, M. Eric ZIOLO, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Dominique CAYRE, M. Gérard COIGNAC, M. Francis COMBY, M. Philippe GONZALEZ, M. Jean-Michel MONTEIL, Cne Franck BOURBOUZE, Sch Mathieu CHAVEROUX, Mme Marion LE SAVOUROUX, M. Vincent SEROZ.

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

19, avenue Evariste Galois - 19000 TULLE
Téléphone : 05.55.29.64.00 – Email : secretariatdedirection@sdis19.fr

Conformément au code de la commande publique, je vous propose d'autoriser le lancement, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics selon les modalités suivantes :

APPEL D'OFFRES – articles R2161-2 à R2161-5, R2181-3 et R2182-1 à R2182-3

Objet de la consultation et estimation	Forme du marché	Durée du marché	Allotissement
Prestations de services d'assurance Montant 2024 : 300 000 € TTC	Marché simple	*Du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030*	*Allotissement à définir*

APPEL D'OFFRES – articles R2161-2 à R2161-5, R2162-2 à R2162-6, R2181-3 et R2182-1 à R2182-3

Objet de la consultation et estimation	Forme du marché	Durée du marché	Allotissement	Mini/maxi par an et par lot
Fourniture de Gaz de Pétrole Liquéfié avec mise à disposition de matériel de stockage pour certains CIS du département de la Corrèze	Accord-cadre fixant toutes les stipulations contractuelles (exécution par émission de bons de commande)	Du 1er juin 2025 au 31 mai 2026, avec possibilité de reconductions expresses du 1er juin 2026 au 31 mai 2027, du 1er juin 2027 au 31 mai 2028 et du 1er juin 2028 au 31 mai 2029	Allotissement à définir	Sans minimum annuel en € TTC et avec un maximum annuel en € TTC à définir
Fourniture d'effets vestimentaires (*)	Accord-cadre fixant toutes les stipulations contractuelles (exécution par émission de bons de commande)	Du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 avec possibilité de reconductions pour les années 2027, 2028 et 2029	Allotissement à définir	Sans minimum annuel en € TTC ou en quantité et avec un maximum annuel en € TTC ou en quantité à définir
Formation à la conduite routière	Accord-cadre fixant toutes les stipulations contractuelles (exécution par émission de bons de commande)	Du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 avec possibilité de reconduction pour les années 2027, 2028 et 2029	Allotissement à définir	Sans minimum annuel en € TTC et avec un maximum annuel en € TTC à définir

(*) Concernant ces prestations, tout ou partie pourra être acheté par le biais du Groupement Interdépartemental des Services d'Incendie et de Secours du Centre Ouest Atlantique ou par l'UGAP.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

APPEL D'OFFRES – articles R2161-2 à R2161-5, R2181-3 et R2182-1

Objet de la consultation et estimation	Forme du marché	Allotissement
Acquisition d'un Camion Citerne Rural Moyen *Estimation : 315 000 € TTC*	Marché simple	Allotissement à définir
Acquisition d'un équipement d'un Camion Citerne Rural Moyen *Estimation : 23 000 € TTC*	Marché simple	Allotissement à définir
Acquisition de deux Véhicules d'Interventions Diverses *Estimation : 68 500 € TTC*	Marché simple	Allotissement à définir
Acquisition de deux Véhicules de Liaison *Estimation 54 000 € TTC*	Marché simple	Allotissement à définir
Acquisition de quatre Véhicules de Secours et d'Assistance aux Victimes *Estimation : 465 500 € TTC*	Marché simple	Allotissement à définir
Acquisition d'une Echelle Pivotante Automatique *Estimation : 700 000 € TTC*	Marché simple	Allotissement à définir
Acquisition d'une Unité Mobile de Nettoyage *Estimation : 250 000 € TTC*	Marché simple	Allotissement à définir

Tout ou partie du matériel visé ci-dessus pourra être acheté auprès de l'UGAP.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ces propositions et m'autoriser à signer les documents y afférents.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1 : autorise, conformément au code de la commande publique le lancement, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics suivant :

APPEL D'OFFRES – articles R2161-2 à R2161-5, R2181-3 et R2182-1 à R2182-3

Objet de la consultation et estimation	Forme du marché	Durée du marché	Allotissement
Prestations de services d'assurance *Montant 2024 :* *300 000 € TTC*	Marché simple	*Du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030*	*Allotissement à définir*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

APPEL D'OFFRES - articles R2161-2 à R2161-5, R2162-2 à R2162-6, R2181-3 et R2182-1 à R2182-3

Objet de la consultation et estimation	Forme du marché	Durée du marché	Allotissement	Mini/maxi par an et par lot
Fourniture de Gaz de Pétrole Liquéfié avec mise à disposition de matériel de stockage pour certains CIS du département de la Corrèze	Accord-cadre fixant toutes les stipulations contractuelles (exécution par émission de bons de commande)	Du 1er juin 2025 au 31 mai 2026, avec possibilité de reconductions expresses du 1er juin 2026 au 31 mai 2027, du 1er juin 2027 au 31 mai 2028 et du 1er juin 2028 au 31 mai 2029	Allotissement à définir	Sans minimum annuel en € TTC et avec un maximum annuel en € TTC à définir
Fourniture d'effets vestimentaires (*)	Accord-cadre fixant toutes les stipulations contractuelles (exécution par émission de bons de commande)	Du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 avec possibilité de reconductions pour les années 2027, 2028 et 2029	Allotissement à définir	Sans minimum annuel en € TTC ou en quantité et avec un maximum annuel en € TTC ou en quantité à définir
Formation à la conduite routière	Accord-cadre fixant toutes les stipulations contractuelles (exécution par émission de bons de commande)	Du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 avec possibilité de reconduction pour les années 2027, 2028 et 2029	Allotissement à définir	Sans minimum annuel en € TTC et avec un maximum annuel en € TTC à définir

(*) Concernant ces prestations, tout ou partie pourra être acheté par le biais du Groupement Interdépartemental des Services d'Incendie et de Secours du Centre Ouest Atlantique ou par l'UGAP.

APPEL D'OFFRES - articles R2161-2 à R2161-5, R2181-3 et R2182-1

Objet de la consultation et estimation	Forme du marché	Allotissement
Acquisition d'un Camion Citerne Rural Moyen *Estimation : 315 000 € TTC*	Marché simple	Allotissement à définir
Acquisition d'un équipement d'un Camion Citerne Rural Moyen *Estimation : 23 000 € TTC*	Marché simple	Allotissement à définir
Acquisition de deux Véhicules d'Interventions Diverses *Estimation : 68 500 € TTC*	Marché simple	Allotissement à définir
Acquisition de deux Véhicules de Liaison *Estimation 54 000 € TTC*	Marché simple	Allotissement à définir
Acquisition de quatre Véhicules de Secours et d'Assistance aux Victimes *Estimation : 465 500 € TTC*	Marché simple	Allotissement à définir
Acquisition d'une Echelle Pivotante Automatique *Estimation : 700 000 € TTC*	Marché simple	Allotissement à définir
Acquisition d'une Unité Mobile de Nettoyage *Estimation : 250 000 € TTC*	Marché simple	Allotissement à définir

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

ARTICLE 2 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

Le secrétaire de séance

Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice	:	22
Quorum	:	12
Présents	:	18
Procurations	:	2

Nombre de votants	:	20
Pour	:	20
Contre	:	0
Abstentions	:	0

Reçue en préfecture le 22/01/2025
Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 23/01/2025

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réunion du jeudi 19 décembre 2024

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2024-03-10

APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE ET LE SDIS DE LA CORREZE POUR L'ANNEE 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre, à neuf heures vingt, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, 19 avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 19 novembre 2024

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- **Membre de droit** : M. Etienne DESPLANQUES.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques DELPECH, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, Mme Hélène ROME, M. Gérard SOLER, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. François RATELADE, M. Michel PLAZANET, M. Michel BREUILH, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- **Membres à voix consultative** : Col. HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cne Franck CEYRAC, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : M. Raphaël GOLDSCHMIT, Col. Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE.

Pouvoirs :

- Monsieur Dominique CAYRE, excusé, donne pouvoir à Madame Ghislaine DUBOST,
- Monsieur Francis COMBY, excusé, donne pouvoir à Monsieur Laurent DARTHOU

Etaient excusés : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, Mme Patricia BUISSON, Mme Sophie CHAMBON, Mme Claude CHIRAC, M. Philippe LESCURE, M. Franck PEYRET, Mme Rosine ROBINET, Mme Valérie TAURISSON, Mme Marie-Laure VIDAL, M. Eric ZIOLO, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Dominique CAYRE, M. Gérard COIGNAC, M. Francis COMBY, M. Philippe GONZALEZ, M. Jean-Michel MONTEIL, Cne Franck BOURBOUZE, Sch Mathieu CHAVEROUX, Mme Marion LE SAVOUROUX, M. Vincent SEROZ.

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

19, avenue Evariste Galois - 19000 TULLE
Téléphone : 05.55.29.64.00 – Email : secretariatdedirection@sdis19.fr

RAPPORT

L'article L.1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les relations entre le département et le service départemental d'incendie et de secours et, notamment, la contribution du département, font l'objet d'une convention pluriannuelle ».

L'objectif est d'améliorer la visibilité financière des deux partenaires, et de mettre en relation les objectifs du SDIS avec les moyens du Conseil départemental. Pour 2024, une convention définissant les relations entre le Département et le SDIS dans le cadre de la mise en œuvre de la politique publique de secours et de prévention des risques en Corrèze a été signée.

Dans l'attente de la finalisation des travaux en cours sur le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques, il est proposé de proroger les termes de cette convention au-delà du 31/12/2024. Ceci permettra au Conseil départemental de pouvoir verser des acomptes de dotation de fonctionnement nécessaires au financement du SDIS 19.

Dans ce contexte, le Conseil départemental a délibéré, lors de sa séance du 28 novembre 2024, pour un montant minimum de dotation défini à 10 650 000 € pour l'année 2025.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur l'approbation de cet avenant à la convention SDIS/Conseil départemental et de m'autoriser à le signer.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°1 à la convention fixant les objectifs et les moyens entre le Conseil départemental de la Corrèze et le SDIS de la Corrèze pour l'année 2025, ci-annexée.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer cette convention.

Le secrétaire de séance

Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice	:	22	Nombre de votants	:	20
Quorum	:	12	Pour	:	20
Présents	:	18	Contre	:	0
Procurations	:	2	Abstentions	:	0

Reçue en préfecture le 22/01/2025
Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 23/01/2025

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORREZE POUR L'ANNEE 2025

Entre les soussignés :

- d'une part, le Conseil Départemental de la Corrèze, représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE, autorisé aux présentes par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 28 novembre 2024,

ET

- d'autre part, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze, représenté par Monsieur Laurent DARTHOU, Président du Conseil d'Administration du SDIS, autorisé aux présentes par délibération du Conseil d'Administration du SDIS en date du xx/xx/xxxx,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.1424-35,

VU la délibération du Conseil Départemental du 28/11/2024 relative à l'adoption de l'avenant n°1 à la convention financière 2024, autorisant la signature du présent avenant,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Corrèze en date du xx/xx/xxxx, relative à l'adoption de l'avenant n°1 à la convention financière 2024, autorisant la signature du présent avenant,

Etant préalablement exposé les éléments suivants :

La convention financière liant le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Corrèze arrivera à échéance le 31 décembre 2024.

En parallèle, les 2 parties ont engagé un travail partenarial, portant sur la révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) puis du Règlement Opérationnel. Il devrait aboutir au cours du premier semestre 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

C'est dans cette perspective qu'il sera proposé une nouvelle convention avec le SDIS pour la période 2025/2027 permettant de traduire le soutien du Département avec les objectifs opérationnels et de gestion retenus et en cohérence avec les documents structurants de planification du SDIS de la Corrèze.

Aussi, dans l'attente de la finalisation des travaux engagés, il est apparu nécessaire d'adopter un avenant afin de proroger la convention financière initiale conclue au titre de l'année 2024 entre le Conseil Départemental et le Service d'Incendie et de Secours de la Corrèze pour une nouvelle période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025 au maximum.

L'adoption de cet avenant vise à permettre le versement des acomptes de la contribution financière du Conseil Départemental au fonctionnement du SDIS à hauteur de 10 650 000 €, afin de préserver la trésorerie du SDIS sur le premier semestre 2025 dans l'attente de la finalisation du nouveau partenariat pluriannuel.

Il a été en conséquence convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er :

L'article 1er de la convention initiale, relatif à son objet, est ainsi modifié : "La présente convention, en application de l'article L.1424-35 du CGCT, définit les relations entre le Département et le SDIS pour l'année 2025 dans le cadre de la mise en œuvre de la politique publique de secours et de prévention des risques dans le Département de la Corrèze.
La convention détermine les actions à mettre en œuvre ou à développer entre les deux parties ainsi que leur suivi. Elle fixe notamment les modalités de détermination et de versement de la contribution financière du Département au budget du SDIS afin qu'il continue d'assurer sa mission de distribution de secours avec efficacité, équité et maitrise des couts.
Elle précise également les modalités d'information, de concertation et de collaboration destinées à conforter les liens entre les deux institutions".

Article 2

L'article 2 de la convention initiale relatif à sa durée est ainsi modifié : "La présente convention prend effet au jour de sa signature par les parties et s'éteindra au plus tard le 31 décembre 2025, de plein droit.
Une nouvelle convention sera étudiée dans le courant de l'année 2025 pour la période à suivre (2025-2027).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

Les dispositions de cet avenant prendront automatiquement fin dès l'adoption du nouveau partenariat pluriannuel définissant notamment les moyens nécessaires à la poursuite des missions du SDIS en cohérence avec les documents structurants de planification (SDACR, Règlement Opérationnel).
Néanmoins, les parties conservent la possibilité de modifier les présentes à tout moment. Cette modification sera réalisée par avenant pris après délibération de l'Assemblée Départementale et du Conseil d'Administration du SDIS".

Article 3

Toutes les autres dispositions de la convention initiale (articles 3 à 7) demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux

A Tulle, le

Le Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Corrèze,

Laurent DARTHOU

Le Président du Conseil Départemental de la Corrèze,

Pascal COSTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

Réunion du jeudi 19 décembre 2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2024-03-11

RATIOS D'AVANCEMENT 2025 POUR LES SAPEURS-POMPIERS DE CATEGORIES C, B ET A ET TRANSFORMATION D'UN POSTE D'INFIRMIER

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre, à neuf heures vingt, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, 19 avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 19 novembre 2024

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- **Membre de droit** : M. Etienne DESPLANQUES.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques DELPECH, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, Mme Hélène ROME, M. Gérard SOLER, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. François RATELADE, M. Michel PLAZANET, M. Michel BREUILH, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- **Membres à voix consultative** : Col. HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cne Franck CEYRAC, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : M. Raphaël GOLDSCHMIT, Col. Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE.

Pouvoirs !

- Monsieur Dominique CAYRE, excusé, donne pouvoir à Madame Ghislaine DUBOST,
- Monsieur Francis COMBY, excusé, donne pouvoir à Monsieur Laurent DARTHOU

Etaient excusés : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, Mme Patricia BUISSON, Mme Sophie CHAMBON, Mme Claude CHIRAC, M. Philippe LESCURE, M. Franck PEYRET, Mme Rosine ROBINET, Mme Valérie TAURISSON, Mme Marie-Laure VIDAL, M. Eric ZIOLO, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Dominique CAYRE, M. Gérard COIGNAC, M. Francis COMBY, M. Philippe GONZALEZ, M. Jean-Michel MONTEIL, Cne Franck BOURBOUZE, Sch Mathieu CHAVEROUX, Mme Marion LE SAVOUROUX, M. Vincent SEROZ.

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024

19,avenue Evariste Galois - 19000 TULLE
Téléphone : 05.55.29.64.00 – E mail : secretariatdedirection@sdis19.fr

Ratios d'avancement de grade pour 2025

Il appartient à chaque assemblée délibérante de définir les taux de promotion, appelés également ratios « promus-promouvables », applicables pour les différents grades d'avancement. Ces ratios permettent de déterminer le nombre d'agents remplissant les conditions de promotion qui seront inscrits sur le tableau d'avancement des grades considérés.

Il est rappelé que l'inscription au tableau d'avancement n'entraine pas de droit à promotion. En revanche, sans inscription au tableau d'avancement, aucune promotion de grade ne peut être réalisée.

Afin de coller au plus juste aux évolutions des effectifs de sapeurs-pompiers professionnels, le SDIS 19 a fait le choix de définir annuellement les ratios à mettre en œuvre. Il est donc nécessaire de déterminer ceux qui seront appliqués en 2025, à cette fin, des propositions vous sont présentées ci-dessous pour l'avancement à différents grades.

SPP CATÉGORIE C - SAPEURS ET CAPORAUX

GRADE D'AVANCEMENT	RATIO FIXE PAR LE STATUT	NOMBRE DE PROMOUVABLES	QUOTA	Nombre d'inscription au TA 2025
CAPORAL-CHEF	NON	5	40%	2

SPP CATÉGORIE C - SOUS-OFFICIERS

GRADE D'AVANCEMENT	RATIO FIXE PAR LE STATUT	NOMBRE DE PROMOUVABLES	QUOTA	Nombre d'inscription au TA 2025
ADJUDANT	NON	35	28%	10

SPP CATÉGORIE B - LIEUTENANT DE HORS CLASSE

GRADE D'AVANCEMENT	RATIO FIXE PAR LE STATUT	NOMBRE DE PROMOUVABLES	QUOTA	Nombre d'inscription au TA 2025
LIEUTENANT DE HORS CLASSE	NON	4	25%	1

SPP CATÉGORIE A - INFIRMIER HORS CLASSE

GRADE D'AVANCEMENT	RATIO FIXE PAR LE STATUT	NOMBRE DE PROMOUVABLES	QUOTA	Nombre d'inscription au TA 2025
Infirmier Hors classe	NON	1	100%	1

SPP CATÉGORIE A - COMMANDANT

GRADE D'AVANCEMENT	RATIO FIXE PAR LE STATUT	NOMBRE DE PROMOUVABLES	QUOTA	Nombre d'inscription au TA 2025
COMMANDANT	NON	2	50%	1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024

SPP CATÉGORIE A – LIEUTENANT-COLONEL

GRADE D'AVANCEMENT	RATIO FIXE PAR LE STATUT	NOMBRE DE PROMOUVABLES	QUOTA	Nombre d'inscription au TA 2025
LIEUTENANT-COLONEL	NON	4	50%	2

Règle d'arrondi

Comme les années précédentes, il est proposé que lorsque l'application du taux de promotion conduit à déterminer un nombre décimal, il sera fait application de la règle de l'arrondi à l'entier supérieur.

Date d'effet des nominations

La date d'effet des nominations est conditionnée par différents éléments. Tout d'abord, l'élément primordial est l'existence d'un poste correspondant. Ensuite, la date à laquelle l'agent remplit les conditions statutaires est également déterminante comme dans certains cas, celle de la prise de poste.

Transformation de poste :

Pour permettre l'avancement au grade d'infirmier hors classe, il est nécessaire de transformer le poste d'infirmier. A cette fin je soumets à votre avis les propositions suivantes

- la création d'un poste d'infirmier hors classe de sapeur-pompier professionnel
- la suppression d'un poste d'infirmier de sapeur-pompier professionnel

Le CST a été consulté lors de la réunion du jeudi 14 novembre 2024.

Je vous remercie de bien vouloir donner votre avis sur cette proposition.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1 : fixe les ratios d'avancement des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C pour l'année 2025 comme suit :

- accès au grade de caporal-chef : 40,00 % soit 2 inscriptions au tableau d'avancement
- accès au grade d'adjudant : 28,00 % soit 10 inscriptions au tableau d'avancement

ARTICLE 2 : fixe les ratios d'avancement des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B pour l'année 2025 comme suit :

- accès au grade de lieutenant hors classe : 25,00 % soit 1 inscription au tableau d'avancement

ARTICLE 3 : fixe les ratios d'avancement des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A pour l'année 2025 comme suit :

- accès au grade d'infirmier hors classe : 100,00 % soit 1 inscription au tableau d'avancement
- accès au grade de commandant : 50,00 % soit 1 inscription au tableau d'avancement
- accès au grade de lieutenant-colonel : 50,00 % soit 2 inscriptions au tableau d'avancement

ARTICLE 4 : précise que lorsque l'application du taux de promotion conduit à déterminer un nombre décimal, il sera fait application de la règle de l'arrondi à l'entier supérieur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024

ARTICLE 5 : approuve la suppression d'un poste d'infirmier de sapeur-pompier professionnel et la création d'un poste d'infirmier hors classe de sapeur-pompier professionnel.

ARTICLE 6 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

Le secrétaire de séance

Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice	: 22	Nombre de votants	: 20
Quorum	: 12	Pour	: 20
Présents	: 18	Contre	: 0
Procurations	: 2	Abstentions	: 0

Reçue en préfecture le 19/12/2024
Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 23/01/2025

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réunion du jeudi 19 décembre 2024

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2024-03-12

PROPOSITION DE TRANSFORMATIONS DE POSTES DE PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES POUR NOMINATION SUITE A REUSSITE AU CONCOURS ET PERSPECTIVES D'AVANCEMENT DE GRADE 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre, à neuf heures vingt, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, 19 avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 19 novembre 2024

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- **Membre de droit** : M. Etienne DESPLANQUES.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques DELPECH, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, Mme Hélène ROME, M. Gérard SOLER, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. François RATELADE, M. Michel PLAZANET, M. Michel BREUILH, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- **Membres à voix consultative** : Col. HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cne Franck CEYRAC, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : M. Raphaël GOLDSCHMIT, Col. Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE.

Pouvoirs !

- Monsieur Dominique CAYRE, excusé, donne pouvoir à Madame Ghislaine DUBOST,
- Monsieur Francis COMBY, excusé, donne pouvoir à Monsieur Laurent DARTHOU

Etaient excusés : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, Mme Patricia BUISSON, Mme Sophie CHAMBON, Mme Claude CHIRAC, M. Philippe LESCURE, M. Franck PEYRET, Mme Rosine ROBINET, Mme Valérie TAURISSON, Mme Marie-Laure VIDAL, M. Eric ZIOLO, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Dominique CAYRE, M. Gérard COIGNAC, M. Francis COMBY, M. Philippe GONZALEZ, M. Jean-Michel MONTEIL, Cne Franck BOURBOUZE, Sch Mathieu CHAVEROUX, Mme Marion LE SAVOUROUX, M. Vincent SEROZ.

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024

19,avenue Evariste Galois - 19000 TULLE
Téléphone : 05.55.29.64.00 – E mail : secretariatdedirection@sdis19.fr

Par ce rapport, il vous est proposé de vous prononcer sur les perspectives d'avancement de grade des personnels administratifs et techniques, pour lesquels il est nécessaire de prévoir des transformations de postes.

La première transformation de poste soumise à votre avis est celle nécessaire pour permettre à un adjoint administratif, lauréat du concours d'adjoint administratif principal de 2ème classe, d'être nommé à ce grade.

La réalisation de cette nomination nécessite :

- de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- de supprimer un poste d'adjoint administratif

Concernant la prise d'effet de cette transformation, elle devrait pouvoir intervenir au 20 décembre 2024.

Ensuite, dans le cadre des avancements de grade 2025 des agents relevant des filières administratives et techniques, il est envisagé de procéder aux avancements de grade suivants :

- un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe.
- un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe

La réalisation de ces avancements de grade nécessite :

- Cadre d'emplois des adjoints administratifs
  - de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe
  - de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe

- Cadre d'emplois des adjoints techniques

Concernant l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, il n'est pas nécessaire de procéder à une création car la modification du tableau des emplois a été réalisée en 2024. L'avancement de grade envisagé n'ayant pas pu être mis en œuvre, ce grade reste disponible pour un avancement en 2025.

Concernant la prise d'effet de ces transformations au titre de l'avancement de grade 2025, elles devraient pouvoir intervenir au 1er janvier 2025 ou dès lors que les agents concernés rempliront l'ensemble des conditions statutaires.

A l'issue des entretiens de recrutement pour pourvoir le poste d'agent d'entretien au groupement logistique, j'ai décidé de recruter par mutation un agent du Conseil régional qui est actuellement adjoint technique principal de 1ère classe.

Compte-tenu de ce grade, une mise à jour du tableau des emplois est nécessaire. Pour cela, je soumets à votre avis la transformation d'un poste d'adjoint technique en poste d'adjoint technique principal de 1ère classe qui se traduit par les actions suivantes :

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe
- Suppression d'un poste d'adjoint technique

Cette proposition prendrait effet au 1er janvier 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024

Le CST a été consulté lors des séances du jeudi 14 novembre 2024 et du jeudi 19 décembre 2024.

Je vous remercie de bien vouloir émettre un avis sur ces propositions.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1 : approuve la suppression d'un poste d'adjoint administratif et la création d'un poste de d'adjoint administratif principal de 2ème classe. La prise d'effet de cette transformation devrait pouvoir intervenir au 20 décembre 2024.

ARTICLE 2 : approuve la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe et la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, avec prise d'effet au 1er janvier 2025 ou dès lors que les conditions d'avancement seront remplies par l'agent.

ARTICLE 3 : approuve la suppression d'un poste d'adjoint technique et la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe. Cette proposition prendrait effet au 1er janvier 2025.

ARTICLE 4 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

Le secrétaire de séance

Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice	: 22	Nombre de votants	: 20
Quorum	: 12	Pour	: 20
Présents	: 18	Contre	: 0
Procurations	: 2	Abstentions	: 0

Reçue en préfecture le 19/12/2024
Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 23/01/2025

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réunion du jeudi 19 décembre 2024

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2024-03-13

MISE A JOUR DES TABLEAUX DES EMPLOIS AU 31 DECEMBRE 2024 ET 1ER JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre, à neuf heures vingt, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, 19 avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 19 novembre 2024

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- **Membre de droit** : M. Etienne DESPLANQUES.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques DELPECH, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, Mme Hélène ROME, M. Gérard SOLER, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. François RATELADE, M. Michel PLAZANET, M. Michel BREUILH, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- **Membres à voix consultative** : Col. HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cne Franck CEYRAC, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : M. Raphaël GOLDSCHMIT, Col. Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE.

Pouvoirs :

- Monsieur Dominique CAYRE, excusé, donne pouvoir à Madame Ghislaine DUBOST,
- Monsieur Francis COMBY, excusé, donne pouvoir à Monsieur Laurent DARTHOU

Etaient excusés : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, Mme Patricia BUISSON, Mme Sophie CHAMBON, Mme Claude CHIRAC, M. Philippe LESCURE, M. Franck PEYRET, Mme Rosine ROBINET, Mme Valérie TAURISSON, Mme Marie-Laure VIDAL, M. Eric ZIOLO, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Dominique CAYRE, M. Gérard COIGNAC, M. Francis COMBY, M. Philippe GONZALEZ, M. Jean-Michel MONTEIL, Cne Franck BOURBOUZE, Sch Mathieu CHAVEROUX, Mme Marion LE SAVOUROUX, M. Vincent SEROZ.

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

19, avenue Evariste Galois - 19000 TULLE
Téléphone : 05.55.29.64.00 – Email : secretariatdedirection@sdis19.fr

RAPPORT

Veuillez trouver ci-joint une mise à jour du tableau des emplois au 31 décembre 2024 et au 1er janvier 2025.

Pour une meilleure lisibilité, une colonne « EFFECTIF avec poste gelé et grade ou galon conservé » a été ajoutée. Elle permet de mentionner plus clairement les décisions précédentes portant sur un gel de poste ou une conservation de grade ou de galon.

Figure également dans la colonne « EFFECTIF BUDGETAIRE », la transformation de poste de PATS proposées avec effet courant décembre 2024. Pour le tableau de 2025, les modifications portent sur des cadres d'emplois de PATS catégorie C ainsi que la transformation de poste d'infirmier en infirmier hors classe.

Les différentes situations de mises à disposition ne sont pas comptabilisées dans les effectifs des grades correspondants mais sont regroupées en fin de tableau de la filière incendie.

Le CST a été consulté lors de la séance du jeudi 14 novembre 2024.

Je vous remercie de bien vouloir donner votre avis sur ces mises à jour.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1 : approuve la mise à jour du tableau des emplois, ci-annexé, au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 : approuve la mise à jour du tableau des emplois, ci-annexé, au 1er janvier 2025.

ARTICLE 3 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

Le secrétaire de séance

Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice	:	22	Nombre de votants	:	20
Quorum	:	12	Pour	:	20
Présents	:	18	Contre	:	0
Procurations	:	2	Abstentions	:	0

Reçue en préfecture le 22/01/2025
Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 23/01/2025

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

ETAT DU PERSONNEL DU SDIS 19 - Tableau des effectifs 31/12/2024

EMPLOIS FONCTIONNELS

CADRE D'EMPLOIS	EMPLOIS / FONCTION	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	ECART	EFFECTIF avec poste gelé et grade ou galon conservé	OBSERVATIONS
Cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels	Directeur départemental	A	1	1	0	1	Le grade de contrôleur général est réservé au cas de recrutement. Il ne peut pas permettre un avancement de grade
	Directeur départemental adjoint	A	1	1	0	1	
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS			**2**	**2**			

HORS EMPLOIS FONCTIONNELS

FILIERE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

CADRE D'EMPLOIS	EMPLOIS / FONCTION	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	ECART	EFFECTIF avec poste gelé et grade ou galon conservé	OBSERVATIONS
Cadre d'emplois des capitaine, commandant et lieutenant-colonel	Lieutenant-colonel	A	1	1	0	1	
	Commandant	A	5	4	-1	6	**1 grade de commandant conservé** Délib CA 2022-02-09 => 1 possibilité de transformer 1 poste de capitaine en commandant
	Capitaine	A	6	7	1	5	
EFFECTIF SPP CATEGORIE A			**12**	**12**	**0**	**12**	
Cadre d'emplois des lieutenants	Lieutenant hors classe	B	3	1	-2	3	
	Lieutenant 1ère classe et 2ème classe	B	16	16	0	17	**1 poste de lieutenant SGR gelé**
EFFECTIF SPP CATEGORIE B			**19**	**17**	**-2**	**20**	
Cadre d'emplois des sous-officiers	Adjudant	C	45	45	0	45	Délib 20/12/2023 Transformation temporaire pour pallier absence longue adjudant (Avant ADJ 44 SGT 47 passe à 45-46)
	Sergent	C	46	45	-1	46	
EFFECTIF SOUS-OFFICIERS			**91**	**90**	**-1**	**91**	
Cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels	Caporal-chef	C	5	7	2	5	
	Caporal	C	18	15	-3	18	
	Sapeur	C	0	2	2	0	
EFFECTIF SPP HOMME DU RANG			**23**	**24**	**1**	**23**	
EFFECTIF SPP CATEGORIE C			**114**	**114**	**0**	**114**	
Cadre d'emplois de médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers	Médecin de classe exceptionnelle	A			0		
	Médecin hors classe	A	1	1	0	1	
	Médecin de classe normale	A	0	0	0	0	
	Pharmacien	A	1	1	0	1	Contractuel sur emploi permanent - CDI
Cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels	Infirmier	A	1	1	0	1	
EFFECTIF SSSM			**3**	**3**	**0**	**3**	
TOTAL FILIERE SAPEURS POMPIERS HORS EMPLOIS FONCTIONNELS			**148**	**146**	**-2**	**149**	Manque 3 lieutenants
TOTAL FILIERE SAPEURS POMPIERS AVEC EMPLOIS FONCTIONNELS			**150**	**148**	**-2**	**149**	
MISE A DISPOSITION	Commandant - agent mis à disposition	A	2	2	0	2	1 commandant màd COGIC (nomination hors quota) 1 commandant màd CNFPT
	Pharmacien de classe exceptionnelle - agent mis à disposition	A	1	1	0	1	1 Pharmacien Cl Exceptionnelle màd ENSOSP
AGENTS MIS A DISPOSITION			**3**	**3**	**0**	**3**	
TOTAL FILIERE SAPEURS POMPIERS AVEC EMPLOIS FONCTIONNELS ET MISES A DISPOSITION			**153**	**151**	**-2**	**152**	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

CADRE D'EMPLOIS	EMPLOIS / FONCTION	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	ECART	EFFECTIF avec poste gelé et grade ou galon conservé	OBSERVATIONS
FILIERE ADMINISTRATIVE							
CADRE D'EMPLOIS	EMPLOIS / FONCTION	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	ECART	EFFECTIF avec poste gelé et grade ou galon conservé	OBSERVATIONS
Cadre d'emplois des attachés	Directeur territorial	A	1	1	0	1	
	Attaché principal	A	1	1	0	1	
	Attaché territorial	A	0	0	0	1	1 grade d'attaché conservé (responsable RH) - Délib 20/12/23
Cadre d'emplois des rédacteurs	Rédacteur principal 1ère classe	B	5	5	0	6	1 grade de rédacteur conservé associé à la fonction adjoint RH - Délib 20/12/23 1 grade rédacteur "volant" RIFSEEP
	Rédacteur principal 2ème classe	B	0	0	0	0	
	Rédacteur	B	0	0	0	1	1 poste de rédacteur gelé - Délib du 9/12/2015
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	Adjoint adm. principal 1ère classe	C	14	14	0	13	
	Adjoint adm. principal 2ème classe	C	4	4	0	4	Projet Délib 12/2024 Transfo poste L J -1AA +1AAP2
	Adjoint administratif	C	3	3	0	3	Projet Délib 12/2024 Transfo poste L Jaeger -1AA +1AAP2 1 poste CE Adj adm (accueil) gelé Délib 20/12/2023
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE			**28**	**28**	**0**	**30**	
FILIERE TECHNIQUE							
CADRE D'EMPLOIS	EMPLOIS / FONCTION	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	ECART	EFFECTIF avec poste gelé et grade ou galon conservé	OBSERVATIONS
Cadre d'emplois des ingénieurs	Ingénieur principal	A	1	1	0	1	
Cadre d'emplois des techniciens	Technicien principal de 1ère classe	B	5	4	-1	5	
	Technicien principal de 2ème classe	B	0	1	1	0	
	Technicien	B	0	0	0	0	
Cadre d'emplois des agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	C	3	3	0	3	
	Agent de maîtrise	C	1	1	0	1	
Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2	2	0	2	
	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	0	0	0	0	
	Adjoint technique	C	4	3	-1	4	Recrutement en cours Gpt Log (entretien)
TOTAL FILIERE TECHNIQUE			**16**	**15**	**-1**	**16**	
TOTAL GENERAL SANS MISES A DISPOSITION			**194**	**191**		**195**	
TOTAL GENERAL			**197**	**194**		**198**	Dont 3 agents mis à disposition

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

ETAT DU PERSONNEL DU SDIS 19 - Tableau des effectifs 01/01/2025

EMPLOIS FONCTIONNELS

CADRE D'EMPLOIS	EMPLOIS / FONCTION	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	ECART	EFFECTIF avec poste gelé et grade ou galon conservé	OBSERVATIONS
Cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels	Directeur départemental	A	1	1	0	1	Le grade de contrôleur général est réservé au cas de recrutement. Il ne peut pas permettre un avancement de grade
	Directeur départemental adjoint	A	1	1	0	1	
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS			**2**	**2**			

HORS EMPLOIS FONCTIONNELS

FILIERE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

CADRE D'EMPLOIS	EMPLOIS / FONCTION	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	ECART	EFFECTIF avec poste gelé et grade ou galon conservé	OBSERVATIONS
Cadre d'emplois des capitaine, commandant et lieutenant-colonel	Lieutenant-colonel	A	1	1	0	1	
	Commandant	A	5	4	-1	6	**1 grade de commandant conservé** Délib CA 2022-02-09 => 1 possibilité de transformer 1 poste de capitaine en commandant
	Capitaine	A	6	7	1	5	
EFFECTIF SPP CATEGORIE A			**12**	**12**	**0**	**12**	
Cadre d'emplois des lieutenants	Lieutenant hors classe	B	3	1	-2	3	
	Lieutenant 1ère classe et 2ème classe	B	16	16	0	17	**1 poste de lieutenant SGR gelé**
EFFECTIF SPP CATEGORIE B			**19**	**17**	**-2**	**20**	
Cadre d'emplois des sous-officiers	Adjudant	C	45	45	0	45	Délib 20/12/2023 Transformation temporaire pour pallier absence longue adjudant (Avant ADJ 44 SGT 47 passe à 45-46)
	Sergent	C	46	45	-1	46	
EFFECTIF SOUS-OFFICIERS			**91**	**90**	**-1**	**91**	
Cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels	Caporal-chef	C	5	7	2	5	
	Caporal	C	18	15	-3	18	
	Sapeur	C	0	2	2	0	
EFFECTIF SPP HOMME DU RANG			**23**	**24**	**1**	**23**	
EFFECTIF SPP CATEGORIE C			**114**	**114**	**0**	**114**	
Cadre d'emplois de médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers	Médecin de classe exceptionnelle	A			0		
	Médecin hors classe	A	1	1	0	1	
	Médecin de classe normale	A	0	0	0	0	
	Pharmacien	A	1	1	0	1	Contractuel sur emploi permanent - CDI
Cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels	**Infirmier Hors classe**	A	1	1	0	1	Projet Délib 12/2024 Transfo poste - 1Inf en +1 InfH cl
EFFECTIF SSSM			**3**	**3**	**0**	**3**	
TOTAL FILIERE SAPEURS POMPIERS HORS EMPLOIS FONCTIONNELS			**148**	**146**	**-2**	**149**	Manque 3 lieutenants
TOTAL FILIERE SAPEURS POMPIERS AVEC EMPLOIS FONCTIONNELS			**150**	**148**	**-2**	**149**	
MISE A DISPOSITION	Commandant - agent mis à disposition	A	2	2	0	2	1 commandant màd COGIC (nomination hors quota) 1 commandant màd CNFPT
	Pharmacien de classe exceptionnelle - agent mis à disposition	A	1	1	0	1	1 Pharmacien Cl Exceptionnelle màd ENSOSP
AGENTS MIS A DISPOSITION			**3**	**3**	**0**	**3**	
TOTAL FILIERE SAPEURS POMPIERS AVEC EMPLOIS FONCTIONNELS ET MISES A DISPOSITION			**153**	**151**	**-2**	**152**	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

CADRE D'EMPLOIS	EMPLOIS / FONCTION	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	ECART	EFFECTIF avec poste gelé et grade ou galon conservé	OBSERVATIONS
FILIERE ADMINISTRATIVE							
CADRE D'EMPLOIS	EMPLOIS / FONCTION	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	ECART	EFFECTIF avec poste gelé et grade ou galon conservé	OBSERVATIONS
Cadre d'emplois des attachés	Directeur territorial	A	1	1	0	1	
	Attaché principal	A	1	1	0	1	
	Attaché territorial	A	0	0	0	1	1 grade d'attaché conservé (responsable RH) - Délib 20/12/23
Cadre d'emplois des rédacteurs	Rédacteur principal 1ère classe	B	5	5	0	6	1 grade de rédacteur conservé associé à la fonction adjoint RH - Délib 20/12/23 1 grade rédacteur "volant" RIFSEEP
	Rédacteur principal 2ème classe	B	0	0	0	0	
	Rédacteur	B	0	0	0	1	1 poste de rédacteur gelé - Délib du 9/12/2015
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	Adjoint adm. principal 1ère classe	C	15	14	-1	14	Projet Délib 12/2024 Transfo poste - 1 AAP2 + 1 AAP1
	Adjoint adm. principal 2ème classe	C	3	4	1	3	
	Adjoint administratif	C	3	3	0	3	1 poste CE Adj adm (accueil) gelé Délib 20/12/2023
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE			**28**	**28**	**0**	**30**	
FILIERE TECHNIQUE							
CADRE D'EMPLOIS	EMPLOIS / FONCTION	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	ECART	EFFECTIF avec poste gelé et grade ou galon conservé	OBSERVATIONS
Cadre d'emplois des ingénieurs	Ingénieur principal	A	1	1	0	1	
Cadre d'emplois des techniciens	Technicien principal de 1ère classe	B	5	4	-1	5	
	Technicien principal de 2ème classe	B	0	1	1	0	
	Technicien	B	0	0	0	0	
Cadre d'emplois des agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	C	3	3	0	3	
	Agent de maîtrise	C	1	1	0	1	
Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	3	2	-1	2	
	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	1	0	1	Projet Délib 12/2024 Transfo poste - 1 AT+1ATP1 et mis en œuvre délib 27/3/2024
	Adjoint technique	C	2	2	0	2	
TOTAL FILIERE TECHNIQUE			**16**	**15**	**-1**	**15**	
TOTAL GENERAL SANS MISES A DISPOSITION			**194**	**191**		**194**	
TOTAL GENERAL			**197**	**194**		**197**	Dont 3 agents mis à disposition

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réunion du jeudi 19 décembre 2024

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORRÈZE

CORPS DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2024-03-14

MODIFICATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS) POUR LES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre, à neuf heures vingt, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, 19 avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 19 novembre 2024

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- **Membre de droit** : M. Etienne DESPLANQUES.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques DELPECH, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, Mme Hélène ROME, M. Gérard SOLER, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. François RATELADE, M. Michel PLAZANET, M. Michel BREUILH, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- **Membres à voix consultative** : Col. HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cne Franck CEYRAC, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : M. Raphaël GOLDSCHMIT, Col. Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE.

Pouvoirs :

- Monsieur Dominique CAYRE, excusé, donne pouvoir à Madame Ghislaine DUBOST,
- Monsieur Francis COMBY, excusé, donne pouvoir à Monsieur Laurent DARTHOU

Etaient excusés : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, Mme Patricia BUISSON, Mme Sophie CHAMBON, Mme Claude CHIRAC, M. Philippe LESCURE, M. Franck PEYRET, Mme Rosine ROBINET, Mme Valérie TAURISSON, Mme Marie-Laure VIDAL, M. Eric ZIOLO, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Dominique CAYRE, M. Gérard COIGNAC, M. Francis COMBY, M. Philippe GONZALEZ, M. Jean-Michel MONTEIL, Cne Franck BOURBOUZE, Sch Mathieu CHAVEROUX, Mme Marion LE SAVOUROUX, M. Vincent SEROZ.

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

19, avenue Evariste Galois - 19000 TULLE
Téléphone : 05.55.29.64.00 – Email : secretariatdedirection@sdis19.fr

Le régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels est composé de différents types de primes ou indemnités précisés dans le chapitre II du décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels.

L'article 6-1 rappelle que bien que prévues réglementairement, les dispositions indemnitaires des sapeurs-pompiers professionnels, comme celles de l'ensemble des agents de la Fonction publique territoriale, nécessitent une délibération de l'organe délibérant pour être mises en œuvre dans l'établissement.

La délibération CA-2022-04-03 du 13 décembre 2022 complétée par celle du 13 février 2024 n° CA-2024-01-08 définissent le régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels du SDIS de la Corrèze.

Parmi ces dispositions, les points V et VI sont respectivement dédiés à l'IAT - Indemnité d'administration et de technicité et à l'IFTS - Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

L'IAT peut être versée aux personnels SPP stagiaires ou titulaires de catégorie C, ou de catégorie B dont l'indice brut est égal ou inférieur à 380, alors que l'IFTS peut être attribuée aux SPP de catégorie A et B dont l'indice brut est supérieur à 380. Le montant de ces deux indemnités est défini par l'application d'un coefficient multiplicateur (maximum 8) à un montant de référence fixé réglementairement.

Dans la délibération du 13 décembre 2022, les modalités d'attribution de l'IAT prévoit que 1 point de coefficient est attribué en fonction de la manière de servir du SPP bénéficiaire. Par mesure d'équité, je propose que cette disposition soit également appliquée pour l'attribution des IFTS.

Bien que l'alinéa 3 de l'article 6-2 du décret 90-850 susvisé précise que « *Le président du conseil d'administration détermine le taux individuel applicable à chaque sapeur-pompier professionnel* », je souhaite que cette mesure d'ordre général soit comme celle des catégories C inscrites dans la délibération.

C'est pourquoi, je vous propose de modifier le point VI de la délibération du 13 décembre 2022., comme suit :

VI) Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

Est autorisé le versement de l'IFTS aux SPP stagiaires ou titulaires de catégorie A et aux SPP stagiaires ou titulaires de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380. Cette indemnité est versée mensuellement mais n'est pas cumulable avec un logement par nécessité de service.

Le montant moyen de l'IFTS est calculé en appliquant un coefficient multiplicateur de 8 au maximum, à un montant de référence annuel. Ce montant de référence annuel est fixé par arrêté ministériel et indexé sur la valeur du point d'indice.

Pour l'ensemble des cadres d'emplois relevant de ce dispositif, le coefficient multiplicateur est fixé au maximum à 8 dont 1 point de coefficient est attribué en fonction de la manière de servir du SPP bénéficiaire.

Ce dispositif de l'IFTS au SDIS 19 se traduit comme suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

Cadre d'emplois	Coefficient multiplicateur maximum
Cadre d'emplois des lieutenants de SPP	7+1
Cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de SPP	7+1
Cadre d'emplois de conception et de direction des SPP	7+1
Cadre d'emplois des Médecins et Pharmaciens de SPP	7+1
Cadre d'emplois des Infirmiers de SPP	7+1

Ces mesures pourraient prendre effet au 1er janvier 2025.

Les autres dispositions relatives au régime indemnitaire des SPP sont inchangées.

Le CST a été consulté lors de la séance du 14 novembre 2024.

Je vous remercie de bien vouloir émettre un avis sur cette proposition.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1 : décide de modifier à compter du 1er janvier 2025 le point VI de la délibération du 13 décembre 2022., comme suit :

VI) Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

Est autorisé le versement de l'IFTS aux SPP stagiaires ou titulaires de catégorie A et aux SPP stagiaires ou titulaires de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380. Cette indemnité est versée mensuellement mais n'est pas cumulable avec un logement par nécessité de service.

Le montant moyen de l'IFTS est calculé en appliquant un coefficient multiplicateur de 8 au maximum, à un montant de référence annuel. Ce montant de référence annuel est fixé par arrêté ministériel et indexé sur la valeur du point d'indice.

Pour l'ensemble des cadres d'emplois relevant de ce dispositif, le coefficient multiplicateur est fixé au maximum à 8 dont 1 point de coefficient est attribué en fonction de la manière de servir du SPP bénéficiaire.

Ce dispositif de l'IFTS au SDIS 19 se traduit comme suit :

Cadre d'emplois	*Coefficient multiplicateur maximum*
Cadre d'emplois des lieutenants de SPP	*7+1*
Cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de SPP	*7+1*
Cadre d'emplois de conception et de direction des SPP	*7+1*
Cadre d'emplois des Médecins et Pharmaciens de SPP	*7+1*
Cadre d'emplois des Infirmiers de SPP	*7+1*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

ARTICLE 2 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

Le secrétaire de séance

Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice	:	22
Quorum	:	12
Présents	:	18
Procurations	:	2

Nombre de votants	:	20
Pour	:	20
Contre	:	0
Abstentions	:	0

Reçue en préfecture le 22/01/2025
Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 23/01/2025

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réunion du jeudi 19 décembre 2024

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORRÈZE

CORPS DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2024-03-15

MODIFICATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE SPECIALITES POUR LES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre, à neuf heures vingt, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, 19 avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 19 novembre 2024

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- **Membre de droit** : M. Etienne DESPLANQUES.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques DELPECH, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, Mme Hélène ROME, M. Gérard SOLER, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. François RATELADE, M. Michel PLAZANET, M. Michel BREUILH, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- **Membres à voix consultative** : Col. HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cne Franck CEYRAC, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : M. Raphaël GOLDSCHMIT, Col. Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE.

Pouvoirs :

- Monsieur Dominique CAYRE, excusé, donne pouvoir à Madame Ghislaine DUBOST,
- Monsieur Francis COMBY, excusé, donne pouvoir à Monsieur Laurent DARTHOU

Etaient excusés : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, Mme Patricia BUISSON, Mme Sophie CHAMBON, Mme Claude CHIRAC, M. Philippe LESCURE, M. Franck PEYRET, Mme Rosine ROBINET, Mme Valérie TAURISSON, Mme Marie-Laure VIDAL, M. Eric ZIOLO, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Dominique CAYRE, M. Gérard COIGNAC, M. Francis COMBY, M. Philippe GONZALEZ, M. Jean-Michel MONTEIL, Cne Franck BOURBOUZE, Sch Mathieu CHAVEROUX, Mme Marion LE SAVOUROUX, M. Vincent SEROZ.

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

19, avenue Evariste Galois - 19000 TULLE
Téléphone : 05.55.29.64.00 – Email : secretariatdedirection@sdis19.fr

Le régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels est composé de différents types de primes ou indemnités précisés dans le chapitre II du décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels.

L'article 6-1 rappelle que bien que prévues réglementairement, les dispositions indemnitaires des sapeurs-pompiers professionnels, comme celles de l'ensemble des agents de la Fonction publique territoriale, nécessitent une délibération de l'organe délibérant pour être mises en œuvre dans l'établissement.

La délibération CA-2022-04-03 du 13 décembre 2022 complétée par celle du 13 février 2024 n° CA-2024-01-08 définissent le régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels du SDIS de la Corrèze.

Parmi ces dispositions, le point III concerne l'indemnité de spécialité.

Indemnité de spécialité

Concernant l'indemnité de spécialité, l'article 6-5 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, reproduit ci-dessous, précise les conditions d'octroi de cette indemnité en le liant au fait d'exercer réellement les spécialités correspondantes.

« Les sapeurs-pompiers professionnels, à l'exclusion de ceux occupant des emplois de chef de groupement, de directeur adjoint ou de directeur, peuvent bénéficier d'une indemnité de spécialité s'ils ont validé les formations de spécialités définies à l'arrêté mentionné à l'article R. 1424-54 du code général des collectivités territoriales et exercent réellement les spécialités correspondantes. Le nombre de spécialités pouvant être pris en compte pour le calcul de l'indemnité est limité à deux. ».

En considération de cette obligation d'exercice réel de la spécialité, et pour lever toute ambiguïté, je souhaite que le point III de la délibération CA-2022-04-03 du 13 décembre 2022 soit complété en précisant que son versement est suspendu durant les absences pour maladie (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée).

Mais, cette suspension n'intervient qu'au-delà du 90ème jour d'absence et ne concerne pas les situations d'arrêt en lien avec un accident de travail, de trajet, de maladie professionnelle, de congés maternité, paternité ou adoption.

Le point III de la délibération du 13 décembre 2022 serait rédigé comme suit :

III) - Indemnité de spécialité

La définition et les modalités d'attribution de cette indemnité sont inscrites dans l'article 6-5 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié.

CATEGORIE de la spécialité	SPECIALITES effectivement exercées	IB 100 (en pourcentage)
Logistique	Conducteur d'engin-pompe, de moyens élévateurs aériens et d'engins spéciaux, opérateurs CTA CODIS, personnel affecté au secteur logistique ou technique des moyens aériens	4

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

CATEGORIE de la spécialité	SPECIALITES effectivement exercées	IB 100 (en pourcentage)
Opérationnelle	1er niveau	4
	2e niveau	7
	3e niveau et plus	10
Technique Formation-prévention Educateurs sportifs	1er niveau	4
	2e niveau	7
	3e niveau et plus	10

Le versement de cette indemnité est suspendu durant les absences pour maladie (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée).

Il est précisé que cette suspension n'intervient qu'au-delà du 90ème jour d'absence et ne concerne pas les situations d'arrêt en lien avec un accident de travail, de trajet, de maladie professionnelle, de congés maternité, paternité ou adoption.

Ces mesures pourraient prendre effet au 1er janvier 2025.

Les autres dispositions relatives au régime indemnitaire des SPP sont inchangées.

Le CST a été consulté lors de la séance du jeudi 14 novembre 2024.

Je vous remercie de bien vouloir émettre un avis sur cette proposition.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1 : compte-tenu de l'avis défavorable unanime du collège des représentants du personnel en CST, décide d'ajourner ce rapport.

Le secrétaire de séance

Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

Reçue en préfecture le 22/01/2025
Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 23/01/2025

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

Réunion du jeudi 19 décembre 2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2024-03-16

DEROGATION A LA DUREE QUOTIDIENNE DE TRAVAIL DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES DU SDIS

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre, à neuf heures vingt, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, 19 avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 19 novembre 2024

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- **Membre de droit** : M. Etienne DESPLANQUES.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques DELPECH, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, Mme Hélène ROME, M. Gérard SOLER, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. François RATELADE, M. Michel PLAZANET, M. Michel BREUILH, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- **Membres à voix consultative** : Col. HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cne Franck CEYRAC, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : M. Raphaël GOLDSCHMIT, Col. Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE.

Pouvoirs :

- Monsieur Dominique CAYRE, excusé, donne pouvoir à Madame Ghislaine DUBOST,
- Monsieur Francis COMBY, excusé, donne pouvoir à Monsieur Laurent DARTHOU

Etaient excusés : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, Mme Patricia BUISSON, Mme Sophie CHAMBON, Mme Claude CHIRAC, M. Philippe LESCURE, M. Franck PEYRET, Mme Rosine ROBINET, Mme Valérie TAURISSON, Mme Marie-Laure VIDAL, M. Eric ZIOLO, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Dominique CAYRE, M. Gérard COIGNAC, M. Francis COMBY, M. Philippe GONZALEZ, M. Jean-Michel MONTEIL, Cne Franck BOURBOUZE, Sch Mathieu CHAVEROUX, Mme Marion LE SAVOUROUX, M. Vincent SEROZ.

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

Certains personnels administratifs et techniques du SDIS peuvent être amenés, du fait de la particularité de l'établissement, à prolonger épisodiquement leur durée quotidienne de travail pour des interventions particulières qui découlent de contraintes qu'implique un SDIS, et notamment :

- Afin de renforcer le CTA lors d'événements climatiques pour les personnels détenant la formation d'opérateur de salle de débordement,
- Afin de participer aux FMPA des chefs de centre organisées par le service mission ambition volontariat,
- Afin d'assister aux instances et cérémonies qui se tiennent après 18h30 pour faciliter la participation des sapeurs-pompiers volontaires,
- Afin d'informer ou de former les sapeurs-pompiers volontaires des centres de secours aux particularités des logiciels qu'ils sont amenés à utiliser, etc.

La règlementation qui s'applique en matière de temps de travail impose une durée quotidienne de travail qui ne peut dépasser 10 heures. L'amplitude maximale d'une journée de travail est de 12 heures. Le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature (et notamment son article 3) et sa transposition à la fonction publique territoriale par décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, viennent en fixer les contours et préciser quelles sont les deux situations qui permettent de déroger aux garanties minimales sur le temps de travail :

- « En cas de circonstances exceptionnelles, par décision du chef de service et pour une durée limitée, avec information immédiate du comité social territorial. On parlera de circonstances exceptionnelles lors d'une situation qui entraîne un trouble à l'ordre public ou entravant le fonctionnement des services publics, intempéries (neige, tempête, inondation, ...), catastrophe naturelle (tremblement de terre, ...).
- Lorsque l'objet du service public l'exige, notamment pour les agents affectés à la protection des personnes et des biens ; dans ce cas, les contraintes particulières liées au service sont fixées par décret, ainsi que les compensations offertes aux agents. »

Il pourrait être convenu que lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient ET pour une période limitée, par décision du chef de service, les personnels administratifs et techniques du SDIS intervenant en qualité d'agent venant en appui de l'activité opérationnelle, qui elle concerne aussi bien les SPP que les SPV, soient amenés à travailler au-delà des horaires dits « de bureau » lors de missions telles que celles décrites précédemment. Les agents du SDIS seraient par conséquent amenés à intervenir après 18 H 30 et pourraient ainsi effectuer, dans le cadre de missions inhabituelles, une quotité de travail quotidienne supérieure à 10 heures.

Le CST a été consulté lors de la séance du jeudi 18 novembre 2024.

Il vous est demandé d'émettre un avis sur cette mesure qui viserait à accorder une souplesse dans l'application de la réglementation en matière de temps de travail appliqué aux personnels administratifs et techniques du SDIS.

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1 : approuve la possibilité de déroger aux garanties minimales sur le temps de travail par les agents relevant des filières administratives et techniques dans le respect de la règlementation, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée.

ARTICLE 2 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

Le secrétaire de séance

Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice	:	22	Nombre de votants	:	20
Quorum	:	12	Pour	:	20
Présents	:	18	Contre	:	0
Procurations	:	2	Abstentions	:	0

Reçue en préfecture le 22/01/2025
Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 23/01/2025

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. [2]

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

Réunion du jeudi 19 décembre 2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2024-03-17

MODIFICATION L'ORGANIGRAMME DU SIS DE LA CORREZE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre, à neuf heures vingt, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, 19 avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 19 novembre 2024

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- **Membre de droit** : M. Etienne DESPLANQUES.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques DELPECH, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, Mme Hélène ROME, M. Gérard SOLER, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. François RATELADE, M. Michel PLAZANET, M. Michel BREUILH, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- **Membres à voix consultative** : Col. HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cne Franck CEYRAC, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : M. Raphaël GOLDSCHMIT, Col. Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE.

Pouvoirs :

- Monsieur Dominique CAYRE, excusé, donne pouvoir à Madame Ghislaine DUBOST,
- Monsieur Francis COMBY, excusé, donne pouvoir à Monsieur Laurent DARTHOU

Etaient excusés : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, Mme Patricia BUISSON, Mme Sophie CHAMBON, Mme Claude CHIRAC, M. Philippe LESCURE, M. Franck PEYRET, Mme Rosine ROBINET, Mme Valérie TAURISSON, Mme Marie-Laure VIDAL, M. Eric ZIOLO, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Dominique CAYRE, M. Gérard COIGNAC, M. Francis COMBY, M. Philippe GONZALEZ, M. Jean-Michel MONTEIL, Cne Franck BOURBOUZE, Sch Mathieu CHAVEROUX, Mme Marion LE SAVOUROUX, M. Vincent SEROZ.

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

19, avenue Evariste Galois - 19000 TULLE
Téléphone : 05.55.29.64.00 – Email : secretariatdedirection@sdis19.fr

L'organigramme du SDIS 19 est une représentation schématique des liens et des relations fonctionnelles, organisationnelles et hiérarchiques qui existent entre les agents et les entités (groupements, services, bureaux, missions, etc.) ; il met en évidence sa structure organisationnelle.

Cet organigramme nécessite des ajustements afin de tenir compte des différents enjeux qui se présentent à nous et des évolutions qu'elles soient internes ou externes. Nombre de ces éléments ont déjà été identifiés dans les réflexions menées ou en cours dans l'audit SDIS 2030, le SDACR et le RO :

- Maîtriser l'activité de secours et de soins d'urgence à la personne (SSUAP) ;
- Garantir un service de secours de qualité (doctrine, formation, matériels, préparation opérationnelle) ;
- Améliorer les délais de la réponse opérationnelle, en particulier en journée semaine ;
- Développer la ressource volontaire, augmenter son attractivité et son ancrage pour conserver cette ressource le plus longtemps possible ;
- Renforcer l'accompagnement des chefs de CIS volontaires, notamment dans la gestion prospective de la ressource humaine et dans leurs tâches du quotidien ;
- Réinterroger nos processus et procédures afin de les optimiser, tout en veillant à les simplifier chaque fois que c'est possible.

Organisation administrative : l'organigramme

Les principales modifications de l'organigramme sont les suivantes :

1. Développement du volontariat

La mission ambition volontariat devient le groupement développement du volontariat et de l'engagement citoyen. Pour répondre à ses missions, il s'appuiera sur un chef de groupement à la Direction et 3 officiers affectés dans les groupements territoriaux. Aussi 3 postes d'officiers SPV pourraient venir compléter le dispositif de dynamisation du volontariat.

Le chef de groupement aura pour principales missions :

- Participer à la définition des orientations de l'établissement. Mettre en œuvre les orientations fixées par la direction et contribuer à leur évaluation ;
- Mettre en œuvre une politique de rapprochement avec les employeurs de SPV existants ou potentiels ;
- Décliner les orientations en faveur du volontariat sur les territoires ;
- Proposer au DDSIS les orientations (plan d'actions) en faveur du développement et de la fidélisation du volontariat ;
- Piloter le processus conventions de disponibilité ;
- Réaliser les actions de conventionnement pour les employeurs de portée départementale (+ contact régulier) ;
- Participer à des interventions en faveur d'associations de professionnels (CCI, CA, Fédé, etc.) ;
- Réaliser le rapport d'activités ;
- Piloter la base de données employeurs et les conventions de disponibilité associées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

Les officiers en charge du développement du volontariat sur les territoires auront pour missions principales :

- Participer à l'organisation d'action de communication en faveur du grand public (portes ouvertes, forum, etc.) ;
- Participer au processus de signature de convention de disponibilité ;
- Réaliser les actions de conventionnement pour les employeurs autres que ceux de portée départementale (+ contact régulier) ;
- S'assurer de la bonne mise en œuvre des conventions de disponibilité ;
- Participer à des interventions en faveur d'associations de professionnels (CCI, CA, Fédé, etc.) ;
- Participer à l'organisation de la JAI.

2. Service des systèmes d'information et de communication

Ce service regroupera désormais le service informatique et le service des transmissions avec un périmètre de missions identiques.

Néanmoins, ce rapprochement est déterminé par l'évolution à court terme des systèmes de gestion des alertes et opérationnelle (SGA-SGO NexSIS) et du système de communication opérationnelle (RRF).

3. Groupement formation-sport

Ce groupement se voit affecter 2 officiers supplémentaires qui auront pour missions principales de faciliter la mise en œuvre des formations sur les territoires. Les cadres seront géographiquement situés au groupement centre et au groupement sud dans l'état actuel.

- Mettre en œuvre la politique formation/sport du SDIS19 au niveau du groupement territorial sous l'autorité du chef de groupement GFOR ;
- Assurer le lien de proximité entre le GFOR et les CIS ;
- Participer à l'organisation du calendrier départemental ;
- Faciliter la réalisation des actions de formation dès que nécessaire ;
- En collaboration avec les chefs de centre et les référents départementaux :
  - Identifier les futurs formateurs,
  - Accompagner les formateurs dans leur montée en compétence et leur participation à la formation ;
- Prendre en compte une action de formation si besoin en fonction de son domaine de compétence (RP, Formateur) ;
- Mettre en œuvre les formations de tronc commun des SPV ;
- Coordonner les préparations des EQ INC, SUAP et PPBE ;
- Prendre en charge le suivi des PAP de son groupement ;
- Accompagner les chefs de centre du groupement territorial pour la réalisation des FMPA. Mettre en œuvre les indicateurs de suivi d'activité ;
- Appuyer les chefs de centre du groupement territorial pour la réalisation des ICP. Mettre en œuvre les indicateurs de suivi d'activité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

4. Les groupements territoriaux

Maintenus au nombre de 3, avec le même découpage géographique, ils se voient désormais composés d'un chef de groupement à temps complet, appuyé par deux officiers, dont l'un est principalement en charge du développement du volontariat (cf. supra). Ils ne cumulent pas avec l'emploi de chef de CIS.

Le chef de groupement territorial ainsi que son officier adjoint auront pour missions principales :

- Participer à la définition des orientations de l'établissement. Mettre en œuvre les orientations fixées par la direction et contribuer à leur évaluation ;
- Réaliser une définition des effectifs, grades et compétences nécessaires dans chaque CIS ;
- Participer au processus de dimensionnement du plan de formation ;
- Soutenir et appuyer les actions des chefs de CIS ;
- Superviser les actions de conventionnement de disponibilité sur son territoire ;
- Assurer l'encadrement du groupement dans les conditions définies par les documents structurants de l'établissement ;
- Coordonner, animer et contrôler les activités de son groupement, en lien avec les chefs de groupements fonctionnels ;
- Assurer l'accompagnement managérial des chefs de centre ;
- Appuyer dans la gestion de difficultés d'ordre relationnel ;
- Aider dans les démarches administratives ;
- Assurer une présence physique importante sur le territoire ;
- Vérifier la bonne diffusion des informations émanant de la direction dans les CIS ;
- Partager les difficultés rencontrées par les CIS avec les responsables en direction. Rendre compte, le cas échéant, au DDSIS ;
- Assurer l'animation et la coordination des CIS, notamment par des réunions périodiques ;
- Réaliser les VTA dans les CIS ;
- Participer à la déclinaison et à la mise en œuvre de la démarche PPG sur le territoire ;
- Assurer le lien avec les autorités locales, partenaires institutionnels et économiques sur le territoire ;
- Initier et développer toutes les mesures contribuant à maintenir et améliorer la disponibilité opérationnelle ;
- Garantir la réponse opérationnelle à l'échelle du groupement ;
- Garantir la bonne réalisation des obligations annuelles en matière d'ICP ;
- Développer les manœuvres inter-centres, soutenir les initiatives locales ;
- Garantir la bonne réalisation des obligations annuelles ;

5. Les CIS mixtes

Les CIS de Brive et Tulle et Ussel disposeront désormais d'un chef de centre SPP, d'un adjoint et d'un 3ème officier, tous à temps complet. Pour le centre d'incendie et de secours d'Ussel, un officier SPP occuperait l'emploi de chef de centre. Ce dernier pourra être secondé soit par un officier SPV, soit un officier SPP du groupement Nord.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

Ils auront pour missions principales :

- Mettre en œuvre les actions de recrutement et de fidélisation afin de tendre vers les effectifs cibles fixés ;
- S'assurer de la bonne mise en œuvre des conventions de disponibilité ;
- Manager les personnels placés sous son autorité, coordonner leur activité en fixant les objectifs et en répartissant les dossiers, s'assurer de la bonne réalisation des missions confiées, évaluer les impacts budgétaires et administratifs des solutions proposées ;
- Assurer la direction opérationnelle, administrative et technique du CIS dans les conditions définies par les documents structurants de l'établissement ;
- Assurer la mise à jour et l'actualisation des plans ETARE et plans préfectoraux sur son secteur ;
- Initier et proposer toutes les mesures contribuant à maintenir et améliorer la disponibilité opérationnelle ;
- S'assurer de la disponibilité permanente des personnels (présence, aptitude physique et médicale, FMPA) et matériels (suivi, entretien) ;
- Assurer la planification des personnels de garde et d'astreinte ;
- Assurer le suivi de la FMPA ;
- Assurer l'organisation des ICP dans son CIS ainsi que leur suivi ;
- Assurer la fonction du CIS support pour les centres de son groupement.

Le CIS Egletons disposerait d'un SPP non officier pour appuyer le futur chef de centre volontaire.

6. Le groupement des moyens opérationnels

Ce groupement comprendra les groupements opération, logistique et le service gestion des risques. L'objectif est de garantir une transversalité entre ces 3 entités. Leur périmètre reste inchangé, à l'exception du service transmissions qui rejoint le service informatique (cf. supra).

De plus, le groupement opération est renforcé par un officier afin d'assurer de manière plus exhaustive les missions qui lui sont confiées dans les domaines de la doctrine, du RETEX et du SSUAP.

7. Le groupement d'appui au pilotage, à la qualité et à la prospective

La création de ce groupement assurera la transversalité sur des dossiers et projets structurants pour l'établissement. Il animera la démarche du pilotage par la performance globale (PPG) qui sera initiée en décembre.

Les principales missions du chef de groupement seront :

- Assurer le suivi des projets et actions du projet d'établissement ;
- Suivre et mettre à jour le plan de continuité des activités du SDIS ;
- Gérer directement les dossiers transversaux et stratégiques confiés par le directeur ;
- Assurer une veille prospective (démarche d'anticipation à visée stratégique) ;
- Coordonner la participation des agents du SDIS aux missions internationales ;
- Superviser l'organisation des dispositifs et procédures relevant de l'alerte éthique, du signalement des violences physiques et sexistes, de la déontologie et de la laïcité ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

- Assurer la représentation du DDSIS sur les réunions relevant du domaine de compétence du groupement ainsi que sur les manifestations diverses ;
- Assurer la fonction de référent en matière de prévention de la radicalisation.

Je vous remercie de bien vouloir émettre un avis sur cette proposition.

Le collège des représentants du personnel a émis un avis défavorable lors de la séance du CST du 19 décembre2024.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1 : compte tenu de l'avis défavorable unanime du collège des représentants du personnel en CST, décide d'ajourner ce rapport.

Le secrétaire de séance

Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

Reçue en préfecture le 22/01/2025
Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 23/01/2025

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réunion du jeudi 19 décembre 2024

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORRÈZE

CORPS DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2024-03-18

MODIFICATION DE L'ORGANISATION DE L'EMPLOI OU DE L'ACTIVITE DES OFFICIERS CHEF DE GROUPE, CHEF DE GARDE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre, à neuf heures vingt, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, 19 avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 19 novembre 2024

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- **Membre de droit** : M. Etienne DESPLANQUES.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques DELPECH, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, Mme Hélène ROME, M. Gérard SOLER, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. François RATELADE, M. Michel PLAZANET, M. Michel BREUILH, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- **Membres à voix consultative** : Col. HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cne Franck CEYRAC, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : M. Raphaël GOLDSCHMIT, Col. Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE.

Pouvoirs :

- Monsieur Dominique CAYRE, excusé, donne pouvoir à Madame Ghislaine DUBOST,
- Monsieur Francis COMBY, excusé, donne pouvoir à Monsieur Laurent DARTHOU

Etaient excusés : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, Mme Patricia BUISSON, Mme Sophie CHAMBON, Mme Claude CHIRAC, M. Philippe LESCURE, M. Franck PEYRET, Mme Rosine ROBINET, Mme Valérie TAURISSON, Mme Marie-Laure VIDAL, M. Eric ZIOLO, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Dominique CAYRE, M. Gérard COIGNAC, M. Francis COMBY, M. Philippe GONZALEZ, M. Jean-Michel MONTEIL, Cne Franck BOURBOUZE, Sch Mathieu CHAVEROUX, Mme Marion LE SAVOUROUX, M. Vincent SEROZ.

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

19, avenue Evariste Galois - 19000 TULLE
Téléphone : 05.55.29.64.00 – Email : secretariatdedirection@sdis19.fr

Dans le cadre de la modification de l'organigramme du SDIS 19, pour pouvoir répondre aux objectifs indiqués dans le rapport numéro 3, une nouvelle organisation du temps de travail des officiers chefs de groupe, chefs de garde professionnels est nécessaire ainsi que la mise en place de sous-officiers de garde.

I/ La chaine de commandement

Les officiers dans cet organigramme assurent également une fonction opérationnelle.

Les emplois ou activités occupées sont :

- Directeur de garde (2 officiers SPP) ;
- Médecin de garde départementale (1 officier SPP et 3 officiers SPV) ;
- Chefs de site (4 officiers SPP) ;
- Chefs de colonne (7 officiers SPP et 1 officier SPV) ;
- Officiers CODIS (5 officiers SPP) ;
- 15 chefs de groupe (15 officiers SPP + officiers SPV) ;
    - 2 officiers sur le secteur d'Ussel ;
    - 13 officiers, en régime d'astreinte (secteurs de Brive et Tulle).

II/ L'organisation de l'activité de chef de groupe/chef de garde pour les officiers SPV

Les officiers SPV des centres de BRIVE et de TULLE pourront réaliser de 2 à 3 gardes par mois Ces gardes se tiendront soit en semaine soit le week-end. Une possibilité sera offerte aux officiers SPV de ces centres de cumuler sur une période de 24h, 10heures de gardes et le reste de la journée en astreinte.

Les autres officiers SPV chef de groupe du département continuent leurs activités opérationnelles telles qu'elles existent aujourd'hui.

III/ Organisation du temps de travail des officiers chefs de groupe, chefs de garde SPP

Cette évolution concerne les groupements territoriaux Centre et Sud et s'appuie sur l'annualisation du temps de travail fixé à 1607 heures.

Globalement, elle concerne 13 officiers assurant l'emploi opérationnel de chef de groupe et s'organise autour de 2 modèles de temps de travail.

Le premier modèle reposerait sur un mixage de garde 10 heures (en semaine et en week-end) et de période en service hors rang SHR (période de 8 heures).

Il concerne :

- les officiers SPP numéro 2 et numéro 3 des centres de secours de Brive et de Tulle,
- les 2 officiers SPP formation détachés du groupement formation mis à disposition des groupements territoriaux.

Le second modèle correspondrait à du travail en service hors rang.

Il concerne tous les autres officiers SPP chefs de groupe, chefs de garde qui participeront à la chaine de commandement opérationnelle.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

Ce dispositif faisant coexister ces deux organisations du temps de travail serait limité à une période transitoire de 2 ans, avec une prise d'effet au 1er janvier 2025.

Un droit d'option initial est donné aux officiers fléchés sur la première organisation (mixte). Ainsi, lors de la mise en place de la réforme, ils peuvent opter pour le modèle SHR.

À noter, que sous réserve d'un changement de poste, un officier qui aura fait le choix du régime mixte devra le conserver durant les 2 ans de la période transitoire.

A l'inverse, un officier initialement en SHR en raison du poste qu'il occupe, demeurera sur ce temps de travail même s'il fait le choix d'une mobilité sur un des postes pouvant bénéficier du régime mixte durant la période transitoire.

Vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif présentant ces deux modèles d'organisation.

IV/ Mise en place de sous-officier de garde

Afin d'assurer une continuité entre les officiers de garde et la garde, certains adjudants pourront occuper l'emploi de sous-officier de garde.

Afin d'assurer cette mission, 7 personnels par CIS (Brive et Tulle) devraient être nommés.

Tableau de répartition des gardes et astreintes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

PRESENCE DES OFFICIERS A LA GARDE												
		SEMAINE				WE ET JF						
Nombre	Officiers (Dispositions transitoires en ce qui concerne le temps de travail)	Nombre de G24 semaine	Nombre G10 semaine	Participation à garde (prise de garde, sport, manœuvre) sur temps SHR (J)	Nombre de G24 WE et JF	Nombre G10 weekend et férié	Participation à garde (prise de garde, sport, manœuvre) sur temps SHR WE et JF	NOMBRE DE JOURS SHR	Heures effectives réalisées	Astreintes nuits / SP	TOTAL jours de présence
1	Officiers SPP n°3 CIS		51	0	0	14		120	1608,2	0	185
1	fficiers SPP n°3 groupement		51	0	0	14		120	1608,2	0	185
1	officier formation		51	0	0	14		120	1608,2	1	185
3,5	Officiers CDG (CIS, groupement, direction) en SHR	0		25	0		0	176	1608	81	201
3	Officiers SPV	3		-	24		-		-	0	-
TOTAUX		9	153	87,5	72	42	0			365	
		250			114						
		364									

L'emploi opérationnel de chef de groupe et chef de garde sera assuré soit en présentiel soit en astreinte.

L'astreinte s'entend à disposition du service à domicile ou dans un temps de mis en œuvre immédiat dans un périmètre ne pouvant excéder dix minutes du lieu de domicile ou, en fonction de l'affectation de l'intéressé, sur le secteur de premier appel du centre de Tulle ou de Brive.

Je vous remercie de bien vouloir émettre un avis sur cette proposition.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

Le collège des représentants du personnel a émis un avis défavorable lors de la séance du CST du 19 décembre2024.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1 : compte tenu de l'avis défavorable unanime du collège des représentants du personnel en CST, décide d'ajourner ce rapport.

Le secrétaire de séance

Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

Reçue en préfecture le 22/01/2025
Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 23/01/2025

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

Réunion du jeudi 19 décembre 2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2024-03-19

DISPOSITIFS PREVENTIFS OPERATIONNELS

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre, à neuf heures vingt, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, 19 avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 19 novembre 2024

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- **Membre de droit** : M. Etienne DESPLANQUES.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques DELPECH, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, Mme Hélène ROME, M. Gérard SOLER, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. François RATELADE, M. Michel PLAZANET, M. Michel BREUILH, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- **Membres à voix consultative** : Col. HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cne Franck CEYRAC, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : M. Raphaël GOLDSCHMIT, Col. Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE.

Pouvoirs :

- Monsieur Dominique CAYRE, excusé, donne pouvoir à Madame Ghislaine DUBOST,
- Monsieur Francis COMBY, excusé, donne pouvoir à Monsieur Laurent DARTHOU

Etaient excusés : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, Mme Patricia BUISSON, Mme Sophie CHAMBON, Mme Claude CHIRAC, M. Philippe LESCURE, M. Franck PEYRET, Mme Rosine ROBINET, Mme Valérie TAURISSON, Mme Marie-Laure VIDAL, M. Eric ZIOLO, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Dominique CAYRE, M. Gérard COIGNAC, M. Francis COMBY, M. Philippe GONZALEZ, M. Jean-Michel MONTEIL, Cne Franck BOURBOUZE, Sch Mathieu CHAVEROUX, Mme Marion LE SAVOUROUX, M. Vincent SEROZ.

RAPPORT

Au cours des années précédentes, des dispositifs ont été adoptés pour prévenir d'une part les risques d'incendie de forêts et d'autre part ceux liés aux activités nautiques de loisirs dans le département.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

19, avenue Evariste Galois - 19000 TULLE
Téléphone : 05.55.29.64.00 – Email : secretariatdedirection@sdis19.fr

I - LUTTE CONTRE LES INCENDIES

⇨ Le Plan LYNX :

Adopté en 1992 et en 1997 et reconduit annuellement, le plan LYNX permet d'assurer une surveillance des massifs forestiers en trois points hauts du département (Roche-de-Vic, Les Monédières et le Mont Bessou). Ces sites nous permettent d'observer les massifs de notre département, en cas de survenue de toute fumée suspecte, de manière à prévenir sans délai le CTA-CODIS afin d'apporter une réponse opérationnelle de lutte contre l'incendie.

II - PREVENTION ET ORGANISATION DE LA SECURITE NAUTIQUE EN CORREZE

L'arrêté du 6 avril 1998 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires recrutés pour la surveillance des baignades et des activités nautiques autorise les SDIS à engager des SPV saisonniers pour assurer, sous l'autorité du maire, la surveillance des baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et réglementairement autorisées, ainsi que celle des activités nautiques.

De nombreux maires sont confrontés à des problèmes d'organisation de la surveillance des baignades et des plans d'eau aménagés sur le territoire de leur commune. Ils peuvent alors contacter le SDIS pour voir dans quelle mesure celui-ci pourrait faire face à l'accroissement saisonnier des risques.

A/ BILAN 2024

Pour assurer la surveillance lors des mois de juin, juillet et août détaillée ci-dessous, le SDIS a recruté en 2024, 67 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers titulaires et 11 remplaçants. Parmi ces SPV titulaires, 11 ont effectué également des remplacements.

Avant l'entrée dans la saison estivale, une visite des baignades a été réalisée par le SDIS et le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) afin d'apporter un conseil aux gestionnaires des sites quant au dimensionnement des baignades, au nombre de surveillants nécessaires ainsi qu'en matière d'aménagement des postes de secours.

Il est important de noter que pour la saison 2024, le service a encore souffert d'un manque de candidats. Le SDIS 19 n'a pu répondre par l'affirmative à toutes les collectivités l'ayant sollicité. En effet, il n'a pu mettre à disposition de surveillants sur certains sites durant toute la durée sollicitée (comme pour St Salvadour et Sornac), et assurer une présence aléatoire sur d'autres. La surveillance durant le mois d'août a été particulièrement difficile à gérer : de nombreux plans d'eau n'ont pas pu être surveillés sur toute la période demandée (durant tout le mois d'août pour Tarnac et Liginiac), certains ont été surveillés de manière sporadique et pour d'autres 1 seul BNSSA était présent au lieu des 2 ou 3 sollicités.

Certaines collectivités n'avaient pas sollicité le SDIS l'an dernier mais l'ont fait cette année (comme St Salvadour et Liginiac). Certaines collectivités comme Clergoux ne nous ont pas sollicités cette année.

Vous trouverez ci-dessous la liste des plans d'eau surveillés du 3 juin au 1er septembre 2024 et les moyens en personnel qui y ont été mis en œuvre.

1 - La sécurité sur la rivière Dordogne :
   - 8 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers sur les 9 prévus durant toute la saison,

2 - Le centre aquatique d'Argentat :
   - 2 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (du 3 au 30 juin), 4 SBAN (du 1er au 31 juillet) et 3 SBAN (du 1er au 31 août sur les 4 demandés),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

3 - L'étang d'Auriac :

- 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (à partir du 9 juillet surveillance assurée par 4 SBAN en alternance jusqu'au 31 juillet) et 1 SBAN du 1er au 25 août),

4 - Le plan d'eau de Camps :

- 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 1er au 31 juillet) et seulement une semaine à la mi-août surveillance assurée par des remplaçants,

5 - Le lac du Causse :

- 2 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (du 6 juillet au 1er septembre surveillance assurée par 5 SBAN en alternance durant le mois d'août),

6 - La piscine de Chamberet :

- 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 1er juillet au 31 août),

7 - L'étang de Chaumeil :

- 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 1er juillet au 30 août, surveillance assurée par 4 SBAN en alternance durant le mois d'août),

8 - L'étang du Coiroux :

- 2 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (du 6 juillet au 18 août),

9 - La piscine de Corrèze :

- 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 29 juin au 31 août),

10 - L'étang d'Egletons :

- 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (surveillance assurée par 3 SBAN en alternance du 1er au 25 août au lieu du 31 août demandé),

11 - Les piscines de Lubersac et de Pompadour:

- 2 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (du 3 au 30 juin), 1 SBAN sur Pompadour du 1er au 31 juillet, uniquement du 13 au 31 aout sur Lubersac, et juste certains week-end en août pour Pompadour),

12 - Le lac de Marcillac-la-Croisille :

- 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 6 au 31 juillet),

13 - Le plan d'eau de Meyrignac :

- 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 6 au 31 juillet et de façon sporadique en août),

14 - Le lac de Neuvic :

- 3 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (du 1er au 31 juillet et 1 seul BNSSA titulaire en août secondé par un autre SBAN certaines périodes sur les 3 SBAN sollicités)

15 - Le lac de Sechemailles :

- 2 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (du 1er au 31 juillet et 1 seul BNSSA titulaire en août secondé par un autre SBAN une semaine),

16 - Le plan d'eau de Soursac :

- 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 1er au 31 juillet assisté d'un autre SBAN à partir du 13 juillet et 1 seul SBAN du 8 au 31 août), sur les 2 SBAN sollicités du 1er juillet au 31 août,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

17 - Le bassin de plein air de Spontour :
- 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 1er au 31 juillet surveillance assurée par 3 BNSSA et 1 SBAN du 8 au 31 août uniquement les matins),

18 - Le lac de Tarnac :
- 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 15 au 31 juillet au lieu du 8 juillet demandé, et aucune surveillance assurée en août),

20 - Le lac de Treignac :
- 2 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (du 1er juillet au 31 août, surveillance assurée par 5 BNSSA en août),

21 - Le lac de Viam :
- 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 6 juillet au 13 août, sur une sollicitation jusqu'au 18 août),

B/ LE DISPOSITIF 2025

Depuis plusieurs années, le nombre de surveillants disponibles sur le département diminue et il devient très difficile de donner satisfaction à toutes les communes qui sollicitent l'assistance du SDIS et d'assurer la totalité des surveillances.

Le SDIS fera le maximum pour donner satisfaction à toutes les communes demanderesses, mais il est quasiment certain que les difficultés rencontrées précédemment réapparaissent en 2025 et que certaines baignades restent sans surveillance.

Dans le cadre du renouvellement des conventions de mise à disposition de surveillants de baignade avec les collectivités, il semble également nécessaire de proposer un jour de repos par semaine aux surveillants. Ce jour sera définit par chaque gestionnaire de site et restera à la charge de ce dernier.

Par ailleurs, à la demande de communes, il est décidé de modifier la convention de mise à disposition de surveillant de baignade, et ajouter un article portant sur le logement, en intégrant les paragraphes suivants :

« Le SDIS 19 prendra à sa charge l'assurance du logement mis à disposition pour le ou les surveillants de baignade durant toute la durée de cette surveillance. Il fournira une attestation d'assurance en ce sens au propriétaire du logement.

En fin de saison, le montant de l'assurance sera refacturé au bénéficiaire de la mise à disposition de surveillants de baignade, montant intégré dans l'avenant financier définitif. »

Je vous joins un modèle de convention pour validation reprenant ces deux modifications.

Nonobstant les difficultés relevées ci-dessus, je vous propose de renouveler le dispositif mis en œuvre par les sapeurs-pompiers pour assurer la sécurité des sites suivants :

a) *la rivière Dordogne*

Le dispositif comprend 9 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers titulaires du BNSSA et du diplôme SAV, pour assurer la sécurité de la rivière du 1er juillet au 31 août de 9h00 à 18h00. Le coût prévisionnel est estimé à 45 400 € (selon le taux de paiement des indemnités des BNSSA en vigueur en 2024). EDF-GEH est partenaire de l'opération et verse à ce titre au SDIS une participation équivalente à 5,5 BNSSA soit une estimation à 27 708 €. L'opération était autrefois subventionnée pour un tiers par le ministère de la jeunesse et des sports mais l'Etat n'intervient plus financièrement depuis quelques années.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

b) ***les centres nautiques***

- d'Argentat : centre aquatique (4 BNSSA)
- d'Auriac : plan d'eau (1 BNSSA)
- de Camps Saint Mathurin : plan d'eau (1 BNSSA)
- du Causse : plan d'eau (2 BNSSA)
- de Chamberet : piscine (2 BNSSA)
- de Chaumeil : plan d'eau (1 BNSSA)
- du Coiroux : plan d'eau (2 BNSSA)
- de Corrèze : piscine (1 BNSSA)
- d'Egletons : plan d'eau (1 BNSSA)
- de Lubersac et Arnac/Pompadour : piscines (2 BNSSA)
- de Liginiac : plan d'eau (1 BNSSA)
- de Marcillac-la-Croisille : plan d'eau (1 BNSSA)
- de Meyrignac l'Eglise : plan d'eau (1 BNSSA)
- de Neuvic : plan d'eau (3 BNSSA)
- de Sechemailles : plan d'eau (2 BNSSA)
- de St Martial de Gimel : piscine (1 BNSSA)
- de St Salvadour : plan d'eau (1 BNSSA)
- de Sornac : plan d'eau (1 BNSSA)
- de Soursac : plan d'eau (2 BNSSA)
- de Spontour : piscine (1 BNSSA)
- de Tarnac : plan d'eau (1 BNSSA)
- de Treignac : plan d'eau (2 BNSSA)
- de Viam : plan d'eau (1 BNSSA)

Le SDIS assure la gestion du personnel, la gestion du matériel, le contrôle des sauveteurs et la liaison avec les maires des communes concernées par l'emploi des sauveteurs.

Je vous propose de délibérer sur les orientations suivantes au titre de l'année 2025 :

1/ La reconduction du plan LYNX,

2/ La reconduction de l'opération de sécurité Dordogne avec la même organisation,

3/ La reconduction du service nautique mis en place en 2023. Les maires des communes concernées en 2023 seront consultés pour savoir s'ils sont intéressés par le renouvellement de ce système de fonctionnement. Le nombre de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers nécessaires pourra donc fluctuer. Je vous remercie de bien vouloir m'autoriser à signer les conventions de partenariat avec les communes.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1 : approuve le renouvellement, pour l'exercice 2025, du plan LYNX, qui permet au DDSIS de réactiver la surveillance des massifs forestiers dès lors que la situation l'exige.

ARTICLE 2 : autorise, pour la réalisation de l'article 1er ci-dessus, la composition des effectifs par des sapeurs-pompiers volontaires.

ARTICLE 3 : porte au budget primitif 2025 les crédits nécessaires à la réalisation de l'article 1er de cette délibération, section de fonctionnement, chapitre 012.

ARTICLE 4 : reconduit à compter du 1er janvier 2025 le principe de mise en place d'un service nautique organisé par le SDIS par convention avec les maires des communes pour la surveillance des baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et autorisées, ainsi que les activités nautiques gratuites.

ARTICLE 5 : autorise, pour la mise en place du service nautique, à procéder durant la saison estivale au recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs, de titulaires du brevet d'état d'éducateur sportif aux activités de la natation ou de titulaires du brevet national de secours et de sauvetage aquatique sur des postes de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers. Les crédits nécessaires sont portés au budget primitif 2025, section de fonctionnement, chapitre 012.

ARTICLE 6 : approuve la reconduction de l'opération "sécurité Dordogne" conduite en partenariat avec les services d'EDF-GEH Dordogne.

ARTICLE 7 : porte au chapitre 70 sur la section de fonctionnement du budget primitif 2025, les recettes liées au service nautique et à l'opération "sécurité Dordogne".

ARTICLE 8 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer les différents documents pour l'exécution de cette délibération.

Le secrétaire de séance

Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice	:	22	Nombre de votants	:	20
Quorum	:	12	Pour	:	20
Présents	:	18	Contre	:	0
Procurations	:	2	Abstentions	:	0

Reçue en préfecture le 22/01/2025
Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 23/01/2025

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. [2]

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

Réunion du jeudi 19 décembre 2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2024-03-20

DECISION MODIFICATIVE N°2

EXERCICE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre, à neuf heures vingt, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, 19 avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 19 novembre 2024

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- **Membre de droit** : M. Etienne DESPLANQUES.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques DELPECH, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, Mme Hélène ROME, M. Gérard SOLER, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. François RATELADE, M. Michel PLAZANET, M. Michel BREUILH, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- **Membres à voix consultative** : Col. HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cne Franck CEYRAC, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : M. Raphaël GOLDSCHMIT, Col. Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE.

Pouvoirs !

- Monsieur Dominique CAYRE, excusé, donne pouvoir à Madame Ghislaine DUBOST,
- Monsieur Francis COMBY, excusé, donne pouvoir à Monsieur Laurent DARTHOU

Etaient excusés : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, Mme Patricia BUISSON, Mme Sophie CHAMBON, Mme Claude CHIRAC, M. Philippe LESCURE, M. Franck PEYRET, Mme Rosine ROBINET, Mme Valérie TAURISSON, Mme Marie-Laure VIDAL, M. Eric ZIOLO, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Dominique CAYRE, M. Gérard COIGNAC, M. Francis COMBY, M. Philippe GONZALEZ, M. Jean-Michel MONTEIL, Cne Franck BOURBOUZE, Sch Mathieu CHAVEROUX, Mme Marion LE SAVOUROUX, M. Vincent SEROZ.

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-20-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024

19,avenue Evariste Galois - 19000 TULLE
Téléphone : 05.55.29.64.00 – E mail : secretariatdedirection@sdis19.fr

RAPPORT

La présente décision modificative n° 2 a pour objet d'ajuster au plus près les crédits inscrits au budget 2024 des dépenses et des recettes.

I - SECTION D'INVESTISSEMENT

A) DEPENSE SUPPLEMENTAIRE

- Article 21568-Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile ..... 5 337,00 €

Ces crédits sont inscrits pour l'acquisition de matériels pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

- Article 2188-Autres matériels.....13 000,00 €

Ces crédits supplémentaires vont permettre de régulariser un virement budgétaire effectué pour prendre en charge l'acquisition des 4 écrans de la salle du conseil d'administration.

- Article 2315-Installations, matériel et outillages techniques - Travaux.....13 000,00 €

13 000 € sont inscrits pour effectuer une réparation sur un VSAV, en l'occurrence un remplacement de moteur.

- Article 198-Neutralisation des amortissements.....45 000,00 €

Les crédits inscrits lors du BP sont insuffisants. Ces crédits concernent la neutralisation des amortissements constatés sur les bâtiments de la Direction et sur l'ensemble des CIS. Cette augmentation de dépense d'investissement entraîne également une augmentation de recette de fonctionnement inscrite à l'article 77681.

B) REDUCTION DE DEPENSE

- Article 2041582-Subventions d'équipement aux autres groupements de collectivités-Bâtiments et installations : ..... - 390 000,00 €

Lors du BP 2024, il avait été inscrit 390 000 € pour la subvention à verser pour la construction du CIS de Seilhac. En considération de l'état d'avancement de ce projet, aucun engagement n'aura lieu sur 2024. Il est donc préférable de désinscrire cette dépense en 2024 et de l'inscrire à nouveau en 2025.

- Article 2313-Constructions-Travaux : ..... -300 000,00 €

De même pour l'inscription des 300 000 € pour le projet de la plateforme commune SDIS/SAMU, il convient de désinscrire cette dépense en 2024 et l'inscrire à nouveau en 2025.

C) RECETTE SUPPLEMENTAIRE

- Chapitre 024-Produits des cessions des immobilisations : ..... 44 337,00 €

Les cessions des véhicules réformés ont permis de réaliser une recette supplémentaire de 44 337,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-20-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024

D) REDUCTION DE RECETTE

– Article 1641-Emprunts en euros :..... -658 000,00 €

Compte tenu des inscriptions budgétaires précédentes, les crédits de cet article peuvent être réduit de 658 000,00 €. Le montant inscrit après décision modificative est de 3 010 089,85 €.

Comme chaque année, le SDIS contractera un emprunt en fin d'année pour le financement des reports d'équipement de 2024 sur 2025, il devrait s'élever à 1 100 000 €.

En investissement, la décision modificative n° 2 s'équilibre à hauteur de – 613 663,00 €.

II - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) RECETTES SUPPLEMENTAIRES

Les écritures pour ordre inscrites ci-dessus en dépenses supplémentaires de la section d'investissement, se répercutent en recettes supplémentaires de la section de fonctionnement. Il est donc nécessaire d'enregistrer ces recettes supplémentaires.

– Article 768-Neutralisation des amortissements..... 45 000,00 €

Les amortissements sur les bâtiments de la Direction et des CIS sont neutralisés. Les crédits inscrits lors du BP étaient insuffisants. Il convient donc de les augmenter de 45 000,00 €.

– Article 70878-Remboursements de frais par des tiers .....475 000,00 €

Une convention avec l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine a été signée au cours du 1er semestre 2024 pour le versement d'une indemnité de substitution pour l'adaptation de la couverture opérationnelle d'un SDIS sur un secteur non couvert par une garde ambulancière.

Cette indemnité concerne les secteurs des CIS de Peyrelevade, Bort-Les-Orgues, Egletons, Meyssac et Argentat. Elle s'élève à 419 376 € pour l'année 2024. A noter que les recettes de l'exercice 2024 comprennent un complément de recettes de 56 064 € au titre de 2023 suite à la prise en compte en cours d'année des secteurs d'Egletons, Meyssac et Argentat.

Pour information, cette indemnisation sera reconduite sur 2025 et devrait représentée 416 200 €.

B) DEPENSES SUPPLEMENTAIRES

Pour équilibrer le budget en tenant compte de la recette supplémentaire de 475 000 € enregistrée ci-dessus, il est proposé les écritures et ajustements suivants.

– Article 6068-Fournitures diverses..... 20 000,00 €

Ces crédits complémentaires participeront au financement de pièces détachées suite au contrôle des systèmes de l'air respirable des CCF, d'accessoires pour les portatifs de transmission et le remplacement des pièces détériorées pour les appareils Schiller.

– Article 61551-Entretien et réparations sur matériel roulant..... 50 000,00 €

L'augmentation importante des réparations de véhicules notamment sur les Poids Lourds (CCFM, FPTSR, EPS...), nécessite d'inscrire des crédits supplémentaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-20-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024

– Article 6168-Primes d'assurances autres ..... 8 500,00 €

Les régularisations des marchés liés à l'assurance de la flotte automobile et des risques statutaires du personnel ont été plus importantes que prévues et il convient donc d'inscrire des crédits supplémentaires.

– Article 62268-Autres honoraires, conseils.....15 000,00 €

Ces crédits complémentaires sont destinés à financer des honoraires d'avocats pour assurer la défense du SDIS dans des contentieux en cours.

– Article 6231-Annonces et insertions.....10 000,00 €

Les dépenses pour les frais de publication des marchés ne sont pas linéaires chaque année. En 2024, de nombreux marchés ont été relancés.

– Article 6281-Concours divers..... 4 000,00 €

Le SDIS adhère au groupement d'achat RESAH pour plusieurs types d'achats (énergies électriques et gazières, produits pharmaceutiques, téléphonie, informatique…). Le paiement de la cotisation est annuel et non sur la période de la convention. Il est nécessaire d'inscrire 4 000 € de crédits supplémentaires pour régler les cotisations en cours.

– Article 6288-Autres charges diverses sur services extérieurs.....40 000,00 €

Cette inscription concerne notamment une dépense pour l'interface entre les logiciels de régulation ARTEMIS (logiciel SDIS) et EXOX (logiciel SAMU). Cette dépense a fait l'objet d'une convention avec le Centre Hospitalier de Tulle et fera l'objet d'un remboursement.

– Article 6218-Autre personnel extérieur .....15 000,00 €

Il avait été inscrit 20 000 € au BP 2024 pour le remplacement d'un agent en longue maladie. Son arrêt maladie a été prolongé sur l'année entière.

– Article 6414-Personnel rémunéré à la vacation..... 150 000,00 €

Il avait été inscrit 3 675 900 € au BP 2024 pour l'ensemble des indemnités à verser aux sapeurs-pompiers volontaires. Le rythme de consommation de cet article projette une dépense de 3 900 000 € pour l'année 2024. Plusieurs facteurs expliquent cette augmentation, une hausse des indemnités liées aux interventions ainsi qu'une évolution du mode de calcul des indemnités de disponibilité. A ces motifs s'ajoute le fait qu'un nouveau logiciel a été mis en service courant 2024 qui, contrairement au précédent permet de prendre en compte le versement de tous les mois de l'année. Cette année de transition supporte donc 13 mois puisque les indemnités de décembre 2023 ont été payées début 2024.

– Article 6458-Cotisations aux autres organismes sociaux.....60 000,00 €

Une enveloppe de 110 000 € avait été prévue pour la Nouvelle Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance (NPFR). Près de 180 000 € ont été versés pour cette NPFR et il convient donc d'inscrire des crédits supplémentaires.

– Article 6475-Médecine du travail, pharmacie..... 3 500,00 €

Le SDIS a réglé en 2024 un rappel de factures d'analyses biologiques pour les SP au titre des années 2022 et 2023 pour 3 500 €, crédits non prévus lors du BP 2024.

– Article 6541-Créances admises en non-valeur..... 8 000,00 €

Dans un rapport précédent, a été soumis à votre approbation une liste de créances pour laquelle le payeur départemental a effectué toutes les relances possibles. Les crédits inscrits lors du BP sont insuffisants pour enregistrer l'ensemble des créances admises en non-valeur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-20-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024

– Article 673-Titres annulés sur exercices antérieurs.....3 000,00 €

Les titres déjà annulés au cours de l'année ont conduit à la consommation de l'ensemble des crédits prévus pour cet article. Afin de ne pas être bloqué dans ce type d'opération, il semble plus prudent d'inscrire 3 000 € de crédits complémentaires.

– Article 605-Achats de matériel, équipements et travaux .....133 000,00 €

Après affectation des crédits sur les articles précédents, il reste 133 000 € de crédits sur les 520 000 € de recettes supplémentaires. Il est proposé de les inscrire sur l'article 605 sur lequel, lors du vote du BP 2024 et dans un souci de transparence, il vous a été proposé « d'isoler » les crédits qui participent à l'équilibre budgétaire et qui sont assimilés à des dépenses imprévues.

En fonctionnement, la décision modificative n° 2 s'équilibre à hauteur de 520 000,00 €.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur le projet de décision modificative n° 2 joint en annexe.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1ER : approuve la décision modificative n°2 au budget du SDIS, exercice 2024 jointe à la présente délibération.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Le secrétaire de séance
Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS
Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice	: 22	Nombre de votants	: 20
Quorum	: 12	Pour	: 20
Présents	: 18	Contre	: 0
Procurations	: 2	Abstentions	: 0

Reçue en préfecture le 19/12/2024
Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 23/01/2025

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-20-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024

Article M57	Libellé M57	BP 2024	DM1	Projet DM2	Total 2024
	DEPENSES				
6042	Achats de prestations de services	3,000.00			3,000.00
605	Achats de matériel, équipements et travaux	556,000.00	14,000.00	133,000.00	703,000.00
60611	Eau et assainissement	34,000.00			34,000.00
60612	Energie - Electricité	900,000.00			900,000.00
60621	Combustibles	86,000.00			86,000.00
60622	Carburants	435,000.00			435,000.00
60623	Alimentation	17,500.00			17,500.00
60624	Produits de traitement	6,000.00			6,000.00
60628	Autres fournitures non stockées	10,000.00			10,000.00
60631	Fournitures d'entretien	20,000.00			20,000.00
60632	Fournitures de petit équipement	140,000.00			140,000.00
60636	Habillement et Vêtements de travail	150,000.00			150,000.00
6064	Fournitures administratives	22,000.00			22,000.00
60661	Médicaments	19,200.00			19,200.00
60662	Vaccins et sérums	3,500.00			3,500.00
60668	Autres produits pharmaceutiques	94,000.00			94,000.00
					0.00
6068	Autres matières et fournitures	159,672.38		20,000.00	179,672.38
6132	Locations immobilières	1,700.00			1,700.00
61358	Autres locations mobilières	65,400.00			65,400.00
61521	Entretien et réparations sur terrains	25,500.00			25,500.00
615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	82,000.00			82,000.00
615228	Entretien et réparations sur autres bâtiments	10,000.00			10,000.00
615231	Entretien et réparations sur voies	3,000.00			3,000.00
61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	182,000.00		50,000.00	232,000.00
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	54,300.00			54,300.00
6156	Maintenance	475,000.00	5,000.00		480,000.00
6161	Primes d'assurances multirisques	21,000.00			21,000.00
6168	Primes d'assurances autres	272,000.00		8,500.00	280,500.00
617	Etudes et recherches	108,000.00			108,000.00
6182	Documentation générale et technique	7,500.00			7,500.00
					0.00
6184	Versements à des organismes de formation	180,000.00			180,000.00
6188	Autres frais divers	20,000.00			20,000.00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs				0.00
62268	Autre honoraires , conseils	10,000.00		15,000.00	25,000.00
6227	Frais d'actes et contentieux				0.00
6231	Annonces et insertions	4,000.00		10,000.00	14,000.00
6232	Fêtes et cérémonies	16,000.00			16,000.00
6233	Foires et expositions	800.00			800.00
6234	Réceptions	6,000.00			6,000.00
6236	Catalogues, imprimés et publications	4,200.00			4,200.00
6238	Frais divers de relation publique	1,000.00			1,000.00
6241	Transports de biens	2,500.00			2,500.00
6247	Transports collectifs du personnel	3,600.00			3,600.00
					0.00
6251	Voyages, déplacements et missions	181,500.00			181,500.00
6255	Frais de déménagement	2,000.00			2,000.00
6261	Frais d'affranchissement	8,000.00			8,000.00
6262	Frais de télécommunications	159,000.00			159,000.00
627	Services bancaires et assimilés	2,000.00			2,000.00
6281	Concours divers	9,800.00	3,000.00	4,000.00	16,800.00
6283	Frais de nettoyage des locaux	163,000.00			163,000.00
6288	Autres charges diverses sur services extérieurs	35,000.00		40,000.00	75,000.00
63512	Taxes foncières	5,000.00			5,000.00
63513	Autres impôts locaux	18,000.00			18,000.00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	8,000.00			8,000.00
6358	Autres droits				0.00
637	Autres impôts , taxes et versements assimilés (autres organismes)	10,000.00			10,000.00
	011 - Charges à caractère général	**4,812,672.38**	**22,000.00**	**280,500.00**	**5,115,172.38**
6218	Autre personnel extérieur	20,000.00		15,000.00	35,000.00
6331	Versement de transport	33,000.00			33,000.00
6332	Cotisations FNAL	27,000.00			27,000.00
6336	Cotisations au CNFPT et au CGFPT	110,000.00			110,000.00
6338	Cotisations CSG et RDS	600,000.00			600,000.00
64111	Rémunération principale	4,832,000.00			4,832,000.00
64112	Supplément familial et indemnité de résidence	67,000.00			67,000.00
64113	NBI	56,000.00			56,000.00
64114	Prime inflation				0.00
64118	Autres indemnités	3,570,000.00			3,570,000.00
64131	Rémunérations du personnel non titulaire	40,000.00			40,000.00
64136	Personnel non titulaire - Indemnités liées à la perte d'emploi				0.00
64138	Personnel non titulaire - Autres	30,000.00			30,000.00
6414	Vacations versées aux SPV	3,675,900.00		150,000.00	3,825,900.00
					0.00
					0.00
					0.00
64168	Autres emplois aidés				0.00
6451	Cotisations à l'URSSAF	852,000.00			852,000.00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	2,093,000.00			2,093,000.00
6454	Cotisations aux ASSEDIC	3,000.00			3,000.00
6456	Cotisations au FNC du supplément familial	15,000.00			15,000.00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux		130,000.00	60,000.00	190,000.00
646	Allocation de vétérance	440,000.00	-110,000.00		330,000.00
					0.00
6473	Allocations de chômage				0.00
6474	Versements aux œuvres sociales	117,000.00			117,000.00
6475	Médecine du travail, pharmacie	15,500.00		3,500.00	19,000.00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-20-BF
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024

Article M57	Libellé M57	BP 2024	DM1	Projet DM2	Total 2024
6478	Autres charges sociales				0.00
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	**16,596,400.00**	**20,000.00**	**228,500.00**	**16,844,900.00**
651	Redevances pour concessions, brevets, licences				0.00
65311	Indemnités des élus du SDIS	25,000.00			25,000.00
65312	Frais de mission des élus du SDIS	1,500.00			1,500.00
65313	Cotisations de retraite	1,600.00			1,600.00
6541	Créances admises en non valeur	1,000.00		8,000.00	9,000.00
6542	Créances éteintes				0.00
65568	Autres cotisations aux organismes de regroupement	20,000.00	-20,000.00		0.00
6558	Autres contributions obligatoires	52,000.00			52,000.00
6573	Subventions de fonctionnement aux organismes publics	0.00			0.00
65748	Subventions de fonctionnement aux associations	95,000.00			95,000.00
6583	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	1,000.00			1,000.00
6584	Amendes fiscales et pénales				0.00
65888	Autres charges diverses de gestion courante	4,100.00			4,100.00
	65 - Autres charges de gestion courante	**201,200.00**	**-20,000.00**	**8,000.00**	**189,200.00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	198,000.00			198,000.00
66112	ICNE - Rattachement	6,000.00			6,000.00
6688	Autres charges financières				
	66 - Charges financières	**204,000.00**	**0.00**	**0.00**	**204,000.00**
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés				0.00
6712	Amendes fiscales et pénales				0.00
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion				0.00
673	Titres annulés (sur exercice antérieur)	3,000.00	3,000.00	3,000.00	9,000.00
678	Autres charges exceptionnelles				0.00
	67 - Charges exceptionnelles	**3,000.00**	**3,000.00**	**3,000.00**	**9,000.00**
6815	dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement				0.00
6817	dotations aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants				
	68 - Dotations amortissements et provisions	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
675	VNC des immobilisations cédées				0.00
6761	Différences sur réalisations positives transférées en investissement				0.00
6811	Dotations aux amortissements	3,224,000.00			3,224,000.00
	Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	**3,224,000.00**	**0.00**	**0.00**	**3,224,000.00**
	Chap 022 - Dépenses imprévues				0.00
	Chap 023 - Virement à la section d'investissement				
	TOTAL DES DEPENSES	**25,041,272.38**	**25,000.00**	**520,000.00**	**25,586,272.38**
	RECETTES				
6419	Rembts sur rémunérations du personnel	240,000.00	-208,000.00		32,000.00
6459	Rembts sur charges de S. S. et prévoyance				0.00
6479	Remboursements sur autres charges sociales				0.00
	013 - Atténuations de charges	**240,000.00**	**-208,000.00**	**0.00**	**32,000.00**
70685	Interventions soumises à facturation	485,000.00			485,000.00
706888	Autres prestations de service	60,000.00			60,000.00
7078	Autres ventes de marchandises				
70848	Mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes	170,000.00	208,000.00		378,000.00
70878	Remboursements de frais par des tiers	10,000.00		475,000.00	485,000.00
					0.00
	70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	**725,000.00**	**208,000.00**	**475,000.00**	**1,408,000.00**
744	FCTVA	16,000.00			16,000.00
7473	Participations des Départements	10,650,000.00			10,650,000.00
74748	Participations des Communes	1,548,770.46			1,548,770.46
74758	Participations des Groupements de collectivités	9,399,433.23			9,399,433.23
	74 - Contributions et participations	**21,614,203.69**	**0.00**	**0.00**	**21,614,203.69**
752	Revenus des immeubles	222,000.00			222,000.00
75888	Autres produits divers de gestion courante	6,000.00			6,000.00
	75 - Autres produits de gestion courante	**228,000.00**	**0.00**	**0.00**	**228,000.00**
76238	Autres produits financiers	43,000.00			43,000.00
	76 - Produits financiers	**43,000.00**	**0.00**	**0.00**	**43,000.00**
7711	Dédits et pénalités perçues				0.00
7713	Libéralités reçues				
7714	Recouvrement sur créances admises en non valeur				0.00
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion				0.00
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	1,000.00			1,000.00
774	Subventions exceptionnelles				0.00
775	Produits des cessions d'immobilisations				0.00
7788	Autres produits exceptionnels				0.00
	77 - Produits exceptionnels	**1,000.00**	**0.00**	**0.00**	**1,000.00**
7817	Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants				0.00
	78 - Reprises sur amortissements et provisions	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
7761	Différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat				0.00
77681	Neutralisation des amortissements	580,000.00		45,000.00	625,000.00
777	Quote-part des subventions transférées au compte de résultat	165,000.00	25,000.00		190,000.00
	Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	**745,000.00**	**25,000.00**	**45,000.00**	**815,000.00**
	TOTAL DES RECETTES	**23,596,203.69**	**25,000.00**	**520,000.00**	**24,141,203.69**
	SOLDE EXERCICE (RECETTES - DEPENSES)	**-1,445,068.69**	**0.00**	**0.00**	**-1,445,068.69**
	Ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté	**1,445,068.69**			**1,445,068.69**
	RESULTAT DE L'EXERCICE	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
		25,041,272.38			25,586,272.38

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-20-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024

Articles M57	Libellés	BP 2024			DM1	Projet DM2	Total 2024
		Propositions nouvelles	Reports	Total BP2024			
	DEPENSES						
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés			0.00			0.00
	10 - Immobilisations incorporelles	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
1641	Emprunts en euros	1,460,000.00		1,460,000.00			1,460,000.00
16441	Emprunts avec ligne de trésorerie-Op. s/ l'emprunt			0.00			0.00
16449	Emprunts avec ligne de trésorerie-Op. s/ ligne de trésorerie			0.00			0.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	3,000.00		3,000.00			3,000.00
	16 - Emprunts et dettes assimilées	**1,463,000.00**	**0.00**	**1,463,000.00**	**0.00**	**0.00**	**1,463,000.00**
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques,…	163,000.00	176,824.81	339,824.81			339,824.81
	20 - Immobilisations incorporelles	**163,000.00**	**176,824.81**	**339,824.81**	**0.00**	**0.00**	**339,824.81**
204113	Subventions d'équipement aux autres organismes publics-Projets d'infrastructure d'intérêt national			0.00			0.00
2041481	Subventions d'équipement aux autres communes-Biens mobiliers, matériel			0.00			0.00
2041482	Subventions d'équipement aux autres communes-Bâtiments et installations		652,904.29	652,904.29			652,904.29
2041582	Subventions d'équipement aux autres groupements de collectivités-Bâtiments et installations	390,000.00		390,000.00		-390,000.00	0.00
204421	Subventions d'équipement en nature aux personnes de droit privé-Biens mobiliers, matériel	3,000.00		3,000.00			3,000.00
	204 - Subventions d'équipement versées	**393,000.00**	**652,904.29**	**1,045,904.29**	**0.00**	**-390,000.00**	**655,904.29**
2111	Terrains			0.00			0.00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes			0.00			0.00
2128	Autres agencements et aménagements	35,000.00		35,000.00			35,000.00
21535	Réseaux de transmission	25,000.00	13,852.21	38,852.21			38,852.21
21536	Réseaux d'alerte			0.00			0.00
21561	Matériel roulant d'incendie et de défense civile	2,258,000.00	1,221,163.65	3,479,163.65			3,479,163.65
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	432,500.00	192,527.06	625,027.06		5,337.00	630,364.06
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	53,500.00	4,375.42	57,875.42			57,875.42
217315	CIS mis à disposition			0.00			0.00
2181	Installations générales, agencements et aménagements			0.00			0.00
21838	Autre matériel informatique	398,000.00	21,591.42	419,591.42			419,591.42
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	20,000.00	13,991.02	33,991.02			33,991.02
2188	Autres matériels	11,000.00	29,400.00	40,400.00		13,000.00	53,400.00
	21 - Immobilisations corporelles	**3,233,000.00**	**1,496,900.78**	**4,729,900.78**	**0.00**	**18,337.00**	**4,748,237.78**
2313	Constructions - Travaux	578,000.00	152,650.91	730,650.91		-300,000.00	430,650.91
2315	Installations, matériel et outillages techniques - Travaux	18,000.00	24,840.00	42,840.00		13,000.00	55,840.00
	23 - Immobilisations en cours	**596,000.00**	**177,490.91**	**773,490.91**	**0.00**	**-287,000.00**	**486,490.91**
276348	Autres créances immobilisées sur les autres communes			0.00			0.00
276358	Autres créances immobilisées sur les autres groupements de collectivités			0.00			0.00
	27 - Autres immobilisations financières	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
13911	Etat-Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables transférées au compte de	5,000.00		5,000.00			5,000.00
13912	Régions-Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables transférées au compt	15,000.00		15,000.00			15,000.00
139148	Autres communes-Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables transférées	98,000.00		98,000.00			98,000.00
139158	Autres groupements de collectivités-Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortiss	15,000.00		15,000.00			15,000.00
13916	Autres établissements publics locaux-Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortis	10,000.00		10,000.00			10,000.00
139172	FEDER-Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables transférées au compte	21,000.00		21,000.00	25,000.00		46,000.00
13918	Autres établissements-Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables transfé	1,000.00		1,000.00			1,000.00
139314	FAI des SDIS transférés au compte de résultat			0.00			0.00
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations			0.00			0.00
198	Neutralisation des amortissements	580,000.00		580,000.00		45,000.00	625,000.00
	Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	**745,000.00**	**0.00**	**745,000.00**	**25,000.00**	**45,000.00**	**815,000.00**
							0.00
	TOTAL DES DEPENSES	**6,593,000.00**	**2,504,120.79**	**9,097,120.79**	**25,000.00**	**-613,663.00**	**8,508,457.79**
	RECETTES						0.00
10222	F.C.T.V.A.	331,000.00		331,000.00			331,000.00
	10 - Dotations, fonds divers et réserves	**331,000.00**	**0.00**	**331,000.00**	**0.00**	**0.00**	**331,000.00**
1311	Etat-Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	125,000.00	45,620.80	170,620.80			170,620.80
1312	Régions-Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables			0.00			0.00
13148	Autres communes-Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables			0.00			0.00
13158	Autres groupements de collectivités-Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables			0.00			0.00
1316	Autres établissements publics locaux-Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables						0.00
13172	FEDER-Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables			0.00			0.00
1318	Autres établissements-Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	63,000.00		63,000.00			63,000.00
13248	Autres communes-Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables			0.00			0.00
13258	Autres groupements de collectivités-Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables			0.00			0.00
13314	Fonds d'Aide à l'Investissement des SDIS			0.00			0.00
	13 - Subventions d'investissement	**188,000.00**	**45,620.80**	**233,620.80**	**0.00**	**0.00**	**233,620.80**
1641	Emprunts en euros	2,543,089.85	1,100,000.00	3,643,089.85	25,000.00	-658,000.00	3,010,089.85
16449	Emprunts avec ligne de trésorerie-Op. s/ ligne de trésorerie			0.00			0.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	3,000.00		3,000.00			3,000.00
	16 - Emprunts et dettes assimilées	**2,546,089.85**	**1,100,000.00**	**3,646,089.85**	**25,000.00**	**-658,000.00**	**3,013,089.85**
276348	Créances sur les autres communes	216,000.00		216,000.00			216,000.00
276358	Créances sur les autres groupements de collectivités	22,000.00		22,000.00			22,000.00
	27 - Autres immobilisations financières	**238,000.00**	**0.00**	**238,000.00**	**0.00**	**0.00**	**238,000.00**
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations			0.00			0.00
21561	Matériel roulant d'incendie et de défense civile	3,000.00		3,000.00			3,000.00
2188	Autres matériels			0.00			0.00
28041482	Amortissement des subventions d'équipement aux autres communes-Bâtiments	97,000.00		97,000.00			97,000.00
28041582	Amortissement des subventions d'équipement aux autres groupements de collectivités-Bâtiments						0.00
2804421	Amortissement des subventions en nature versées aux personnes de droit privé						0.00
28051	Amortissement des concessions et droits similaires	196,000.00		196,000.00			196,000.00
28121	Amortissement des plantations	3,000.00		3,000.00			3,000.00
28128	Amortissement des autres agencements et aménag. de terrains	6,000.00		6,000.00			6,000.00
281311	Amortissement des Bâtiments administratifs	124,000.00		124,000.00			124,000.00
281312	Amortissement des Centres d'incendie et de secours	424,000.00		424,000.00			424,000.00
281318	Amortissement des autres bâtiments publics	56,000.00		56,000.00			56,000.00
281535	Amortissement des réseaux de transmission	162,000.00		162,000.00			162,000.00
281536	Amortissement des réseaux d'alerte	25,000.00		25,000.00			25,000.00
281561	Amortissement du matériel roulant d'incendie et de défense civile	1,480,000.00		1,480,000.00			1,480,000.00
281568	Amortissement d'autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	339,000.00		339,000.00			339,000.00
281578	Amortissement autre matériel technique	41,000.00		41,000.00			41,000.00
28158							0.00
2817312	Amortissement des CIS mis à disposition	44,000.00		44,000.00			44,000.00
28181	Amortissement des installations générales, agencements	2,000.00		2,000.00			2,000.00
281838	Amortissement d'autre matériel informatique	157,000.00		157,000.00			157,000.00
281848	Amortissement des autres matériels de bureau et mobiliers	32,000.00		32,000.00			32,000.00
28188	Amortissement des autres matériels	36,000.00		36,000.00			36,000.00
	Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	**3,227,000.00**	**0.00**	**3,227,000.00**	**0.00**	**0.00**	**3,227,000.00**
				0.00			0.00
	Chap 021 - Virement de la section de fonctionnement			0.00			0.00
				0.00			0.00
	Chap 024 - Produits des cessions des immobilisations			0.00		44,337.00	44,337.00
				0.00			0.00
	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés			0.00			0.00
				0.00			0.00
	TOTAL DES RECETTES	**6,530,089.85**	**1,145,620.80**	**7,675,710.65**	**25,000.00**	**-613,663.00**	**7,087,047.65**
	SOLDE EXERCICE (RECETTES - DEPENSES)	**-62,910.15**	**-1,358,499.99**	**-1,421,410.14**	**0.00**	**0.00**	**-1,421,410.14**
	Ligne 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		**1,421,410.14**	**1,421,410.14**	**0.00**	**0.00**	**1,421,410.14**
	RESULTAT D'EXERCICE	**-62,910.15**	**62,910.15**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-20-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

Réunion du jeudi 19 décembre 2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2024-03-21

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES NON RECOUVREES

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre, à neuf heures vingt, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, 19 avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 19 novembre 2024

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- **Membre de droit** : M. Etienne DESPLANQUES.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques DELPECH, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, Mme Hélène ROME, M. Gérard SOLER, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. François RATELADE, M. Michel PLAZANET, M. Michel BREUILH, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- **Membres à voix consultative** : Col. HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cne Franck CEYRAC, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : M. Raphaël GOLDSCHMIT, Col. Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE.

Pouvoirs :

- Monsieur Dominique CAYRE, excusé, donne pouvoir à Madame Ghislaine DUBOST,
- Monsieur Francis COMBY, excusé, donne pouvoir à Monsieur Laurent DARTHOU

Etaient excusés : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, Mme Patricia BUISSON, Mme Sophie CHAMBON, Mme Claude CHIRAC, M. Philippe LESCURE, M. Franck PEYRET, Mme Rosine ROBINET, Mme Valérie TAURISSON, Mme Marie-Laure VIDAL, M. Eric ZIOLO, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Dominique CAYRE, M. Gérard COIGNAC, M. Francis COMBY, M. Philippe GONZALEZ, M. Jean-Michel MONTEIL, Cne Franck BOURBOUZE, Sch Mathieu CHAVEROUX, Mme Marion LE SAVOUROUX, M. Vincent SEROZ.

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

19, avenue Evariste Galois - 19000 TULLE
Téléphone : 05.55.29.64.00 – Email : secretariatdedirection@sdis19.fr

RAPPORT

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur l'admission en non-valeur des créances ci-dessous, après réception des certificats d'irrécouvrabilité par le Payeur Départemental suite aux échecs des poursuites de recouvrement. Les crédits sont prévus à l'article 6541-Créances admises en non valeur.

Référence du titre	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la créance	Motif de la demande d'ANV
T2019-825	ORANGE	643,00 €	Intervention pour dégagement voie publique	Poursuites inopérantes
T2020-478	CHAUQUET Gary	33,00 €	Attestation intervention pour assurance	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
T2021-983	VEILLAT Gaëtan	1 334,77 €	Jugement correctionnel suite à violences sur SP	Poursuites inopérantes
T2022-840	SCUTZ SEAGROVE Isabelle	34,00 €	Attestation intervention pour assurance	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
T2023-279	PATTERSON Mariama	36,00 €	Attestation intervention pour assurance	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
T2023-409	LEBESCOND Leïla	36,00 €	Attestation intervention pour assurance	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
T2023-571	VALETTE Loan	36,00 €	Attestation intervention pour assurance	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
T2023-650	DE FREITAS VIERAS Maria	36,00 €	Attestation intervention pour assurance	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
	TOTAL	**2 188,77 €**		
T2014-34	CHU DUPUYTREN - Limoges	989,00 €	Abandon équipement sur intervention	Poursuites inopérantes
T2018-240	CHU DUPUYTREN - Limoges	660,00 €	Abandon équipement sur intervention	Poursuites inopérantes
T2018-581	CHU DUPUYTREN - Limoges	880,00 €	Abandon équipement sur intervention	Poursuites inopérantes
T2020-840	CHU DUPUYTREN - Limoges	1 330,00 €	Abandon équipement sur intervention	Poursuites inopérantes
T2022-589	CHU DUPUYTREN - Limoges	560,00 €	Abandon équipement sur intervention	Poursuites inopérantes
T2022-268	CHU DUPUYTREN - Limoges Fanny	1 054,00 €	Abandon équipement sur intervention	Poursuites inopérantes
T2022-591	CHU DUPUYTREN - Limoges	1 028,00 €	Abandon équipement sur intervention	Poursuites inopérantes
	TOTAL CHU	**6 501,00 €**		

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1ER : approuve l'admission en non-valeur des créances figurant dans le tableau ci-dessous :

Référence du titre	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la créance	Motif de la demande d'ANV
T2019-825	ORANGE	643,00 €	Intervention pour dégagement voie publique	Poursuites inopérantes
T2020-478	CHAUQUET Gary	33,00 €	Attestation intervention pour assurance	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
T2021-983	VEILLAT Gaëtan	1 334,77 €	Jugement correctionnel suite à violences sur SP	Poursuites inopérantes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

Référence du titre	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la créance	Motif de la demande d'ANV
T2022-840	SCUTZ SEAGROVE Isabelle	34,00 €	Attestation intervention pour assurance	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
T2023-279	PATTERSON Mariama	36,00 €	Attestation intervention pour assurance	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
T2023-409	LEBESCOND Leïla	36,00 €	Attestation intervention pour assurance	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
T2023-571	VALETTE Loan	36,00 €	Attestation intervention pour assurance	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
T2023-650	DE FREITAS VIERAS Maria	36,00 €	Attestation intervention pour assurance	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
	TOTAL	**2 188,77 €**		
T2014-34	CHU DUPUYTREN - Limoges	989,00 €	Abandon équipement sur intervention	Poursuites inopérantes
T2018-240	CHU DUPUYTREN - Limoges	660,00 €	Abandon équipement sur intervention	Poursuites inopérantes
T2018-581	CHU DUPUYTREN - Limoges	880,00 €	Abandon équipement sur intervention	Poursuites inopérantes
T2020-840	CHU DUPUYTREN - Limoges	1 330,00 €	Abandon équipement sur intervention	Poursuites inopérantes
T2022-589	CHU DUPUYTREN - Limoges	560,00 €	Abandon équipement sur intervention	Poursuites inopérantes
T2022-268	CHU DUPUYTREN - Limoges Fanny	1 054,00 €	Abandon équipement sur intervention	Poursuites inopérantes
T2022-591	CHU DUPUYTREN - Limoges	1 028,00 €	Abandon équipement sur intervention	Poursuites inopérantes
	TOTAL CHU	**6 501,00 €**		

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Le secrétaire de séance

Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice ..... : 22
Quorum ..... : 12
Présents ..... : 18
Procurations ..... : 2

Nombre de votants ..... : 20
Pour ..... : 20
Contre ..... : 0
Abstentions ..... : 0

Reçue en préfecture le 22/01/2025
Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 23/01/2025

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. [2]

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réunion du jeudi 19 décembre 2024

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2024-03-22

COTISATIONS COMMUNALES - EXERCICE 2025
CONTINGENT INCENDIE ET DOTATION DE TRANSFERT

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre, à neuf heures vingt, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, 19 avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 19 novembre 2024

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- **Membre de droit** : M. Etienne DESPLANQUES.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques DELPECH, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, Mme Hélène ROME, M. Gérard SOLER, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. François RATELADE, M. Michel PLAZANET, M. Michel BREUILH, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- **Membres à voix consultative** : Col. HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cne Franck CEYRAC, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : M. Raphaël GOLDSCHMIT, Col. Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE.

Pouvoirs !

- Monsieur Dominique CAYRE, excusé, donne pouvoir à Madame Ghislaine DUBOST,
- Monsieur Francis COMBY, excusé, donne pouvoir à Monsieur Laurent DARTHOU

Etaient excusés : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, Mme Patricia BUISSON, Mme Sophie CHAMBON, Mme Claude CHIRAC, M. Philippe LESCURE, M. Franck PEYRET, Mme Rosine ROBINET, Mme Valérie TAURISSON, Mme Marie-Laure VIDAL, M. Eric ZIOLO, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Dominique CAYRE, M. Gérard COIGNAC, M. Francis COMBY, M. Philippe GONZALEZ, M. Jean-Michel MONTEIL, Cne Franck BOURBOUZE, Sch Mathieu CHAVEROUX, Mme Marion LE SAVOUROUX, M. Vincent SEROZ.

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-22-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024

19,avenue Evariste Galois - 19000 TULLE
Téléphone : 05.55.29.64.00 – E mail : secretariatdedirection@sdis19.fr

Le principe des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au financement du SDIS est posé par l'article L1424-35 du code général des collectivités territoriales. Il précise que les modalités de calcul et de répartition de ces dépenses obligatoires pour les collectivités territoriales sont fixées par le conseil d'administration du SDIS.

Concernant le SDIS 19, la participation des communes et EPCI à son financement s'établit au travers de deux types de cotisations : le contingent incendie et la dotation de transfert.

Le contingent incendie :

Il est dû par l'ensemble des communes du département. A noter que certains EPCI se sont substitués aux communes pour la prise en charge de cette dépense obligatoire.

Dans ce cadre, la contribution annuelle des collectivités territoriales correspond à l'application d'une cotisation par habitant.

Pour la détermination de cette cotisation de base, les communes sont classées en 2 catégories : « commune sans centre d'incendie et de secours » et « commune avec centre d'incendie et de secours ». Ensuite au sein de ces 2 catégories, la cotisation de base varie en fonction du potentiel fiscal de la commune.

Le contexte très incertain que connaissent les collectivités en cette fin d'année 2024 a conduit après échange avec les communes et EPCI financeurs du SDIS et le CD à geler les taux d'évolution de leur contribution pour 2025.

De ce fait, la cotisation annuelle par habitant, au titre de l'année 2025, se répartit ainsi :

I – COMMUNE SANS CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS

① *Commune dont le potentiel fiscal est inférieur à 114,34 €**

- **13,32 €** par habitant.

* Aucune commune n'appartient à cette catégorie en 2024.

② *Commune dont le potentiel fiscal est compris entre 114,34 et 182,94 €**

- **15,50 €** par habitant,
- **18,18 €** par habitant, pour les communes dont la population est comprise entre 1 200 et 2 500 habitants et dont le délai d'intervention est inférieur à un quart d'heure.

* Aucune commune n'appartient à cette catégorie en 2025.

③ *Commune dont le potentiel fiscal est supérieur à 182,94 €*

- **18,18 €** par habitant,
- **21,37 €** par habitant, pour les communes dont la population est comprise entre 1 200 et 2 500 habitants et dont le délai d'intervention est inférieur à un quart d'heure.
- **24,57 €** par habitant, pour les communes dont la population est supérieure à 2 500 habitants et dont le délai d'intervention est inférieur à un quart d'heure.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-22-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024

II – COMMUNE AVEC CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS

- **11,09 €** par habitant, pour la commune disposant d'un corps volontaire ou disposant d'un corps mixte créé après la départementalisation (USSEL),
- **9,31 €** par habitant, pour les communes disposant d'un corps mixte (BRIVE et TULLE).

Le détail de la cotisation redevable par chaque commune et chaque EPCI au titre de l'année 2025 figure respectivement dans les annexes 1A et 1B.

Le montant des contributions communales attendu au titre du contingent incendie s'élève à **4 071 048,96 €**

Afin de répondre à la répartition budgétaire de l'instruction M57, les recettes liées au contingent incendie seront imputées comme suit :

Article 7474 : **969 516,02 €** (communes)

Article 7475 : **3 101 532,94 €** (EPCI)

Les dotations de transfert :

Ces dotations de transfert sont dues par les communes ou EPCI (lorsqu'ils ont pris en charge la compétence incendie et secours en lieu et place des communes) qui antérieurement à la départementalisation de cette compétence assuraient le fonctionnement d'un centre de secours.

La mise en œuvre de ce transfert de compétences, réalisé en 2000 en Corrèze, a initialement donné lieu à l'établissement de convention dite de « transfert et de mise à disposition des services et des moyens » entre ces communes et le SDIS. Ces conventions prévoyaient, les modalités de transfert des personnels (SPP, PATS, SPV), des biens immeubles et meubles, ainsi que le régime financier qui accompagnait ces mesures. C'est dans ce dernier volet qu'a été déterminé la participation financière de la commune basée initialement sur les dépenses constatées au compte administratif des communes en 1998.

Le détail du calcul de la dotation de transfert de l'année 2025 des communes et EPCI concernés figure dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	2025 Total
BORT LES ORGUES	31 728,40 €
BUGEAT	9 111,06 €
CHAMBERET	15 908,78 €
EGLETONS	53 475,33 €
EYGURANDE	23 418,80 €
LAPLEAU	10 230,51 €
MARCILLAC LA CROISILLE	6 076,97 €
LAFAGE SUR SOMBRE pour le CIS MCL	739,19 €
MEYMAC	70 141,50 €
MONTAIGNAC	13 880,93 €
NEUVIC pour le CIS NEUVIC	17 249,14 €
CHIRAC BELLEVUE pour le CIS NEUVIC	636,32 €
LAMAZIERE BASSE pour le CIS NEUVIC	2 622,64 €
LIGINIAC pour le CIS NEUVIC	5 829,97 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-22-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024

COMMUNES	2025 Total
PALISSE pour le CIS NEUVIC	2 089,50 €
ROCHE LE PEYROUX pour le CIS NEUVIC	825,48 €
S HILAIRE LUC pour le CIS NEUVIC	670,70 €
STE MARIE LAPANOUZE pour le CIS NEUVIC	541,73 €
SERANDON pour le CIS NEUVIC	3 233,14 €
ORGNAC S/VEZERE pour le CIS OBJAT	145,38 €
PEYRELEVADE	7 208,13 €
ST ANGEL	15 285,83 €
SORNAC	16 082,58 €
SOURSAC	7 705,71 €
TREIGNAC	22 270,40 €
USSEL	229 826,56 €
VIGEOIS	11 277,13 €
Sous-Total article 7474	**578 211,81 €**

EPCI	2025 Total
SIVOM pour le CIS AYEN	21 892,00 €
Communauté d'agglomération du Bassin de Brive pour les CIS ALLASSAC, AYEN, BRIVE, DONZENAC, JUILLAC et OBJAT (en partie)	4 563 782,14 €
Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour pour les CIS LUBERSAC et POMPADOUR	28 800,54 €
Communautés de communes Midi Corrézien pour les CIS BEAULIEU, BEYNAT et MEYSSAC	59 266,96 €
Communauté d'agglomération de TULLE	1 498 116,60 €
Communauté de communes du pays d'UZERCHE pour le CIS UZERCHE	49 977,96 €
Communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne	87 134,37 €
Sous-Total article 7475	**6 308 970,57 €**

Le montant attendu, à ce jour, au titre des dotations de transfert s'élève à **6 887 182,38 €**

Conformément à la répartition budgétaire de l'instruction comptable, les recettes liées aux dotations de transfert seront imputées comme suit :

Article 7474 : **578 211,81 €** (communes)

Article 7475 : **6 308 970,57 €** (EPCI)

L'ensemble des contributions communales (contingent incendie et dotations de transfert) représente **10 958 231,34 €** et est réparti comme suit :

Article 7474 : **1 547 727,83 €**

Article 7475 : **9 410 503,51 €**

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-22-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1 : approuve les montants ci-après nécessaires au calcul de la cotisation annuelle des communes et EPCI au budget du SDIS.

I – COMMUNE SANS CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS

① *Commune dont le potentiel fiscal est inférieur à 114,34 €**

- **13,32 €** par habitant.

* Aucune commune n'appartient à cette catégorie en 2024.

② *Commune dont le potentiel fiscal est compris entre 114,34 et 182,94 €**

- **15,50 €** par habitant,
- **18,18 €** par habitant, pour les communes dont la population est comprise entre 1 200 et 2 500 habitants et dont le délai d'intervention est inférieur à un quart d'heure.

* Aucune commune n'appartient à cette catégorie en 2025.

③ *Commune dont le potentiel fiscal est supérieur à 182,94 €*

- **18,18 €** par habitant,
- **21,37 €** par habitant, pour les communes dont la population est comprise entre 1 200 et 2 500 habitants et dont le délai d'intervention est inférieur à un quart d'heure.
- **24,57 €** par habitant, pour les communes dont la population est supérieure à 2 500 habitants et dont le délai d'intervention est inférieur à un quart d'heure.

II – COMMUNE AVEC CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS

- **11,09 €** par habitant, pour la commune disposant d'un corps volontaire ou disposant d'un corps mixte créé après la départementalisation (USSEL),
- **9,31 €** par habitant, pour les communes disposant d'un corps mixte (BRIVE et TULLE).

ARTICLE 2 : décide, pour 2025 de geler le taux d'évolution pour les contributions communales et pour les subventions de transfert.

ARTICLE 3 : approuve les annexes 1A et 1B ci-jointes portant détail de la cotisation redevable par chaque commune ou EPCI au titre de l'année 2025.

ARTICLE 4 : précise qu'afin de répondre à la répartition budgétaire de l'instruction M 61, ces cotisations seront inscrites au budget primitif 2025 du SDIS comme suit :

Article 7474 : **969 516,02 €** (communes)

Article 7475 : **3 101 532,94 €** (EPCI)

ARTICLE 5 : approuve le calcul et le montant des dotations de transfert versées par les communes et EPCI au budget du SDIS pour l'exercice 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-22-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024

COMMUNES	2025 Total
BORT LES ORGUES	31 728,40 €
BUGEAT	9 111,06 €
CHAMBERET	15 908,78 €
EGLETONS	53 475,33 €
EYGURANDE	23 418,80 €
LAPLEAU	10 230,51 €
MARCILLAC LA CROISILLE	6 076,97 €
LAFAGE SUR SOMBRE pour le CIS MCL	739,19 €
MEYMAC	70 141,50 €
MONTAIGNAC	13 880,93 €
NEUVIC pour le CIS NEUVIC	17 249,14 €
CHIRAC BELLEVUE pour le CIS NEUVIC	636,32 €
LAMAZIERE BASSE pour le CIS NEUVIC	2 622,64 €
LIGINIAC pour le CIS NEUVIC	5 829,97 €
PALISSE pour le CIS NEUVIC	2 089,50 €
ROCHE LE PEYROUX pour le CIS NEUVIC	825,48 €
S HILAIRE LUC pour le CIS NEUVIC	670,70 €
STE MARIE LAPANOUZE pour le CIS NEUVIC	541,73 €
SERANDON pour le CIS NEUVIC	3 233,14 €
ORGNAC S/VEZERE pour le CIS OBJAT	145,38 €
PEYRELEVADE	7 208,13 €
ST ANGEL	15 285,83 €
SORNAC	16 082,58 €
SOURSAC	7 705,71 €
TREIGNAC	22 270,40 €
USSEL	229 826,56 €
VIGEOIS	11 277,13 €
Sous-Total article 7474	**578 211,81 €**

EPCI	2025 Total
SIVOM pour le CIS AYEN	21 892,00 €
Communauté d'agglomération du Bassin de Brive pour les CIS ALLASSAC, AYEN, BRIVE, DONZENAC, JUILLAC et OBJAT (en partie)	4 563 782,14 €
Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour pour les CIS LUBERSAC et POMPADOUR	28 800,54 €
Communautés de communes Midi Corrézien pour les CIS BEAULIEU, BEYNAT et MEYSSAC	59 266,96 €
Communauté d'agglomération de TULLE	1 498 116,60 €
Communauté de communes du pays d'UZERCHE pour le CIS UZERCHE	49 977,96 €
Communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne	87 134,37 €
Sous-Total article 7475	**6 308 970,57 €**

ARTICLE 6 : précise que conformément à la répartition budgétaire, les recettes liées aux dotations de transfert seront imputées au budget primitif 2025 comme suit :

Article 7474 : **578 211,81 €** (communes)

Article 7475 : **6 308 970,57 €** (EPCI)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-22-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024

ARTICLE 7 : le total des contributions des communes et EPCI sera inscrit au budget primitif 2025 comme suit :

Article 7474 :	1 547 727,83 €
Article 7475 :	9 410 503,51 €

ARTICLE 8 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

Le secrétaire de séance

Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice	: 22	Nombre de votants	: 20
Quorum	: 12	Pour	: 19
Présents	: 18	Contre	: 0
Procurations	: 2	Abstentions	: 1

Reçue en préfecture le 19/12/2024
Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 23/01/2025

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-22-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024

COMMUNES	POPULATION Fiscale	POTENTIEL FISCAL par HAB	COTISATION /HAB. 2025	COTISATION TOTALE 2025
AFFIEUX	493	567,55	18,18 €	8 962,74 €
AIX	438	693,00	18,18 €	7 962,84 €
ALLEYRAT	140	597,86	18,18 €	2 545,20 €
AMBRUGEAT	371	594,14	18,18 €	6 744,78 €
BELLECHASSAGNE	120	571,44	18,18 €	2 181,60 €
BONNEFOND	200	598,10	18,18 €	3 636,00 €
BORT-LES-ORGUES	2799	1357,48	11,09 €	31 040,91 €
BUGEAT	1063	643,22	11,09 €	11 788,67 €
CHAMBERET	1857	645,47	11,09 €	20 594,13 €
CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	346	575,87	18,18 €	6 290,28 €
CHAPELLE-SPINASSE	128	597,02	18,18 €	2 327,04 €
CHAUMEIL	269	755,61	18,18 €	4 890,42 €
CHAVANAC	86	660,97	18,18 €	1 563,48 €
CHAVEROCHE	308	669,06	18,18 €	5 599,44 €
CHIRAC-BELLEVUE	344	610,97	18,18 €	6 253,92 €
COMBRESSOL	497	637,66	18,18 €	9 035,46 €
CONDAT-SUR-GANAVEIX	763	556,96	18,18 €	13 871,34 €
COUFFY-SUR-SARSONNE	90	685,64	18,18 €	1 636,20 €
COURTEIX	89	511,03	18,18 €	1 618,02 €
DARNETS	378	630,73	18,18 €	6 872,04 €
DAVIGNAC	326	660,95	18,18 €	5 926,68 €
EGLETONS	5236	863,66	11,09 €	58 067,24 €
EGLISE-AUX-BOIS	69	511,38	18,18 €	1 254,42 €
ESPARTIGNAC	446	616,50	18,18 €	8 108,28 €
EYBURIE	572	548,86	18,18 €	10 398,96 €
EYGURANDE	828	560,27	11,09 €	9 182,52 €
FEYT	152	541,47	18,18 €	2 763,36 €
GOURDON-MURAT	125	811,55	18,18 €	2 272,50 €
GRANDSAIGNE	94	508,49	18,18 €	1 708,92 €
LACELLE	207	529,93	18,18 €	3 763,26 €
LAFAGE-SUR-SOMBRE	205	607,16	18,18 €	3 726,90 €
LAMAZIERE-BASSE	439	607,07	18,18 €	7 981,02 €
LAMAZIERE-HAUTE	82	558,78	18,18 €	1 490,76 €
LAMONGERIE	174	444,53	18,18 €	3 163,32 €
LAPLEAU	545	755,65	11,09 €	6 044,05 €
LAROCHE-PRES-FEYT	105	636,70	18,18 €	1 908,90 €
LATRONCHE	167	808,87	18,18 €	3 036,06 €
LAVAL-SUR-LUZEGE	140	1445,61	18,18 €	2 545,20 €
LESTARDS	130	1426,65	18,18 €	2 363,40 €
LIGINIAC	923	1250,57	18,18 €	16 780,14 €
LIGNAREIX	186	580,05	18,18 €	3 381,48 €
MADRANGES	278	541,86	18,18 €	5 054,04 €
MARCILLAC-LA-CROISILLE	1222	861,92	11,09 €	13 551,98 €
MARGERIDES	360	617,05	18,18 €	6 544,80 €
MASSERET	747	702,14	18,18 €	13 580,46 €
MAUSSAC	504	676,58	18,18 €	9 162,72 €
MEILHARDS	655	553,14	18,18 €	11 907,90 €
MERLINES	806	574,62	18,18 €	14 653,08 €
MESTES	376	702,09	18,18 €	6 835,68 €
MEYMAC	2974	972,60	11,09 €	32 981,66 €
MEYRIGNAC-L'EGLISE	155	486,02	18,18 €	2 817,90 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281907236-20241219-CA2024_0822-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024

COMMUNES	POPULATION Fiscale	POTENTIEL FISCAL par HAB	COTISATION /HAB. 2025	COTISATION TOTALE 2025
MILLEVACHES	98	681,82	18,18 €	1 781,64 €
MONESTIER-MERLINES	356	741,44	18,18 €	6 472,08 €
MONESTIER-PORT-DIEU	163	973,91	18,18 €	2 963,34 €
MONTAIGNAC SUR DOUSTRE	746	769,12	11,09 €	8 273,14 €
MOUSTIER-VENTADOUR	590	604,21	18,18 €	10 726,20 €
NEUVIC	2413	682,94	11,09 €	26 760,17 €
ORGNAC-SUR-VEZERE	387	569,04	18,18 €	7 035,66 €
PALISSE	331	547,29	18,18 €	6 017,58 €
PERET-BEL-AIR	108	798,37	18,18 €	1 963,44 €
PEROLS-SUR-VEZERE	340	838,02	18,18 €	6 181,20 €
PERPEZAC-LE-NOIR	1324	650,40	18,18 €	24 070,32 €
PEYRELEVADE	1063	612,32	11,09 €	11 788,67 €
PEYRISSAC	172	511,14	18,18 €	3 126,96 €
CONFOLENT-PORT-DIEU	61	1551,95	18,18 €	1 108,98 €
PRADINES	147	579,55	18,18 €	2 672,46 €
RILHAC-TREIGNAC	177	490,56	18,18 €	3 217,86 €
ROCHE-LE-PEYROUX	144	1705,04	18,18 €	2 617,92 €
ROSIERS-D'EGLETONS	1203	760,06	18,18 €	21 870,54 €
SAINT-ANGEL	806	1017,82	11,09 €	8 938,54 €
SAINT-BONNET-PRES-BORT	232	530,98	18,18 €	4 217,76 €
SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS	292	575,61	18,18 €	5 308,56 €
SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE	117	739,23	18,18 €	2 127,06 €
SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	678	621,77	18,18 €	12 326,04 €
SAINT-FREJOUX	281	818,20	18,18 €	5 108,58 €
SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	128	644,10	18,18 €	2 327,04 €
SAINT-HILAIRE-FOISSAC	274	606,42	18,18 €	4 981,32 €
SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	240	801,62	18,18 €	4 363,20 €
SAINT-HILAIRE-LUC	85	554,19	18,18 €	1 545,30 €
SAINTE-MARIE-LAPANOUZE	75	915,93	18,18 €	1 363,50 €
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	278	848,35	18,18 €	5 054,04 €
SAINT-MERD-LES-OUSSINES	174	711,43	18,18 €	3 163,32 €
SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU	110	845,96	18,18 €	1 999,80 €
SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	96	560,40	18,18 €	1 745,28 €
SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	341	573,45	18,18 €	6 199,38 €
SAINT-REMY	282	565,71	18,18 €	5 126,76 €
SAINT-SETIERS	439	844,81	18,18 €	7 981,02 €
SAINT-SULPICE-LES-BOIS	142	698,56	18,18 €	2 581,56 €
SAINT-VICTOUR	249	597,17	18,18 €	4 526,82 €
SAINT-YBARD	777	665,74	18,18 €	14 125,86 €
SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	440	669,57	18,18 €	7 999,20 €
SALON-LA-TOUR	755	636,33	18,18 €	13 725,90 €
SARRAN	339	756,95	18,18 €	6 163,02 €
SARROUX-SAINT JULIEN	1070	879,17	18,18 €	19 452,60 €
SERANDON	461	1254,65	18,18 €	8 380,98 €
SORNAC	938	629,64	11,09 €	10 402,42 €
SOUDAINE-LAVINADIERE	198	785,34	18,18 €	3 599,64 €
SOUDEILLES	363	743,43	18,18 €	6 599,34 €
SOURSAC	725	1992,38	11,09 €	8 040,25 €
TARNAC	534	713,71	18,18 €	9 708,12 €
THALAMY	129	496,31	18,18 €	2 345,22 €
TOY-VIAM	72	484,93	18,18 €	1 308,96 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281907236-20241219-CA2024-0328-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024

COMMUNES	POPULATION Fiscale	POTENTIEL FISCAL par HAB	COTISATION /HAB. 2025	COTISATION TOTALE 2025
TREIGNAC	1824	819,39	11,09 €	20 228,16 €
USSEL	9832	1238,56	11,09 €	109 036,88 €
UZERCHE	3086	968,28	11,09 €	34 223,74 €
VALIERGUES	165	626,96	18,18 €	2 999,70 €
VEIX	108	546,68	18,18 €	1 963,44 €
VEYRIERES	90	512,73	18,18 €	1 636,20 €
VIAM	167	960,02	18,18 €	3 036,06 €
VIGEOIS	1491	564,07	11,09 €	16 535,19 €
				969 516,02 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-22-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024

	COMMUNES	Population Fiscale	Potentiel fiscal par HAB	Cotisation/HAB. 2025	Cotisation totale 2025
Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive	**ALLASSAC**	4 227	767,36 €	11,09 €	46 877,43 €
	AYEN	870	726,79 €	11,09 €	9 648,30 €
	BRIGNAC-LA-PLAINE	1 025	757,15 €	18,18 €	18 634,50 €
	BRIVE LA GAILLARDE	49 050	1 298,51 €	9,31 €	456 655,50 €
	CHABRIGNAC	601	665,73 €	18,18 €	10 926,18 €
	CHAPELLE-AUX-BROCS	482	749,71 €	18,18 €	8 762,76 €
	CHARTRIER-FERRIERE	418	714,84 €	18,18 €	7 599,24 €
	CHASTEAUX	849	719,42 €	18,18 €	15 434,82 €
	COSNAC	3 148	906,89 €	24,57 €	77 346,36 €
	CUBLAC	1 905	686,29 €	21,37 €	40 709,85 €
	DAMPNIAT	741	833,72 €	18,18 €	13 471,38 €
	DONZENAC	2 844	889,08 €	11,09 €	31 539,96 €
	ESTIVALS	168	694,90 €	18,18 €	3 054,24 €
	ESTIVAUX	457	644,32 €	18,18 €	8 308,26 €
	JUGEALS-NAZARETH	1 011	697,24 €	18,18 €	18 379,98 €
	JUILLAC	1 332	705,58 €	11,09 €	14 771,88 €
	LARCHE	1 717	791,23 €	18,18 €	31 215,06 €
	LASCAUX	283	587,09 €	18,18 €	5 144,94 €
	LISSAC-SUR-COUZE	842	817,63 €	18,18 €	15 307,56 €
	LOUIGNAC	275	708,51 €	18,18 €	4 999,50 €
	MALEMORT	8 283	1 200,91 €	24,57 €	203 513,31 €
	MANSAC	1 570	753,57 €	21,37 €	33 550,90 €
	NESPOULS	676	1 050,73 €	18,18 €	12 289,68 €
	NOAILLES	977	754,64 €	18,18 €	17 761,86 €
	OBJAT	3 925	1 217,38 €	11,09 €	43 528,25 €
	PERPEZAC-LE-BLANC	532	813,80 €	18,18 €	9 671,76 €
	ROSIERS-DE-JUILLAC	190	628,11 €	18,18 €	3 454,20 €
	SADROC	1 070	639,55 €	18,18 €	19 452,60 €
	SAINT-AULAIRE	838	782,63 €	18,18 €	15 234,84 €
	SAINT-BONNET-LA-RIVIERE	453	609,06 €	18,18 €	8 235,54 €
	SAINT-BONNET-L'ENFANTIER	455	681,21 €	18,18 €	8 271,90 €
	SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	711	764,13 €	18,18 €	12 925,98 €
	SAINT-CYPRIEN	410	674,54 €	18,18 €	7 453,80 €
	SAINT-CYR-LA-ROCHE	504	640,49 €	18,18 €	9 162,72 €
	SAINTE-FEREOLE	2 184	711,51 €	21,37 €	46 672,08 €
	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	5 025	1 064,92 €	24,57 €	123 464,25 €
	SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER	525	829,71 €	18,18 €	9 544,50 €
	SAINT-ROBERT	369	897,91 €	18,18 €	6 708,42 €
	SAINT-SOLVE	516	625,55 €	18,18 €	9 380,88 €
	SAINT-VIANCE	1 978	1 137,78 €	21,37 €	42 269,86 €
	SEGONZAC	266	675,00 €	18,18 €	4 835,88 €
	TURENNE	990	931,24 €	18,18 €	17 998,20 €
	USSAC	4 429	1 106,33 €	24,57 €	108 820,53 €
	VARETZ	2 556	724,02 €	24,57 €	62 800,92 €
	VARS-SUR-ROSEIX	432	728,34 €	18,18 €	7 853,76 €
	VIGNOLS	613	725,73 €	18,18 €	11 144,34 €
	VOUTEZAC	1 599	714,98 €	21,37 €	34 170,63 €
	YSSANDON	747	811,93 €	18,18 €	13 580,46 €
TOTAL CAB					**1 742 539,75 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-22-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024

	COMMUNES	Population Fiscale	Potentiel fiscal par HAB	Cotisation/HAB. 2025	Cotisation totale 2025
Communauté d'agglomération de Tulle - Tulle Agglo	ANGLES SUR CORREZE	134	634,78 €	18,18 €	2 436,12 €
	BAR	363	906,14 €	18,18 €	6 599,34 €
	BEAUMONT	155	533,51 €	18,18 €	2 817,90 €
	CHAMBOULIVE	1 437	621,13 €	11,09 €	15 936,33 €
	CHAMEYRAT	1 596	829,98 €	18,18 €	29 015,28 €
	CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	222	598,96 €	18,18 €	4 035,96 €
	CHANAC-LES-MINES	470	679,48 €	18,18 €	8 544,60 €
	CHANTEIX	697	560,69 €	18,18 €	12 671,46 €
	CHASTANG	387	616,84 €	18,18 €	7 035,66 €
	CLERGOUX	513	649,07 €	18,18 €	9 326,34 €
	CORNIL	1 394	537,14 €	21,37 €	29 789,78 €
	CORREZE	1 401	692,19 €	11,09 €	15 537,09 €
	ESPAGNAC	526	474,82 €	18,18 €	9 562,68 €
	EYREIN	574	1 230,91 €	18,18 €	10 435,32 €
	FAVARS	1 174	710,94 €	18,18 €	21 343,32 €
	GIMEL-LES-CASCADES	856	793,47 €	18,18 €	15 562,08 €
	GROS-CHASTANG	267	951,92 €	18,18 €	4 854,06 €
	GUMOND	149	559,40 €	18,18 €	2 708,82 €
	LADIGNAC-SUR-RONDELLES	437	646,49 €	18,18 €	7 944,66 €
	LAGARDE-MARC-LA-TOUR	1 035	611,46 €	18,18 €	18 816,30 €
	LAGRAULIERE	1 301	575,68 €	18,18 €	23 652,18 €
	LAGUENNE-SUR-AVALOUZE	1 633	823,66 €	21,37 €	34 897,21 €
	LONZAC	1 066	712,23 €	11,09 €	11 821,94 €
	NAVES	2 619	897,93 €	24,57 €	64 348,83 €
	ORLIAC-DE-BAR	298	522,52 €	18,18 €	5 417,64 €
	PANDRIGNES	188	539,54 €	18,18 €	3 417,84 €
	PIERREFITTE	105	599,15 €	18,18 €	1 908,90 €
	ROCHE-CANILLAC	238	847,70 €	18,18 €	4 326,84 €
	SAINT-AUGUSTIN	552	739,29 €	18,18 €	10 035,36 €
	SAINT-CLEMENT	1 460	554,17 €	18,18 €	26 542,80 €
	SAINTE-FORTUNADE	1 935	813,17 €	21,37 €	41 350,95 €
	SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	1 220	664,25 €	18,18 €	22 179,60 €
	SAINT-HILAIRE-PEYROUX	1 064	648,21 €	18,18 €	19 343,52 €
	SAINT-JAL	688	548,67 €	18,18 €	12 507,84 €
	SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	554	639,53 €	18,18 €	10 071,72 €
	SAINT-MEXANT	1 379	637,42 €	18,18 €	25 070,22 €
	SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	276	598,76 €	18,18 €	5 017,68 €
	SAINT-PAUL	306	458,33 €	18,18 €	5 563,08 €
	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	523	989,65 €	18,18 €	9 508,14 €
	SAINT-SALVADOUR	402	589,42 €	18,18 €	7 308,36 €
	SEILHAC	1 958	811,88 €	11,09 €	21 714,22 €
	TULLE	15 232	1 079,63 €	9,31 €	141 809,92 €
	VITRAC-SUR-MONTANE	285	550,53 €	18,18 €	5 181,30 €
TOTAL Tulle Agglo					**747 969,19 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-22-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024

	COMMUNES	Population Fiscale	Potentiel fiscal par HAB	Cotisation/HAB. 2025	Cotisation totale 2025
Saint-Yrieix	SAINT-ELOY-LES-TUILERIES	125	619,66 €	18,18 €	2 272,50 €
	SEGUR-LE-CHATEAU	273	724,71 €	18,18 €	4 963,14 €
Total Saint-Yrieix					**7 235,64 €**

	COMMUNES	Population Fiscale	Potentiel fiscal par HAB	Cotisation/HAB. 2025	Cotisation totale 2025
Communauté de communes Midi-Corrézien	ALBIGNAC	269	551,16 €	18,18 €	4 890,42 €
	ALTILLAC	1 128	1 049,32 €	18,18 €	20 507,04 €
	ASTAILLAC	258	661,36 €	18,18 €	4 690,44 €
	AUBAZINE	932	817,71 €	18,18 €	16 943,76 €
	BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	1 597	788,68 €	11,09 €	17 710,73 €
	BEYNAT	1 524	675,55 €	11,09 €	16 901,16 €
	BILHAC	298	474,17 €	18,18 €	5 417,64 €
	BRANCEILLES	348	564,46 €	18,18 €	6 326,64 €
	CHAPELLE-AUX-SAINTS	306	523,75 €	18,18 €	5 563,08 €
	CHAUFFOUR-SUR-VELL	500	474,08 €	18,18 €	9 090,00 €
	CHENAILLER-MASCHEIX	244	416,15 €	18,18 €	4 435,92 €
	COLLONGES-LA-ROUGE	723	723,50 €	18,18 €	13 144,14 €
	CUREMONTE	324	601,92 €	18,18 €	5 890,32 €
	LAGLEYGEOLLE	265	468,60 €	18,18 €	4 817,70 €
	LANTEUIL	543	543,15 €	18,18 €	9 871,74 €
	LIGNEYRAC	353	648,58 €	18,18 €	6 417,54 €
	LIOURDRES	322	555,76 €	18,18 €	5 853,96 €
	LOSTANGES	195	469,63 €	18,18 €	3 545,10 €
	MARCILLAC-LA-CROZE	235	653,27 €	18,18 €	4 272,30 €
	MENOIRE	147	484,72 €	18,18 €	2 672,46 €
	MEYSSAC	1 431	796,33 €	11,09 €	15 869,79 €
	NOAILHAC	414	582,55 €	18,18 €	7 526,52 €
	NONARDS	509	719,12 €	18,18 €	9 253,62 €
	PALAZINGES	191	582,88 €	18,18 €	3 472,38 €
	PESCHER	388	705,35 €	18,18 €	7 053,84 €
	PUY-D'ARNAC	387	487,06 €	18,18 €	7 035,66 €
	QUEYSSAC-LES-VIGNES	300	537,09 €	18,18 €	5 454,00 €
	SAILLAC	249	595,38 €	18,18 €	4 526,82 €
	SAINT-BAZILE-DE-MEYSSAC	162	490,23 €	18,18 €	2 945,16 €
	SAINT-JULIEN-MAUMONT	195	584,52 €	18,18 €	3 545,10 €
	SERILHAC	311	496,02 €	18,18 €	5 653,98 €
	SIONIAC	283	693,48 €	18,18 €	5 144,94 €
	TUDEILS	312	492,65 €	18,18 €	5 672,16 €
	VEGENNES	238	583,24 €	18,18 €	4 326,84 €
TOTAL Midi-Corrézien					**256 442,90 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-22-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024

	COMMUNES	Population Fiscale	Potentiel fiscal par HAB	Cotisation/HAB. 2025	Cotisation totale 2025
Communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne	ALBUSSAC	826	610,81 €	18,18 €	15 016,68 €
	ARGENTAT SUR DORDOGNE	3 341	931,95 €	11,09 €	37 051,69 €
	AURIAC	346	1 321,23 €	18,18 €	6 290,28 €
	BASSIGNAC-LE-BAS	132	722,98 €	18,18 €	2 399,76 €
	BASSIGNAC-LE-HAUT	230	1 714,68 €	18,18 €	4 181,40 €
	CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL	278	2 392,55 €	18,18 €	5 054,04 €
	CHAPELLE-SAINT-GERAUD	242	773,36 €	18,18 €	4 399,56 €
	DARAZAC	212	683,39 €	18,18 €	3 854,16 €
	FORGES	333	663,41 €	18,18 €	6 053,94 €
	GOULLES	435	915,38 €	18,18 €	7 908,30 €
	HAUTEFAGE	415	1 312,13 €	18,18 €	7 544,70 €
	MERCOEUR	272	688,64 €	18,18 €	4 944,96 €
	MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	803	630,63 €	18,18 €	14 598,54 €
	NEUVILLE	248	586,01 €	18,18 €	4 508,64 €
	REYGADE	204	617,36 €	18,18 €	3 708,72 €
	RILHAC-XAINTRIE	372	1 105,67 €	18,18 €	6 762,96 €
	SAINT-BONNET-ELVERT	296	589,66 €	18,18 €	5 381,28 €
	SAINT-BONNET-LES-TOURS-DE-MERLE	64	882,08 €	18,18 €	1 163,52 €
	SAINT-CHAMANT	589	688,67 €	18,18 €	10 708,02 €
	SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE	256	949,77 €	18,18 €	4 654,08 €
	SAINT-GENIEZ-O-MERLE	166	2 248,45 €	18,18 €	3 017,88 €
	SAINT-HILAIRE-TAURIEUX	119	531,43 €	18,18 €	2 163,42 €
	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	565	790,25 €	18,18 €	10 271,70 €
	SAINT-JULIEN-LE-PELERIN	154	1 229,40 €	18,18 €	2 799,72 €
	SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES	140	959,46 €	18,18 €	2 545,20 €
	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	483	2 131,05 €	18,18 €	8 780,94 €
	SAINT-PRIVAT	1 183	658,45 €	11,09 €	13 119,47 €
	SAINT-SYLVAIN	176	634,98 €	18,18 €	3 199,68 €
	SERVIERES-LE-CHATEAU	720	1 598,59 €	18,18 €	13 089,60 €
	SEXCLES	324	966,08 €	18,18 €	5 890,32 €
TOTAL Xaintrie Val'Dordogne					**221 063,16 €**

	COMMUNES	Population Fiscale	Potentiel fiscal par HAB	Cotisation/HAB. 2025	Cotisation totale 2025
Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour	**ARNAC-POMPADOUR**	1 329	1 142,30 €	11,09 €	14 738,61 €
	BENAYES	288	712,56 €	18,18 €	5 235,84 €
	BEYSSAC	676	678,11 €	18,18 €	12 289,68 €
	BEYSSENAC	405	575,48 €	18,18 €	7 362,90 €
	CONCEZE	449	548,15 €	18,18 €	8 162,82 €
	LUBERSAC	2 409	1 047,06 €	11,09 €	26 715,81 €
	MONTGIBAUD	288	802,12 €	18,18 €	5 235,84 €
	SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS	279	647,72 €	18,18 €	5 072,22 €
	SAINT-MARTIN-SEPERT	315	635,27 €	18,18 €	5 726,70 €
	SAINT-PARDOUX-CORBIER	419	605,75 €	18,18 €	7 617,42 €
	SAINT-SORNIN-LAVOLPS	964	716,54 €	18,18 €	17 525,52 €
	TROCHE	583	573,53 €	18,18 €	10 598,94 €
TOTAL Pays de Lubersac-Pompadour					**126 282,30 €**

TOTAL DES COMMUNAUTES DE COMMUNES	**3 101 532,94 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-22-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

Réunion du jeudi 19 décembre 2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2024-03-23

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre, à neuf heures vingt, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, 19 avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 19 novembre 2024

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- **Membre de droit** : M. Etienne DESPLANQUES.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques DELPECH, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, Mme Hélène ROME, M. Gérard SOLER, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. François RATELADE, M. Michel PLAZANET, M. Michel BREUILH, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- **Membres à voix consultative** : Col. HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cne Franck CEYRAC, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : M. Raphaël GOLDSCHMIT, Col. Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE.

Pouvoirs :

- Monsieur Dominique CAYRE, excusé, donne pouvoir à Madame Ghislaine DUBOST,
- Monsieur Francis COMBY, excusé, donne pouvoir à Monsieur Laurent DARTHOU

Etaient excusés : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, Mme Patricia BUISSON, Mme Sophie CHAMBON, Mme Claude CHIRAC, M. Philippe LESCURE, M. Franck PEYRET, Mme Rosine ROBINET, Mme Valérie TAURISSON, Mme Marie-Laure VIDAL, M. Eric ZIOLO, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Dominique CAYRE, M. Gérard COIGNAC, M. Francis COMBY, M. Philippe GONZALEZ, M. Jean-Michel MONTEIL, Cne Franck BOURBOUZE, Sch Mathieu CHAVEROUX, Mme Marion LE SAVOUROUX, M. Vincent SEROZ.

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-23-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

RAPPORT

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Le tableau ci-dessous détermine l'affectation et les montants des crédits d'investissement, hors autorisations de programme et règlement de la dette, pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget 2025.

Chapitre - Libellé	Crédits d'investissement votés en 2024	Dépenses possibles avant le vote du budget 2025 25% des crédits 2024
20 - Immobilisations incorporelles	163 000,00	40 570,00
204 - Subventions d'équipement versées	393 000,00	98 250,00
21 - Immobilisations corporelles	3 233 000,00	808 250,00
23 - Immobilisations en cours	596 000,00	149 000,00

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil d'administration de bien vouloir m'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le cadre de ces principes

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le cadre de ces principes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-23-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

ARTICLE 2 : détermine l'affectation et les montants des crédits d'investissement, hors règlement de la dette, pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget 2025.

Chapitre - Libellé	Crédits d'investissement votés en 2024	Dépenses possibles avant le vote du budget 2025 25% des crédits 2024
20 - Immobilisations incorporelles	163 000,00	40 570,00
204 - Subventions d'équipement versées	393 000,00	98 250,00
21 - Immobilisations corporelles	3 233 000,00	808 250,00
23 - Immobilisations en cours	596 000,00	149 000,00

Le secrétaire de séance

Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice ..... : 22
Quorum ..... : 12
Présents ..... : 18
Procurations ..... : 2

Nombre de votants ..... : 20
Pour ..... : 20
Contre ..... : 0
Abstentions ..... : 0

Reçue en préfecture le 22/01/2025
Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 23/01/2025

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. [2]

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-23-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

Réunion du jeudi 19 décembre 2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2024-03-24

ACTUALISATION DU PLAN QUADRIENNAL DE MODERNISATION DES CIS

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre, à neuf heures vingt, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, 19 avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 19 novembre 2024

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- **Membre de droit** : M. Etienne DESPLANQUES.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques DELPECH, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, Mme Hélène ROME, M. Gérard SOLER, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. François RATELADE, M. Michel PLAZANET, M. Michel BREUILH, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- **Membres à voix consultative** : Col. HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cne Franck CEYRAC, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : M. Raphaël GOLDSCHMIT, Col. Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE.

Pouvoirs :

- Monsieur Dominique CAYRE, excusé, donne pouvoir à Madame Ghislaine DUBOST,
- Monsieur Francis COMBY, excusé, donne pouvoir à Monsieur Laurent DARTHOU

Etaient excusés : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, Mme Patricia BUISSON, Mme Sophie CHAMBON, Mme Claude CHIRAC, M. Philippe LESCURE, M. Franck PEYRET, Mme Rosine ROBINET, Mme Valérie TAURISSON, Mme Marie-Laure VIDAL, M. Eric ZIOLO, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Dominique CAYRE, M. Gérard COIGNAC, M. Francis COMBY, M. Philippe GONZALEZ, M. Jean-Michel MONTEIL, Cne Franck BOURBOUZE, Sch Mathieu CHAVEROUX, Mme Marion LE SAVOUROUX, M. Vincent SEROZ.

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

19, avenue Evariste Galois - 19000 TULLE
Téléphone : 05 55 29 64 00 – Email : secretariatdedirection@sdis19.fr

RAPPORT

Par délibération du 31 mars 2003, notre conseil d'administration a adopté le premier plan quadriennal de modernisation des CIS. Il s'agit d'un programme actualisé chaque année lors du vote du budget primitif.

Les tableaux ci-après récapitulent les projets achevés depuis 2003 et l'état d'avancement de ceux qui sont actuellement en voie de réalisation.

Projets achevés

CIS	Type de travaux	Inauguration
BORT-LES-ORGUES	Réhabilitation	Juin 2006
LAPLEAU	Construction neuve	Novembre 2006
CHAMBERET	Construction neuve	Février 2007
OBJAT	Construction neuve	Novembre 2008
BEYNAT	Construction neuve	Septembre 2009
MEYSSAC	Réhabilitation	Février 2010
MONTAIGNAC	Réhabilitation	Juin 2010
MEYMAC	Construction neuve	Octobre 2010
PEYRELEVADE	Réhabilitation	Septembre 2012
BUGEAT	Construction neuve	Janvier 2013
VIGEOIS	Construction neuve	Janvier 2014
EGLETONS	Réhabilitation	Décembre 2014
CORREZE	Construction neuve	Janvier 2015
USSEL	Construction neuve	Janvier 2017
TREIGNAC	Extension	Juin 2019
EYGURANDE	Construction neuve	Septembre 2019
ARNAC-POMPADOUR	Construction neuve	Juin 2022
SAINT ANGEL	Réhabilitation	Octobre 2022
LE LONZAC	Réhabilitation	Janvier 2023
DONZENAC	Construction neuve	
BEAULIEU	Construction neuve	Avril 2023

Projets en cours

CIS	Premier contact	Concertation	Signature des conventions	Mise à disposition du terrain	Etude permis de construire	Etat des travaux
ARGENTAT	1er trimestre 2018	3ème trim. 2019	Oui	Oui	Oui	Livraison début février 2025
LUBERSAC	1er trim. 2016	3ème trim. 2019	Oui	Oui	Oui	Livraison début janvier 2025
SEILHAC	3eme trim. 2023	4eme trim. 2023	Non	Oui	Non	Concertation en cours
PLATEFORME SDIS SAMU	1er trimestre 2021	4ème trim. 2022	Non	Sans objet (SDIS propriétaire)	Non	Non débuté – Négociations politiques en cours

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

Le tableau ci-dessous vous permettra de disposer d'une vision exhaustive des programmes que le SDIS pourrait engager dans les prochaines années. Il distingue :

- Les opérations faisant l'objet d'un cofinancement par les communes et EPCI des secteurs de 1er appel des CIS concernés (figurent en italique les opérations non encore validées par les communes) ;
- Les opérations restant à la charge exclusive du SDIS.

	2022	2023	2024	2025	2026
Opérations cofinancées – Montant à la charge du SDIS					
Argentat (construction neuve)	100 000 €		342 000 €	50 000 €	
Lubersac (construction neuve)	100 000 €		205 000 €	15 000 €	
Seilhac (construction neuve)				390 000 €	
Le Lonzac (réfection toiture) *				90 000 €	
Chamboulive (restructuration et extension) *				460 000 €	
Plateforme commune SDIS SAMU *			14 000 €	37 000 €	3 240 0000 €
Opérations non cofinancées					
Allassac (passage en éclairage Led)				6 000 €	
Brive (mise en sécurité des acrotères maison à feu)				6 000 €	
Brive (Travaux maison à feu)				15 000 €	
Ayen (Nettoyage et peinture façades)				6 500 €	
DDSIS (Travaux service informatique pour SECOURIR)				15 000 €	
DDSIS (Rénovation énergétique)				200 000 €	
Juillac (Ravalement façade Ouest, nettoyage autres façades et révision toiture)				7 000 €	
Sornac (Remplacement haubanage antenne sur toiture)				8 000 €	
CIS (Aménagement toxicité des fumées)				20 000 €	
Juillac (Agrandissement vestiaire femmes)				5 000 €	
Opérations non programmables	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	
TOTAL GÉNÉRAL	***240 000 €***	***978 000 €***	***601 000 €***	***1 370 500 €***	***3 240 000 €***

**Le SDIS en qualité de maître d'ouvrage assure l'avance de la totalité de la dépense*

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur l'approbation de ce document.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE UNIQUE : approuve l'actualisation du plan quadriennal de modernisation des CIS conformément aux tableaux ci-dessous :

	2022	2023	2024	2025	2026
Opérations cofinancées – Montant à la charge du SDIS					
Argentat (construction neuve)	100 000 €		342 000 €	50 000 €	
Lubersac (construction neuve)	100 000 €		205 000 €	15 000 €	
Seilhac (construction neuve)				390 000 €	
Le Lonzac (réfection toiture) *				90 000 €	
Chamboulive (restructuration et extension) *				460 000 €	
Plateforme commune SDIS SAMU *			14 000 €	37 000 €	3 240 0000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

	2022	2023	2024	2025	2026
Opérations non cofinancées					
Allassac (passage en éclairage Led)				6 000 €	
Brive (mise en sécurité des acrotères maison à feu)				6 000 €	
Brive (Travaux maison à feu)				15 000 €	
Ayen (Nettoyage et peinture façades)				6 500 €	
DDSIS (Travaux service informatique pour SECOURIR)				15 000 €	
DDSIS (Rénovation énergétique)				200 000 €	
Juillac (Ravalement façade Ouest, nettoyage autres façades et révision toiture)				7 000 €	
Sornac (Remplacement haubanage antenne sur toiture)				8 000 €	
CIS (Aménagement toxicité des fumées)				20 000 €	
Juillac (Agrandissement vestiaire femmes)				5 000 €	
Opérations non programmables	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	
TOTAL GÉNÉRAL	***240 000 €***	***978 000 €***	***601 000 €***	***1 370 500 €***	***3 240 000 €***

Le secrétaire de séance

Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice ..... : 22

Quorum ..... : 12

Présents ..... : 18

Procurations ..... : 2

Nombre de votants ..... : 20

Pour ..... : 20
Contre ..... : 0
Abstentions ..... : 0

Reçue en préfecture le 22/01/2025
Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 23/01/2025

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. [2]

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ◆ —

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

Réunion du jeudi 19 décembre 2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2024-03-25

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2023-2027 POUR L'ACQUISITION DE VEHICULES ET PACTES CAPACITAIRES

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre, à neuf heures vingt, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, 19 avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 19 novembre 2024

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- **Membre de droit** : M. Etienne DESPLANQUES.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques DELPECH, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, Mme Hélène ROME, M. Gérard SOLER, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. François RATELADE, M. Michel PLAZANET, M. Michel BREUILH, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- **Membres à voix consultative** : Col. HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cne Franck CEYRAC, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : M. Raphaël GOLDSCHMIT, Col. Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE.

Pouvoirs :

- Monsieur Dominique CAYRE, excusé, donne pouvoir à Madame Ghislaine DUBOST,
- Monsieur Francis COMBY, excusé, donne pouvoir à Monsieur Laurent DARTHOU

Etaient excusés : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, Mme Patricia BUISSON, Mme Sophie CHAMBON, Mme Claude CHIRAC, M. Philippe LESCURE, M. Franck PEYRET, Mme Rosine ROBINET, Mme Valérie TAURISSON, Mme Marie-Laure VIDAL, M. Eric ZIOLO, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Dominique CAYRE, M. Gérard COIGNAC, M. Francis COMBY, M. Philippe GONZALEZ, M. Jean-Michel MONTEIL, Cne Franck BOURBOUZE, Sch Mathieu CHAVEROUX, Mme Marion LE SAVOUROUX, M. Vincent SEROZ.

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-25-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

19, avenue Evariste Galois - 19000 TULLE
Téléphone : 05.55.29.64.00 – Email : secretariatdedirection@sdis19.fr

Définition et objectifs des pactes capacitaires

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 donne une définition législative aux pactes capacitaires en introduisant dans le code de la sécurité intérieure un nouvel article L. 742-11-1 : « L'État, les collectivités territoriales et les services d'incendie et de secours peuvent conclure une convention, dans chaque département, afin de répondre aux fragilités capacitaires face aux risques particuliers, à l'émergence et à l'évolution des risques complexes, identifiées dans les contrats territoriaux de réponse aux risques et aux effets potentiels des menaces (CoTRRIM) définis au présent code. » « Cette convention, intitulée pacte capacitaire, précise la participation financière de chacune des parties signataires. Dans ce cadre, l'État peut recourir à la dotation de soutien aux investissements structurants des services d'incendie et de secours prévue à l'article L. 1424-36-2 du code général des collectivités territoriales. »

Rappel des financements initialement prévus par l'État et des critères d'éligibilité

Deux enveloppes financières avaient été prévues au titre du cofinancement des projets :

- L'une de 150 M€ au total qui a vocation à financer des moyens dédiés à la détection et à la lutte contre les feux de forêts ;
- L'autre de 30 M€ sur la période 2023-2027, initiée dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur (LOPMI), au titre des moyens dédiés aux risques non liés aux feux de forêts.

Les projets devaient relever exclusivement d'une opération d'investissement. Les dépenses de fonctionnement, la construction de bâtiments ou de centres et les achats d'équipements de protection individuelle (EPI) n'étaient pas éligibles.

Le projet pouvait être porté par un ou plusieurs SIS, situés dans la même zone de défense et de sécurité ou dans des zones de défense limitrophes.

Les critères retenus pour sélectionner les projets éligibles au subventionnement étaient les suivants :

- Le caractère « mutualisable » du projet,
- Le calendrier de réalisation du projet,
- La capacité à engager le projet rapidement, c'est-à-dire à compter du second semestre 2023.

Etat des lieux des pactes capacitaires signés en Corrèze

En 2023, la signature de 2 pactes capacitaires ont permis d'adapter la réponse opérationnelle aux nouveaux enjeux de la sécurité civile dans les domaines du feu de forêt et d'espaces naturels et du risque nucléaire, radiologique, biologique et chimique.

Ces 2 pactes capacitaires ont été l'opportunité pour le SDIS 19 de procéder à l'acquisition de 6 camions citernes feux de forêts moyens (CCFM), de 3 postes de commandement (dont 1 mutualisé avec le SDIS 24) ainsi que d'1 appareil, l'AP4C, capable de contrôler la contamination chimique.

Opportunité de nouveaux pactes capacitaires pour la Corrèze

En 2024, la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) avait informé de la disponibilité de nouveaux crédits pour renforcer la réponse opérationnelle face aux risques complexes et émergents. C'est pour cette raison que le plan pluriannuel d'investissement avait fait l'objet d'une modification lors du dernier conseil d'administration, le 27 mars 2024.

Néanmoins, depuis cette date et en raison des contextes politique et budgétaire nationaux, la DGSCGC a indiqué que les crédits mentionnés ci-dessus ont été annulés pour l'année 2024.
Ils pourraient être à nouveau ouverts en 2025 ; ils seraient alors identifiés plus précisément sur les risques événements climatiques, tels que inondations et tempêtes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-25-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

Adaptation du plan pluriannuel d'investissement véhicules

Aussi, il vous est proposé 3 hypothèses de plan pluriannuel d'investissement pour l'acquisition des véhicules :

- 1re hypothèse : pas de crédit ouvert au titre de l'année 2025 ;
- 2e hypothèse : les crédits accordés en 2025 correspondent à ceux initialement prévus en 2024 ;
- 3e hypothèse : les crédits accordés en 2025 correspondent à 50 % de ceux initialement prévus en 2024.

1re hypothèse : pas de crédit en 2025 :

Imputation		2023		2024		2025		2026		2027	
	ACQUISITIONS VEHICULES										
21561	CCRM	1	275 000 €			1	315 000 €	1	337 000 €		
21562	**CCRM Equipement**		20 000 €			1	23 000 €				
21561	FPT			1	350 000 €					1	430 000 €
21561	VID	2	60 000 €	2	64 000 €	2	68 500 €	2	73 500 €	2	79 000 €
21561	VL	2	63 000 €	3	75 000 €	2	54 000 €	1	29 000 €	1	31 000 €
21561	VSAV	4	392 000 €	4	435 000 €	4	465 500 €	4	498 000 €	4	533 000 €
21561	VTP			1	45 000 €						
SOUS TOTAL 21561		**9**	**810 000 €**	**11**	**969 000 €**	**9**	**926 000 €**	**8**	**937 500 €**	**8**	**1 073 000 €**
	ENGINS SPECIAUX										
21561	BATEAU			1	25 000 €			2	93 000 €		
21561	CCGC / CCFS									1	500 000 €
21561	EPA					1	700 000 €				
21561	VSR	1	270 000 €							1	355 000 €
21562	**VSR Equipement**	1	120 000 €							1	160 000 €
21561	VPL			1	110 000 €	1	118 000 €				
21561	VEMA			1	250 000 €						
21561	VIRT							2	160 000 €		
21561	UNM					1	250 000 €				
21561	UGRI							1	110 000 €		
SOUS TOTAL 21561		**1**	**390 000 €**	**3**	**385 000 €**	**3**	**1 068 000 €**	**5**	**363 000 €**	**2**	**1 015 000 €**
	PACTES CAPACITAIRES										
21561	CCFM	2	589 000 €	2	589 000 €	2	589 000 €				
21561	VPC site	0		1	300 000 €						
21561	VPC colonne							2	600 000 €		
SOUS TOTAL 21561		**2**	**589 000 €**	**3**	**889 000 €**	**2**	**589 000 €**	**2**	**600 000 €**		
	TOTAL		**1 789 000 €**		**2 243 000 €**		**2 583 000 €**		**1 900 500 €**		**2 088 000 €**

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-25-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

2e hypothèse : montants des crédits en 2025 identiques à ceux initialement prévus en 2024 :

Imputation		2023		2024		2025		2026		2027	
	ACQUISITIONS VEHICULES										
21561	CCRM	1	275 000 €			1	315 000 €	1	337 000 €		
21562	**CCRM Equipement**		20 000 €			1	23 000 €				
21561	FPT			1	350 000 €					1	430 000 €
21561	VID	2	60 000 €	2	64 000 €	2	68 500 €	2	73 500 €	2	79 000 €
21561	VL	2	63 000 €	3	75 000 €	2	54 000 €	1	29 000 €	1	31 000 €
21561	VSAV	4	392 000 €	4	435 000 €	4	465 500 €	4	498 000 €	4	533 000 €
21561	VTP			1	45 000 €						
SOUS TOTAL 21561		**9**	**810 000 €**	**11**	**969 000 €**	**9**	**926 000 €**	**8**	**937 500 €**	**8**	**1 073 000 €**
	ENGINS SPECIAUX										
21561	BATEAU			1	25 000 €			2	93 000 €		
21561	CCGC / CCFS									1	500 000 €
21561	EPA					1	700 000 €				
21561	VSR	1	270 000 €							1	355 000 €
21562	**VSR Equipement**	1	120 000 €							1	160 000 €
21561	VPL			1	110 000 €	1	118 000 €				
21561	VEMA			1	250 000 €						
21561	VIRT							2	160 000 €		
21561	UNM					1	250 000 €				
21561	UGRI							1	110 000 €		
SOUS TOTAL 21561		**1**	**390 000 €**	**3**	**385 000 €**	**3**	**1 068 000 €**	**5**	**363 000 €**	**2**	**1 015 000 €**
	PACTES CAPACITAIRES										
21561	CCFM	2	589 000 €	2	589 000 €	2	589 000 €				
21561	VPC site	0		1	300 000 €						
21561	VPC colonne							2	600 000 €		
21561	BATEAU					1	80 000 €	1	28 700 €		
21561	Berce Inondations					1	150 000 €				
21561	Berce Tempêtes							1	250 000 €		
21561	VEMA							1	270 000 €		
21562	MPR					2	103 000 €				
SOUS TOTAL 21561		2	589 000 €	3	889 000 €	6	922 000 €	5	1 148 700 €		
	TOTAL		**1 789 000 €**		**2 243 000 €**		**2 915 700 €**		**2 356 200 €**		**2 088 000 €**

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-25-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

3e hypothèse : montants des crédits en 2025 correspondant à 50 % de ceux initialement prévus en 2024 :

Imputation		2023		2024		2025		2026		2027	
	ACQUISITIONS VEHICULES										
21561	CCRM	1	275 000 €			1	315 000 €	1	337 000 €		
21562	**CCRM Equipement**		20 000 €			1	23 000 €				
21561	FPT			1	350 000 €					1	430 000 €
21561	VID	2	60 000 €	2	64 000 €	2	68 500 €	2	73 500 €	2	79 000 €
21561	VL	2	63 000 €	3	75 000 €	2	54 000 €	1	29 000 €	1	31 000 €
21561	VSAV	4	392 000 €	4	435 000 €	4	465 500 €	4	498 000 €	4	533 000 €
21561	VTP			1	45 000 €						
SOUS TOTAL 21561		**9**	**810 000 €**	**11**	**969 000 €**	**9**	**926 000 €**	**8**	**937 500 €**	**8**	**1 073 000 €**
	ENGINS SPECIAUX										
21561	BATEAU			1	25 000 €			2			
21561	CCGC / CCFS									1	500 000 €
21561	EPA					1	700 000 €				
21561	VSR	1	270 000 €							1	355 000 €
21562	**VSR Equipement**	1	120 000 €							1	160 000 €
21561	VPL			1	110 000 €	1	117 700 €				
21561	VEMA			1	250 000 €						
21561	VIRT							2	160 000 €		
21561	UNM					1	250 000 €				
21561	UGRI							1	110 000 €		
SOUS TOTAL 21561		**1**	**390 000 €**	**3**	**385 000 €**	**3**	**1 067 700 €**	**5**	**270 000 €**	**2**	**1 015 000 €**
	PACTES CAPACITAIRES										
21561	CCFM	2	589 000 €	2	589 000 €	2	589 000 €				
21561	VPC site	0		1	300 000 €						
21561	VPC colonne							2	600 000 €		
21561	BATEAU					1	80 000 €	1	28 700 €		
21561	Berce Inondations					1	150 000 €				
21561	Berce Tempêtes										
21561	VEMA										
21562	MPR					2	51 500 €				
SOUS TOTAL 21561		2	589 000 €	3	889 000 €	6	870 500 €	5	628 700 €		
	TOTAL		**1 789 000 €**		**2 243 000 €**		**2 864 200 €**		**1 836 200 €**		**2 088 000 €**

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur ces 3 hypothèses de plan pluriannuel d'investissement pour l'acquisition des véhicules.

..../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-25-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE UNIQUE : approuve les 3 hypothèses proposées dans le rapport au-dessus, et charge le président du CASDIS, ou son représentant, de mettre en place celle qui sera le plus adaptée en fonction des crédits alloués par l'Etat.

Le secrétaire de séance

Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice	:	22	Nombre de votants	:	20
Quorum	:	12	Pour	:	20
Présents	:	18	Contre	:	0
Procurations	:	2	Abstentions	:	0

Reçue en préfecture le 22/01/2025
Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 23/01/2025

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. [2]

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-25-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

Réunion du jeudi 19 décembre 2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2024-03-26

ACTUALISATION DES TARIFS APPLIQUES AUX USAGERS POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS DES PRESTATIONS EFFECTUEES PAR LES SIS ET DES TARIFS DES FRAIS PEDAGOGIQUES POUR L'ANNEE 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre, à neuf heures vingt, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, 19 avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 19 novembre 2024

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- **Membre de droit** : M. Etienne DESPLANQUES.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques DELPECH, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, Mme Hélène ROME, M. Gérard SOLER, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. François RATELADE, M. Michel PLAZANET, M. Michel BREUILH, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- **Membres à voix consultative** : Col. HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cne Franck CEYRAC, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : M. Raphaël GOLDSCHMIT, Col. Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE.

Pouvoirs :

- Monsieur Dominique CAYRE, excusé, donne pouvoir à Madame Ghislaine DUBOST,
- Monsieur Francis COMBY, excusé, donne pouvoir à Monsieur Laurent DARTHOU

Etaient excusés : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, Mme Patricia BUISSON, Mme Sophie CHAMBON, Mme Claude CHIRAC, M. Philippe LESCURE, M. Franck PEYRET, Mme Rosine ROBINET, Mme Valérie TAURISSON, Mme Marie-Laure VIDAL, M. Eric ZIOLO, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Dominique CAYRE, M. Gérard COIGNAC, M. Francis COMBY, M. Philippe GONZALEZ, M. Jean-Michel MONTEIL, Cne Franck BOURBOUZE, Sch Mathieu CHAVEROUX, Mme Marion LE SAVOUROUX, M. Vincent SEROZ.

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20250122-CA-2024-03-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

19, avenue Evariste Galois - 19000 TULLE
Téléphone : 05.55.29.64.00 – Email : secretariatdedirection@sdis19.fr

RAPPORT

Comme chaque année depuis 2010 et en application de la délibération du CASDIS n° 7 du 14/12/2009, je vous propose d'actualiser les tarifs de facturation aux usagers des prestations effectuées par les SIS et des tarifs des frais pédagogiques.

1- Prestations effectuées par les SIS

Lors de la séance du 14 décembre 2009, le CASDIS a défini une liste de prestations effectuées par le SDIS pour lesquelles une participation aux frais peut être demandée aux requérants, conformément à l'article L. 1424-42 du code général des collectivités territoriales qui précise : « le SDIS n'est tenu de procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent directement à ses missions de service public définies à l'article L.1424-2. S'il a procédé à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions, il peut demander aux personnes bénéficiaires une participation aux frais dans les conditions déterminées par délibération du conseil d'administration. » Une annexe au rapport précise les modalités de calcul des coûts des différentes prestations effectuées par le SDIS.

2- Actions de formation

Le groupement formation/sport réalise des actions de formation au profit de personnes ou de structures extérieures au SDIS et à ce titre facture les prestations mises en œuvre.

Vous trouverez en annexe 1 la liste des tarifs de participation aux frais des usagers et en annexe 2 la liste des tarifs de formation.

- Pour intégrer le coût de l'inflation, je vous propose une réévaluation des tarifs 1,40 % correspondant au taux d'IPCH de septembre 2024
- Les tarifs des prestations basés sur l'indemnité horaire des sapeurs-pompiers volontaires sont susceptibles d'évoluer en fonction de la parution d'un nouvel arrêté ministériel.
- Les tarifs précités ne s'appliquent pas dès lors qu'une convention spécifique est signée avec le demandeur.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur la liste des prestations, les modalités de participation financières ainsi définies et les annexes 1 et 2 de ce rapport présentant les tarifs pour l'année 2025.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1ER : approuve les modalités et les tarifs des prestations non obligatoires des sapeurs-pompiers pour l'exercice 2025 pour les interventions suivantes :

1 - Service de sécurité : activités à but lucratif, manifestations sportives de grande ampleur
2 - Service de sécurité : activités non payantes et activités organisées par une collectivité territoriale participant au financement du SDIS
3 - Tournage de film
4 - Surveillance des baignades
5 - Ouverture de porte non motivée
6 - Destruction d'hyménoptères
7 - Personne bloquée dans une cabine d'ascenseur

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20250122-CA-2024-03-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

8 - Négligence d'un particulier ou d'une entreprise
9 - Levée de doute – Société de surveillance
10 - Traitement pollution
11 - Réquisitions administratives et judiciaires
12 - Intervention autoroute
13 - Défauts de disponibilité des transporteurs privés
14 - Refacturation
15 - Carence transport privé

ARTICLE 2 : approuve l'annexe 1 à la présente délibération présentant les tableaux des taux forfaitaires et horaires pour l'année 2025 nécessaires aux calculs des différentes prestations.

ARTICLE 3 : approuve l'annexe 2 à la présente délibération présentant la tarification des frais de formation par stagiaire et type de formation pour l'année 2025.

Le secrétaire de séance

Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice	:	22	Nombre de votants	:	20
Quorum	:	12	Pour	:	20
Présents	:	18	Contre	:	0
Procurations	:	2	Abstentions	:	0

Reçue en préfecture le 22/01/2025
Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 23/01/2025

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. [2]

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20250122-CA-2024-03-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

Cette annexe présente les tableaux des tarifs pour l'année 2025, nécessaires aux calculs des différentes prestations facturables par le SDIS.

Tarifs pour les interventions (suite à des réquisitions, des demandes de remboursement des frais d'intervention lors d'actions en justice, interventions hors CGCT, pollution, location de matériel, prestations sur les équipements Antares, ...) et service sécurité :

Coût horaires des personnels	Tarif (€)
Non officiers	55,00
Officiers	72,00

Moyens matériels	Tarif (€)
VSAV	216,00
Indemnité horaire de fonctionnement	75,00
Indemnité kilométrique	1,00
Véhicule de liaison	96,00
Ind horaire de fonctionnement	31,00
Ind kilométrique	1,00
Véhicule secours routier, GRIMP, PLONGEE, Cyno, CCGC, Drone	301,00
Ind horaire de fonctionnement	75,00
Ind kilométrique	1,00
Echelles aériennes et véhicules risques technologiques	301,00
Ind horaire de fonctionnement	148,00
Ind kilométrique	1,00
Poste de commandement mobile	301,00
Ind horaire de fonctionnement	307,00
Ind kilométrique	1,00
Véhicule tous usage (ou léger utilitaire)	216,00
Ind horaire de fonctionnement	45,00
Ind kilométrique	1,00
Pompe d'épuisement, lot éclairage, épuisement, tronçonneuse, ...	0,00
Ind horaire de fonctionnement	26,00
Moto pompe remorquable	0,00
Ind horaire de fonctionnement	44,00
Engin incendie (FPT, FPTI, CCF, CCR)	216,00
Ind horaire de fonctionnement	60,00
Ind kilométrique	1,00
Embarcation à moteur	0,00
Ind horaire de fonctionnement	118,00
Véhicule et embarcation	0,00
Ind horaire de fonctionnement	118,00
Groupe électrogène 3 KVA minimum	0,00
Ind horaire de fonctionnement	24,00
Camion dévidoir (forfait immobilisation/jour)	216,00
Ind horaire de fonctionnement	75,00
Ind kilométrique	1,00
Lot de sauvetage « sac prompt secours »/lot oxygénothérapie	136,00
Barrage (boudin de 3m)	63,00
Buvard (à l'unité)	1,00
Absorbant (sacs de 20 kg) routier	29,00
Absorbant (sacs de 20 kg) flottant	64,00
Emulseur (le litre) classe 1 non filmogène	4,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20250122-CA-2024-03-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

Mouillant (le litre)	2,00,
Tubes réactifs (SO2, NH3…)	11,00
Tenues (type 3)	35,00
Papier PH (utilisation 10 bandelettes)	4,00
Spillbag 15 L	67,00
Spillbag 100 L	159,00
Dispersant (le litre)	16,00
Test PCR (coût de l'acte quelque soit le préleveur)	18,00

Nota bene : le SDIS facturera les tarifs appliqués par ses fournisseurs pour tous les matériels et/ou matières n'apparaissant pas dans cette liste.

Location matériel incendie	Tarif journalier (€)
Tuyaux 110 x 10 m	13,00
Tuyaux 110 x 20 m	27,00
Tuyaux 110 x 40 m	53,00
Tuyaux 110 x 5 m	7,00
Tuyaux 22 x 20 m	9,00
Tuyaux 45 x 10 m	6,00
Tuyaux 45 x 20 m	10,00
Tuyaux 70 x 10 m	8,00
Tuyaux 70 x 20 m	17,00
Tuyaux 70 x 40 m	31,00

Missions forfaitisées	Tarif (€)
Dégagement de personnes dans un ascenceur (hors urgence vitale) (1)	367,00
Assistance aux chats et aux chiens (2)	118,00
Assistance aux autres animaux (2)	152,00
Bâchage, protection non consécutive à une mission du SDIS	197,00
Dépose de matériels divers (absence de danger)	740,00
Récupération d'objets perdus ou d'accès difficile (hors engagement d'équipe spécialisée (3)	114,00
Dégagement de la voie publique (hors phénomènes météorologiques)	753,00
Fuite d'eau d'origine mécanique	118,00
Ouverture de porte sans danger à l'intérieur, sans emploi de moyen aérien	124,00
Déclenchement d'alarme incendie intempestif (hors particulier)	494,00
Destruction d'insectes sans emploi de moyen aérien (coût équivalent à l'engagement d'un CTU durant 1 heure)	152,00
Moyen aérien utilisé pour toute mission forfaitaire	431,00
Attestation d'intervention ou compte-rendu d'intervention	38,00
Redevance lignes directes	267,00
Désobstruction de gouttières	211,00
Levée de doutes, société de télésurveillance (4)	367,00
Remplissage d'une ou plusieurs réserves incendie (5)	617,00
Nettoyage de voirie ou de terrain privé / ½ heure	334,00
Intervention sur autoroute Forfaits actualisés chaque année avec ASF. Les prix sont mentionnés à titre indicatif sur la base de ceux actualisés au 1er janvier 2024 :. • Secours à personne • Accident de la circulation • Autre opération	 487,57 614,57 501,90
Carence transport privé (6)	200

(1) Actualisé chaque année par rapport à l'augmentation des coûts

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20250122-CA-2024-03-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

(2) Les opérations de sauvetage d'animaux sont gratuites (quand l'opération vise à soustraire d'un péril direct et imminent un animal dans l'impossibilité ou l'incapacité de s'y soustraire lui-même ; ex : un chat dans un arbre n'est pas un sauvetage mais une assitance)
(3) Les récupérations d'objets nécessitant le recours aux équipes spécialisées seront facturées au tarif réel selon les tarifs arrêtés par la présente délibération
(4) Lorsqu'une société de téléassistance ou télésurveillance sollicite le SDIS pour un déclenchement d'alarme et qu'il s'avère qu'il n'y a pas de sinistre (aucune intervention de la part des sapeurs-pompiers) ou que l'état de la victime ne justifie pas l'intervention des sapeurs-pompiers, le SDIS établit une facturation forfaitaire à l'adresse du demandeur
(5) Hors frais de l'eau utilisée
(6) Conditions de prise en charge fixées par arrêté du 9 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2006 (montant en attente d'actualisation)

Prestations de programmation et/ou de maintenance réalisées par le SDIS sur les équipements Antares	**Tarif (€)**
Programmation initiale (forfait par poste) hors déplacement	19,00
Reprogrammation des clefs de cryptage (forfait par poste), le temps estimé pour cette opération est d'une heure par appareil (hors déplacement)	19,00
Diagnostic de panne, le temps estimé pour cette opération est d'une demi heure par appareil (hors déplacement)	10,00
Taux horaire, technicien de maintenance	72,00

Tarifs forfaitaires- services de sécurité demandés dans le cadre des DPS (facturation du personnel)

Service de sécurité **activités à but lucratif, manifestations sportives de grande ampleur**	
Fonction	**Tarif horaire**
Equipier	18,48
Chef d'équipe	20,72
Chef d'agrès	25,76
Chef de groupe	36,96

Service de sécurité **activités non payantes et activités organisées par une collectivité territoriale participant au financement du SDIS**	
Fonction	**Tarif horaire**
Equipier	15,12
Chef d'équipe	16,24
Chef d'agrès	19,60
Chef de groupe	28,00

Surveillance des baignades

Coût horaire personnel

Afin de rendre plus attractif le recrutement des surveillants de baignade, nous proposons d'indemniser tous les surveillants au taux maximum soit celui d'un sous officier soit 10,43 € (Coût horaire au 26 septembre 2023 susceptible d'évolution).

Les surveillants de baignade seront indemnisés a minima 6h/jour.

Un surveillant de baignade qui effectuerait 3 jours consécutifs ou plus sur un même site sera considéré comme un surveillant titulaire et non plus remplaçant.

Frais de gestion

Pour l'année 2025, les frais de gestion s'élèvent à 738 € par mois et par surveillant et comprennent le recrutement, la formation, le suivi des surveillants, l'élaboration et le suivi des conventions, la visite des sites avant et pendant la saison, les frais fixes (téléphone, assurances...), la gestion des remplacements.

Habillement

La prestation comprend la fourniture d'effets vestimentaires permettant l'uniformité et l'identification des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers affectés à la surveillance. Pour l'année 2025, le montant s'élève à 75 € par mois et par surveillant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20250122-CA-2024-03-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

Frais de déplacement des remplaçants

Des frais de déplacement équivalents à deux fois le montant de l'indemnité horaire d'équipier sont comptabilisés pour chaque remplacement.

Frais de matériel

Les frais de matériel, électrodes, batterie DSA sont facturés au coût réel.

Un avenant financier estimatif est soumis lors de la signature de la convention entre le SDIS et la commune ou le syndicat gestionnaire du plan d'eau.
Un avenant financier définitif est transmis à l'issue de la saison.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20250122-CA-2024-03-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

Cette annexe présente la tarification des **frais de formation par type de formation** appliquée au titre de **l'année 2025.**

BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE (BNSSA)

- BNSSA activités aquatiques	274,50 € / stagiaire
- BNSSA activités aquatiques (enfant du personnel SPP, PATS, SPV) :	56,50 € / stagiaire
- Recyclage BNSSA activités aquatiques :	87,00 € / stagiaire
- Frais de dossier examen BNSSA :	34,50 € / stagiaire

SECOURISME

Formations dispensées auprès du public

- Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) :	73,00 € / stagiaire
- Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1):	182,50 € / stagiaire
- PSE1 (enfant du personnel SPP, PATS, SPV et surveillant de baignade SDIS)	gratuit
- Moniteur national des premiers secours (PICF + PAEFPS) :	1 332,00 € / stagiaire
- Recyclage PSC1 :	36,50 € / stagiaire
- Recyclage PSE1 (6 heures) :	42,50 € / stagiaire
- Sensibilisation aux gestes qui sauvent :	24,50 € / stagiaire
- Formation défibrillateur :	23,50 € / stagiaire

Formations dispensées auprès des organismes publics et entreprises

- Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) :	584,00 € /session
- Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1) :	1 454,00 € / session
- Recyclage PSC1 :	292,00 € / session
- Recyclage PSE1 (6 heures) :	340,50 € / session
- Sensibilisation aux gestes qui sauvent :	194,50 € / session
- Formation défibrillateur :	186,50 € / session

SERVICE DE SECURITE ET D'ASSISTANCE AUX PERSONNES (SSIAP)

Présidence du jury d'examen auprès de sociétés formatrices

- SSIAP1 :	311,00 € / session
- SSIAP2 :	480,50 € / session
- SSIAP3 :	1 272,50 € / session

TECHNIQUES OPERATIONNELLES

Formations techniques dispensées auprès de personnels de sécurité des entreprises

Appareil respiratoire isolant (ARI)

- Port de l'ARI (frais pédagogiques par jour) :	152,00 € / stagiaire
- Recyclage ARI (frais pédagogiques par demi-journée)	76,00 € / stagiaire
- Mise à disposition de la maison à feu (frais pédagogiques par jour)	1 150,00 € / session
- Mise à disposition de la maison à feu (frais pédagogiques par demi-journée)	575,00 € / session
Recyclage risques chimiques RCH (frais pédagogiques par demi-journée)	229,00 € / session
Formations de spécialité (frais pédagogiques par jour)	274,50 € / stagiaire
Formations de tronc commun (frais pédagogiques par jour)	139,00 € / stagiaire

Formations de maintien et de perfectionnement des acquis des équipes cynotechniques

- Frais pédagogiques (par jour) :	114,50 € / stagiaire*

Formation de conduite sécurisée dispensées aux organismes publics et entreprises

- Frais pédagogiques (par jour) :	139,00 € / stagiaire*

Formation Bac Pro « Métiers de la sécurité » année scolaire 2024/2025

- Equipier Incendie / PPBE (frais pédagogiques) :	193,00 € / stagiaire*
- Secourisme PSE1 / PSE2 (frais pédagogiques) :	174,00 € / stagiaire*

Formations de spécialité dispensées aux SP extérieurs

- Frais pédagogiques (par jour) :	274,50 € / stagiaire*

Formations de tronc commun dispensées aux SP extérieurs

- Frais pédagogiques (par jour) :	139,00 € / stagiaire*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20250122-CA-2024-03-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

** Ces tarifs ne comprennent pas les frais de restauration et d'hébergement. Ces derniers seront facturés en supplément en fonction des prestataires auxquels le SDIS aura fait appel.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

Réunion du jeudi 19 décembre 2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2024-03-27

INFORMATION AU CASDIS DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre, à neuf heures vingt, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, 19 avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 19 novembre 2024

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- **Membre de droit** : M. Etienne DESPLANQUES.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques DELPECH, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, Mme Hélène ROME, M. Gérard SOLER, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. François RATELADE, M. Michel PLAZANET, M. Michel BREUILH, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- **Membres à voix consultative** : Col. HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cne Franck CEYRAC, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : M. Raphaël GOLDSCHMIT, Col. Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE.

Pouvoirs :

- Monsieur Dominique CAYRE, excusé, donne pouvoir à Madame Ghislaine DUBOST,
- Monsieur Francis COMBY, excusé, donne pouvoir à Monsieur Laurent DARTHOU

Etaient excusés : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, Mme Patricia BUISSON, Mme Sophie CHAMBON, Mme Claude CHIRAC, M. Philippe LESCURE, M. Franck PEYRET, Mme Rosine ROBINET, Mme Valérie TAURISSON, Mme Marie-Laure VIDAL, M. Eric ZIOLO, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Dominique CAYRE, M. Gérard COIGNAC, M. Francis COMBY, M. Philippe GONZALEZ, M. Jean-Michel MONTEIL, Cne Franck BOURBOUZE, Sch Mathieu CHAVEROUX, Mme Marion LE SAVOUROUX, M. Vincent SEROZ.

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-Ca-2024-03-27-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

19, avenue Evariste Galois - 19000 TULLE
Téléphone : 05.55.29.64.00 – Email : secretariatdedirection@sdis19.fr

Ainsi que nous en avions convenu, je vous communique ci-après les décisions prises par le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze dans le cadre de la délégation que vous lui avez accordée.

Bureau du 10 juillet 2024 :

- Approbation de l'adhésion du SDIS au groupement de commande porté par les syndicats départementaux d'énergie de l'Ariège, de l'Aveyron, du Cantal, de la Corrèze, du Gard, du Gers, de la Haute-Loire, des Hautes Pyrénées, du Lot, de la Lozère, des Pyrénées Orientales, du Tarn et du Tarn et Garonne pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique et autorisation est donnée au président du CASDIS, ou son représentant, à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- Approbation de la cession d'un véhicule de marque RENAULT pour destruction et autorisation est donnée au président du CASDIS, ou son représentant, à signer toutes pièces à signer relatives à l'exécution de cette cession.
- Approbation de la convention fixant les conditions administratives, financières, techniques et opérationnelles de mise en œuvre de l'acquisition d'un poste de commandement de site entre le SDIS de la Corrèze et le SDIS de la Dordogne. L'autorisation est donnée au président du CASDIS, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que toute pièce s'y rapportant.
- Donne acte à son président de l'information relative à la convention de mise à disposition du Commandant Jean-François ROCHE auprès du CNFPT.
- Approbation de la convention de mise à disposition à titre gratuit de véhicules entre la fédération nationale des sapeurs-pompiers de France et le SDIS de la Corrèze. L'autorisation est donnée au Président du CASDIS, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que toute pièce relative à l'exécution de la délibération.

Bureau du 30 octobre 2024 :

- Approbation de l'avenant n°3 au marché n°2021-60 établi pour la prise en charge des risques statutaires des agents CNRACL et assimilés ayant pour objet la majoration de 30% des taux fixés au 1er janvier 2024, à la demande de la Compagnie Monceau Générale Assurances. Les nouveaux taux applicables à compter du 1er janvier 2025 sont les suivants :

  taux : AT/MP frais de soin : 0,5242 %
  taux : AT/MP indemnités journalières avec franchise de 30 jours : 1,0156 %.

  L'autorisation est donnée au président du CASDIS, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

- Autorisation pour le versement de l'indemnité exceptionnelle dite « Prime JOP 2024 » aux sapeurs-pompiers ayant participé aux renforts exceptionnels liés aux jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 dans les conditions définies par l'arrêté du 8 juillet 2024 sous condition de la prise en charge à 100 % par l'État avec le versement préalable au SDIS de la Corrèze. L'autorisation est donnée au président du CASDIS, ou son représentant, à signer la convention avec l'Etat ainsi que toutes les pièces s'y rapportant afin que le SDIS de la Corrèze puisse être remboursé de la « prime JOP 2024 ».
- Approbation du projet de convention entre le SDIS 33 et le SDIS 19 relative à l'organisation des concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels session 2025. L'autorisation est donnée au président du CASDIS, ou son représentant, à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-Ca-2024-03-27-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

- Approbation du projet de convention entre l'Etat, l'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne et le SDIS 19 ayant pour objet d'organiser ce partenariat et de définir les réponses opérationnelles apportées aux interventions dans une zone proche de l'aéroport de Brive Vallée de la Dordogne. L'autorisation est donnée au président du CASDIS, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que toute pièce y afférent.
- Approbation du renouvellement de la convention de partenariat « groupement de fait des SDIS du Sud-ouest » permettant de bénéficier de conditions tarifaires intéressantes dans les univers d'achats proposés par l'UGAP. L'autorisation est donnée au président du CASDIS, ou son représentant, à signer la convention entre l'UGAP et le SDIS de la Corrèze dans le cadre du groupement de commandes mis en place entre les SDIS du sud-ouest.

Je vous remercie de prendre acte de cette communication.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE UNIQUE : donne acte à son président de la communication des délibérations adoptées par les réunions du Bureau pour l'année 2024 dans le cadre de sa délégation de compétences.

Le secrétaire de séance

Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

Reçue en préfecture le 22/01/2025
Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 23/01/2025

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. [2]

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-Ca-2024-03-27-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

Réunion du jeudi 19 décembre 2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2024-03-28

INFORMATION ETAT D'AVANCEMENT DU SCHEMA DIRECTEUR INFORMATIQUE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre, à neuf heures vingt, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, 19 avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 19 novembre 2024

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- **Membre de droit** : M. Etienne DESPLANQUES.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques DELPECH, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, Mme Hélène ROME, M. Gérard SOLER, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. François RATELADE, M. Michel PLAZANET, M. Michel BREUILH, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- **Membres à voix consultative** : Col. HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cne Franck CEYRAC, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : M. Raphaël GOLDSCHMIT, Col. Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE.

Pouvoirs :

- Monsieur Dominique CAYRE, excusé, donne pouvoir à Madame Ghislaine DUBOST,
- Monsieur Francis COMBY, excusé, donne pouvoir à Monsieur Laurent DARTHOU

Etaient excusés : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, Mme Patricia BUISSON, Mme Sophie CHAMBON, Mme Claude CHIRAC, M. Philippe LESCURE, M. Franck PEYRET, Mme Rosine ROBINET, Mme Valérie TAURISSON, Mme Marie-Laure VIDAL, M. Eric ZIOLO, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Dominique CAYRE, M. Gérard COIGNAC, M. Francis COMBY, M. Philippe GONZALEZ, M. Jean-Michel MONTEIL, Cne Franck BOURBOUZE, Sch Mathieu CHAVEROUX, Mme Marion LE SAVOUROUX, M. Vincent SEROZ.

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-28-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

RAPPORT

Le conseil d'administration avait délibéré le 12 décembre 2018 en définissant le programme d'investissement de ce projet par le biais d'une autorisation de programme.

En 2019 et 2020, se sont déroulés les travaux d'identification et de sélection des trois premiers logiciels métiers pour la gestion des activités formation, médical et ressources humaines.

Les travaux d'installation, de formation et de déploiement de ces logiciels ont été réalisés en 2021 et 2022.

En 2023 et 2024, la mise en œuvre du Schéma directeur informatique s'est poursuivie avec l'acquisition des logiciels dédiés à la gestion des risques, l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires et à la gestion du temps.

Je vous présente un point financier sur ce programme :

Type de logiciel	Mandatés	Prévisions engagements	TOTAL
Médical	76 781,20 €	0,00 €	76 781,20 €
Formation	53 176,27 €	0,00 €	53 176,27 €
Ressources H	90 730,26 €	74 943,66 €	165 673,92 €
Gestion des risques	16 591,50 €	17 485,50 €	34 077,00 €
Indemnisation des SPV	61 722,00 €	2 610,00 €	64 332,00 €
Gestion du temps	22 874,40 €	50 601,60 €	73 476,00 €
Groupement Logistique	0,00 €	113 843,96 €	113 843,96 €
Moon SP	0,00 €	65 400,00 €	65 400,00
TOTAL	**321 875,63 €**	**324 884,72 €**	**646 760,35 €**

L'année 2025 permettra de mettre en œuvre les logiciels du Groupement Logistique et Moon SP, et de prospecter sur les logiciels pour un site internet et extranet.

Je vous remercie de prendre acte de ces informations.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE UNIQUE : donne acte a son président de la communication de l'état d'avancement du schéma directeur informatique.

Le secrétaire de séance

Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

Reçue en préfecture le 22/01/2025
Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 23/01/2025

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. [2]

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-28-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ◆ —

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

Réunion du jeudi 19 décembre 2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2024-03-29

MISE EN PLACE DE LA DEMARCHE PILOTAGE PAR LE PERFORMANCE GLOBALE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre, à neuf heures vingt, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, 19 avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 19 novembre 2024

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- **Membre de droit** : M. Etienne DESPLANQUES.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques DELPECH, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, Mme Hélène ROME, M. Gérard SOLER, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. François RATELADE, M. Michel PLAZANET, M. Michel BREUILH, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- **Membres à voix consultative** : Col. HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cne Franck CEYRAC, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : M. Raphaël GOLDSCHMIT, Col. Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE.

Pouvoirs :

- Monsieur Dominique CAYRE, excusé, donne pouvoir à Madame Ghislaine DUBOST,
- Monsieur Francis COMBY, excusé, donne pouvoir à Monsieur Laurent DARTHOU

Etaient excusés : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, Mme Patricia BUISSON, Mme Sophie CHAMBON, Mme Claude CHIRAC, M. Philippe LESCURE, M. Franck PEYRET, Mme Rosine ROBINET, Mme Valérie TAURISSON, Mme Marie-Laure VIDAL, M. Eric ZIOLO, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Dominique CAYRE, M. Gérard COIGNAC, M. Francis COMBY, M. Philippe GONZALEZ, M. Jean-Michel MONTEIL, Cne Franck BOURBOUZE, Sch Mathieu CHAVEROUX, Mme Marion LE SAVOUROUX, M. Vincent SEROZ.

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-29-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025

19, avenue Evariste Galois - 19000 TULLE
Téléphone : 05 55 29 64 00 – Email : secretariatdedirection@sdis19.fr

RAPPORT

Parmi les orientations stratégiques du projet d'établissement, l'axe 5 mentionne le pilotage de l'établissement et son évaluation. C'est pourquoi avec l'appui du CNFPT et de son prestataire, le cabinet Antony conseil et formation, la démarche de pilotage par la performance globale (dite démarche PPG) va être lancée dans les prochaines semaines.

Cette démarche PPG vise à insuffler un esprit d'amélioration continue. Elle permet d'identifier et de reconnaître des pratiques innovantes. Elle débute par une auto-évaluation décomplexée, en impliquant un panel représentatif de personnels de l'établissement.

Elle est inspirée du modèle EFQM ; elle a déjà été éprouvée à l'échelle des services d'incendie et de secours. Elle entraîne l'évolution de la culture et du management au sein de la structure : droit à l'erreur, remise en question, apprentissages, etc.

La démarche PPG se déroulera en 7 étapes :

1- Acculturation du SIS à la démarche PPG (Comité de direction élargi – 11 et 12 décembre 2024),

2- Planification et organisation du séminaire d'autoévaluation au sein du SIS (12 au 20 décembre 2024),

3- Séminaire d'autoévaluation des actions d'amélioration à mettre en œuvre (8 janvier 2025),

4- Synthèse des actions d'amélioration issues de l'autoévaluation (9 janvier 2025),

5- Identification et Priorisation des 4 actions d'amélioration (9 janvier 2025),

6- Qualification des 4 actions d'amélioration prioritaires,

7- Appui au pilotage du Plan d'action PPG au sein du SIS.

Je vous remercie de prendre acte de ces informations.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE UNIQUE : donne acte à son président de la communication de la mise en place de la démarche pilotage par la performance globale

Le secrétaire de séance

Agnès AUDEGUIL

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

Reçue en préfecture le 22/01/2025
Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 23/01/2025

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. [2]

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-281927236-20241219-CA-2024-03-29-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2025